Recueil des Actes Administratifs

N°441 du 24 avril 2020

ISSN 2494-419X-Atelier d'imprimerie du Département des Hautes-Pyrénées

Direction des Assemblées
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1ère PARTIE : DELIBERATIONS

Commission Permanente

- Réunion du 24 avril 2020

2ème PARTIE : ARRETES DU PRESIDENT

****

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- Budget Primitif
- Décision Modificative

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 24 avril 2020

N°	TITRE	Page
1re Commission - Solidarités sociales		
1	ATTRIBUTION DE CREDITS POUR DES ACTIONS DE PREVENTION DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE	1
2	PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT / AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES	4
2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable		
3	AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS INDIVIDUALISATION DE SUBVENTION 2020	7
4	AVENANT AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN DES NESTES	9
5	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020 CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT CPIE BIGORRE PYRENEES	93
6	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL 2020 PROGRAMMATION CANTON DE VIC-EN-BIGORRE	100
7	PROGRAMMATION FAR 2020 CANTON VALLEE DE L'ARROS ET DES BAISES	103
8	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL 2020 PROGRAMMATION CANTON DE LOURDES 2	107
3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité		
9	TRANSFERT DE PROPRIETE ENTRE L'ETAT ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES	110
10	COMMUNE DE MOULEDOUS TRANSFERT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	142
11	ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 929 BEYREDE JUMET CAMOUS ET RD 935/959 SOMBRUN	145
4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative		
12	SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2020 1ère INDIVIDUALISATION	149

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 24 AVRIL 2020**

Date de la convocation : 15/04/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

1 - ATTRIBUTION DE CREDITS POUR DES ACTIONS DE PREVENTION DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement a créé la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) et en a confié la présidence et la gestion (administrative et financière) au Département.

La CFPPA a pour mission de coordonner les financements alloués à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

La CFPPA dispose de moyens financiers propres qui lui sont dédiés par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie). Ces financements sont, entre autres, mobilisables, pour le développement d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie en complément des financements existants.

Un appel à projet a été publié sur le site internet du Conseil Départemental du 10 septembre au 18 octobre 2019 pour permettre aux associations, collectivités, institutions, qui développent des actions de prévention, de mobiliser ces crédits.

Les bénéficiaires des actions sont obligatoirement les personnes de 60 ans et plus, retraités, et prioritairement les personnes dites fragiles ou en risque de fragilité et/ou les aidants de plus de 60 ans. Conformément aux dispositions de la loi ASV, au moins 40 % des bénéficiaires des actions doivent être non girés ou classés GIR 5-6.

Ces financements n'ont pas pour vocation d'entrainer ou de compenser le désengagement des partenaires antérieurs et/ou de favoriser des effets de substitution mais d'assurer un « effet levier » sur les crédits déjà consacrés à la perte d'autonomie.
La CFPPA finance par conséquent des actions nouvelles ou des actions déjà mises en place auxquelles ce nouveau concours financier permettra de donner une nouvelle ampleur.

Les actions sont construites par les porteurs de projet en fonction des besoins repérés et des possibilités offertes par le territoire. Cette réalité de terrain entraine des disparités dans l'organisation des projets tant sur les moyens humains (salariés, bénévoles…) que financiers (autofinancement, participation du public…) mobilisés.

Le dossier présenté aujourd'hui concerne le projet porté par l'association « Musiques et solidarités en Hautes-Pyrénées » qui a pour objectif d'organiser un festival de musique inclusif composé d'évènements artistiques et culturels dédiés en priorité à des personnes âgées fragiles et des personnes en situation de handicap. Le montant proposé pour cette action est de 13 000 €.

La Commission Permanente après en avoir délibéré, Mme Loubradou n'ayant pas participé au vote,

DECIDE

Article unique - d'attribuer à l'association « Musiques et solidarités en Hautes-Pyrénées » éligible à une aide CFPPA, un montant de 13 000 € sur le chapitre 935-532 du budget départemental pour la manifestation : L'OFFRANDE MUSICALE, Festival solidaire en Hautes-Pyrénées
dont l'objectif est :

- d'organiser un festival de musique inclusif composé d'évènements artistiques et culturels dédiés en priorité à des personnes âgées fragiles et des personnes en situation de handicap (PSH) se trouvant dans l'incapacité de se rendre à ces évènements,
- créer des actions de médiation culturelle par le biais d'ateliers d'initiation et de découverte artistique ;
- Favoriser la rencontre de ses membres par l'organisation d'ateliers réels ou virtuels ;
- Rendre les personnes en situation de fragilité actrices du festival en les mobilisant sur plusieurs champs :
- avec des ateliers (sensibilisation, mémoire, éveil…) ;
- Encourager la vie sociale et éviter l'isolement des personnes concernées en créant avec des structures bénévoles une véritable dynamique collective.

Un concert est prévu le 29 septembre 2020 à l'abbaye de Saint-Savin avec Renaud Capuçon et David Fray avec en amont l'organisation des rencontres avec les établissements, l'implication des clubs du 3ème âge, l'intervention d'une musicothérapeute dans les établissements pour préparer à l'écoute du concert.

LE PRESIDENT,

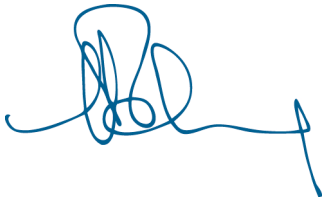

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 24 AVRIL 2020**

Date de la convocation : 15/04/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

2 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT / AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du Programme Départemental Habitat/Logement,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Brune n’ayant pas participé au vote,

DECIDE

Article unique - d'attribuer au titre du Programme Départemental Habitat/Logement, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

CP du 24/04/2020 : annexe

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute-Bigorre

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. JMC	6 469 €	ANAH	2 264 €	6 000 €	1 800 €

Sortie d'insalubrité de logements occupes

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. DR	41 559 €	ANAH	22 780 €	30 000 €	8 968 €
		CONSEIL REGIONAL	1 500 €		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Plateau de Lannemezan Neste Barousse

Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés sociaux

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. PRC	45 703 €	ANAH	17 496 €	30 000 €	3 000 €

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. PP	5 637 €	ANAH	2 818 €	5 637 €	1 691 €
MME. LMR	11 283 €	ANAH	5 641 €	6 000 €	1 800 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouvellement Urbain de la Ville de Tarbes

Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés sociaux

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
SCI S Lgt 3	27 757 €	ANAH	12 735 €	27 757 €	2 776 €
SCI S Lgt 4	28 228 €	ANAH	12 917 €	28 228 €	2 823 €
SCI S Lgt 5	42 539 €	ANAH	18 452 €	30 000 €	3 000 €

Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés très sociaux

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
SCI S Lgt 1	35 349 €	ANAH	17 671 €	30 000 €	6 000 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Tarbes Lourdes Pyrénées

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. ED	21 449 €	ANAH	10 000 €	6 000 €	1 800 €
M. FD	3 215 €	ANAH	1 608 €	3 215 €	965 €
MME. MRC	6 588 €	ANAH	3 294 €	6 000 €	1 800 €

Sortie d'insalubrité de logements occupes

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. AB	24 715 €	ANAH	14 357 €	24 715 €	3 914 €
		CONSEIL REGIONAL	1 500 €		
MME. NR	30 196 €	ANAH	16 698 €	30 000 €	5 959 €
		CONSEIL REGIONAL	1 500 €		

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 24 AVRIL 2020**

Date de la convocation : 15/04/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

3 - AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS INDIVIDUALISATION DE SUBVENTION 2020

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Mme la 1ère Vice-Présidente qui précise que le Conseil Départemental apporte une aide annuelle à l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC 65).

Lors de la réunion du 14 décembre 2018, le Conseil Départemental a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021 avec cet organisme.

Par avenant n°1 approuvé le 29 novembre 2019, le versement de la subvention fait l'objet d'un acompte de 200 000 € avant le vote du budget primitif et le versement du solde en avril, à l'issue des arbitrages budgétaires.

Il est proposé par conséquent d'approuver l'attribution d'une subvention globale de 290 000 € pour l'année 2020 qui permettra de verser le solde de 90 000 € à l'ADAC 65.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu, Mme Villégas, M. Guilhas, Mme Loubradou, n'ayant pas participé au vote,

DECIDE

Article unique - d'approuver l'attribution d'une subvention globale de 290 000 € à l'ADAC 65 pour l'année 2020 sur le chapitre 930 du budget départemental.

LA 1re VICE-PRESIDENTE,

Chantal ROBIN-RODRIGO

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 24 AVRIL 2020**

Date de la convocation : 15/04/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

4 - AVENANT AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN DES NESTES

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par délibération du 29 novembre 2019 la Commission Permanente a approuvé un avenant au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des Nestes qui portait à la fois sur la durée (prolongation de 3 ans jusqu'au 31/12/2022), le montant global du PAPI (+13,4 % de l'enveloppe initiale du PAPI) et le changement de maîtrise d'ouvrage des actions en raison de la prise de compétence gémapienne par le PETR du Pays des Nestes.

Le PAPI initial avait été signé le 31/08/2017 pour 3 ans entre l'État, le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, le Conseil Régional Occitanie, l'Agence de l'Eau Adour Garonne ainsi que le PETR du Pays des Nestes pour un montant de 2,153 M€.

Par courriels en date des 31/01/2020 et du 24/03/2020, le PETR du Pays des Nestes fait part de nouvelles modifications tardives, mais structurantes, de certains partenaires :

- échéance de l'avenant portée au 31/12/2023 ;
- actualisation de la maquette financière séparant les montants HT et TTC. Plusieurs actions initialement inscrites en TTC sont passées en HT, ou ont vu leur montant ou plan de financement revu ;
- revisite technique d'une action.

Aussi, le montant de l'avenant proposé s'élève à 2 813 800 € TTC soit une augmentation de 12,8 % du montant initial.
Toutefois, la participation du Département n'est pas modifiée par rapport à la délibération du 29 novembre 2019 ; elle s'élève toujours à 9000 €.

Considérant que l'avenant présenté à la Commission Permanente du 29 novembre 2019 n'a pas été signé, il est proposé :

- d'annuler la délibération du 29 novembre 2019 relative à une proposition d'avenant 2020-2022 du PAPI du Pays des Nestes ;
- de valider la nouvelle proposition d'avenant jointe au présent rapport ;
- d'autoriser le Président à signer ce document.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er - d'annuler la délibération n°9 de la Commission Permanente du 29 novembre 2019 relative à une proposition d'avenant 2020-2022 du PAPI du Pays des Nestes ;

Article 2 - d'approuver l'avenant à la convention cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Bassin des Nestes 2020/2023, joint à la présente délibération, avec l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Occitanie et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

Programme d'Action de Prévention des Inondations du bassin de la Neste

Avenant à la convention cadre du PAPI complet de la Neste (2020-2023)

Entre

L'**Etat**, représenté par M. Brice BLONDEL, Préfet des Hautes-Pyrénées et,

M. Etienne GUYOT, Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne

Et

L'**Agence de l'Eau Adour-Garonne**, représentée par M. Guillaume CHOISY, Directeur général

Et

Le **Conseil régional Occitanie**, représenté par Mme Carole DELGA, Présidente

Et

Le **Conseil départemental des Hautes-Pyrénées**, représenté par M. Michel PÉLIEU, Président

Et

Le **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes**, représenté par M. Henri FORGUES, Président

Ci-après désignés par **« les partenaires du projet »**

Sommaire

Article 1 - Bilan du PAPI 2017-2020 4
Article 2 - Objets, durée et coût de l'avenant 4
Article 3 - Objet n°1 4
Article 4 - Objet n°2 5
Article 5 - Objet n°3 9
Article 6 - Impact financier de l'avenant 9

Table des tableaux

Tableau 1 : Synthèse de l'objet n°2 8
Tableau 2 : Tableau des actions faisant l'objet d'une évolution de la maîtrise d'ouvrage 9

Liste des annexes

ANNEXE 1 : Délibération du bureau du PETR du Pays des Nestes du 7 octobre 2019 autorisant M. le Président à signer l'avenant 2020-2023 au PAPI Neste 11
ANNEXE 2 : Fiches actions des actions du PAPI et son avenant 13
ANNEXE 3 : Maquette financière du PAPI Neste et son avenant 75

Article 1 - **Bilan du PAPI 2017-2020**

Le programme d'actions de prévention des inondations du bassin de la Neste a été labellisé en Commission Inondation de Bassin (CIB) le **7 novembre 2016** et la convention cadre a été signée le 31 août 2017 mais ne prend effet qu'au **3 novembre 2017**, date de signature par Mme DELGA, Présidente de la Région Occitanie pour une durée de 3 ans.

Ce programme compte 38 actions pour un montant global de 2,079 M€ HT soit 2,495 M€ TTC. Le présent avenant s'applique à la convention cadre du PAPI complet bassin de la Neste.

Le bilan joint au présent avenant permet de préciser les actions engagées et réalisées sur la période 2017-2020, et les éléments rencontrés ayant ralentis la mise en œuvre du programme d'actions.

Les deux grands principes de ce premier PAPI sont les suivants :

- Poursuivre la mise en sécurité des personnes et des biens suite aux crues de 2012 et de 2013, tout en préservant la mémoire de ces évènements ;
- Réaliser les études nécessaires pour la définition du programme de travaux portés par le futur PAPI 2

Pour permettre de satisfaire à ces principes, il a été décidé par les élus du PETR du Pays des Nestes, et les membres du comité de pilotage du 27 février 2019, de prendre un avenant à la convention cadre du PAPI complet.

Article 2 - **Objets, durée et coût de l'avenant**

Les objets de l'avenant à la convention cadre sont les suivants :

- Objet n°1 : Prolongation du premier PAPI jusqu'au 31 décembre 2023,
- Objet n°2 : Modification du programme d'actions (suppression, augmentation financière, ajustement technique, réorganisation technique ou ajout),
- Objet n°3 : Evolution de la maîtrise d'ouvrage de certaines actions suite à la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 par les communautés de communes et au 1er janvier 2019 par le PETR du Pays des Nestes.

La durée de l'avenant est valide jusqu'au 31 décembre 2023.

Le coût global du PAPI Neste et de son avenant est de 2 813 800 € TTC, soit une augmentation de 12,8 % du montant initial TTC du PAPI Neste.

Article 3 - **Objet n°1**

Lors du comité de pilotage du 15 février 2019, M. le Président du PETR du Pays des Nestes en présence de M. FERAL, secrétaire général de la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre, a présenté les principes d'avenant. Les membres se sont prononcés favorable à une prorogation de 3 ans du PAPI Neste.

Le projet d'avenant a été présenté en Commission GEMAPI Neste du 14 juin 2019, ainsi qu'au bureau du PETR du Pays des Nestes le 17 juin 2019.

Enfin, lors du comité de pilotage du PAPI Neste le 27 septembre 2019, M. le Président du PETR du Pays des Nestes en présence de M. FERAL, secrétaire général de la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre a présenté l'ensemble du contenu de l'avenant 2020-2023 à la convention cadre du PAPI Neste.

Les membres de ces instances ont approuvé cet avenant étant entendu du retard pris dans la mise en œuvre des actions du PAPI.

La décision de proroger de 3 ans la durée du PAPI Neste a été entérinée par délibération lors du bureau du PETR le 7 octobre 2019.

Article 4 - **Objet n°2**

Lors du dernier comité de pilotage du 27 septembre 2019, le projet d'avenant a été présenté par M. le Président du PETR du Pays des Nestes en présence de M. FERAL, secrétaire général de la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre et de M. CARRERE, co-président de la commission GEMAPI Neste.

Cet objet concerne la suppression de deux actions :

- Action 6.3 – Sécurisation d'une voie communale par reconquête du lit majeur à Nistos

Cette action concerne la commune de Nistos qui n'est pas éligible au FNRNM, ainsi cette action est supprimée du programme d'actions et prévention des inondations, mais a été ajoutée au programme pluriannuel de gestion Neste.

La suppression de cette action permet de redisposer de 20 000 € dans l'enveloppe financière du présent avenant.

- Action 7.4 – Labellisation PSR des travaux d'endiguements

Cette action n'est plus d'actualité réglementaire. En effet, les différentes mesures et actions du PSR ont été intégrées, au fur et à mesure de leur rédaction, dans les nouveaux documents de gestion et de prévention du risque inondation selon les différentes échelles, avec le cadrage général apporté par la stratégie nationale.

La suppression de cette action n'entraine aucune modification financière.

Cet objet concerne une augmentation financière de deux actions :

- Action 0.1 – Animation de la démarche PAPI

Cette augmentation est relative à la prorogation de 3 ans pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'action sur les 3 ans de l'avenant.

Une augmentation financière de 180 000 € est inscrite dans l'avenant.

- Action 1.9 – Etude hydraulique et environnementale de la Torte amont

Le montant prévisionnel de cette action a été sous-estimée par rapport au besoin de contenu technique en vue de protéger les personnes et les biens.

Une augmentation financière de 14 000 € est inscrite dans l'avenant.

Cet objet concerne une augmentation financière et modification technique d'une action :

- Action 6.1 – Protection des enjeux sur le Lavedan et travaux par ralentissement des écoulement et gestion du transport solide

Des visites récentes sur le secteur du bassin du Lavedan (communes d'Aulon et Guchen) ont constatées des désordres importants (déséquilibre global de la dynamique du Lavedan, plages de dépôts de matériaux non fonctionnelles, incision du lit et affouillement en zone à enjeux, déstabilisation d'ouvrages…). Il y a une nécessité de réaliser une étude globale du bassin versant afin de sécuriser les

enjeux et la population. 15 000 € est basculé de la sous-action travaux (6.1 b) vers la sous-action étude (6.1 a) et une augmentation financière de 20 000 € est allouée à la phase étude.

Une augmentation financière de 20 000 € est inscrite dans l'avenant.

Cet objet concerne un ajustement financier de trois actions :

L'action 1.8 fait l'objet d'une évolution du plan de financement du fait de la baisse du taux de subvention de l'agence de l'eau. Ainsi le taux du FPRNM passe de 35% à 50%.

Les actions 6.4 et 6.5 concerne les lacs riverains de la Neste. L'action 6.5 va permettre de dresser un plan de gestion de ces lacs incluant le Lac de la Ponte objet de l'action 6.4. Ainsi un basculement financier à hauteur de 30 000 € se fait de l'action 6.4 vers l'action 6.5.

Ces ajustements financiers n'entrainent aucune augmentation financière globale.

Cet objet concerne un ajustement technique de deux actions :

- 7.1 – Etude et travaux de protection de Mazères-de-Neste
- 7.2 – Etude et travaux de protection de Bizous

Cet ajustement technique concerne la création d'une sous-actions 7.1 b et 7.2 b intitulées « Etudes complémentaires ». En effet, suite à la restitution de l'action 7.3 sur le recensement et estimations des potentiels systèmes d'endiguement sur le territoire, l'appréciation des différents postes budgétaires a été étudiée. Ainsi ces sous-actions permettrons de réaliser les études nécessaires au classement de ces futurs ouvrages de protection. 100 000 € sera basculé de la sous-action 7.1 c « travaux » vers la 7.1 b « études complémentaires », et 50 000 € de la sous-action 7.2 c « travaux » vers la 7.2 b « études complémentaires ».

Ces ajustements techniques n'entrainent aucune augmentation financière globale.

Cet objet concerne une réorganisation technique de 3 actions :

- 3.1 – Accompagnement des collectivités pour l'élaboration / révision des PCS
- 3.2 – Favoriser une gestion intercommunale de la crise en généralisant les exercices de simulation

Ces actions sont seulement financées par la Région Occitanie mais doivent se réaliser conjointement pour être éligibles. Il est ainsi créé une nouvelle action 3.4 – Accompagnement des collectivités pour l'élaboration et/ou révision des PCS avec exercices de simulation intercommunales. Cette action sera découpée en sous-actions géographiques afin de prendre en compte l'échelle des vallées :

  - 3.4 a : Vallée de Louron
  - 3.4 b : Vallée d'Aure
  - 3.4 c : Vallée de la Neste d'Arreau à Hèches
  - 3.4 d : Vallée de la Neste de Hèches à la confluence avec la Garonne
- 5.2 – Diagnostics de vulnérabilité sur les biens publics et privés

Le fonctionnement du FPRNM diffère si le diagnostic est réalisé sur les biens publics ou privés. En effet, sur les biens publics la dépense subventionnable est basée sur le HT alors qu'elle est basée sur le TTC lorsque les biens sont privés. Ainsi il est décidé de scinder cette action, en deux sous-actions :

  - 5.2 a : Diagnostics de vulnérabilité sur les biens publics
  - 5.2 b : Diagnostics de vulnérabilité sur les biens privés

Ces réorganisations n'entrainent aucune augmentation financière globale.

Cet objet concerne l'ajout de quatre nouvelles actions :

- 0.3 – Concertation et rédaction d'un nouveau PAPI

Cette action réalisée dans le cadre de l'animation globale de ce présent PAPI, vient poursuivre l'action de prévention et de protection contre les inondations sur le territoire avec l'inscription d'une nouvelle démarche PAPI intégrant les résultats des études inscrites.

Cette action n'entraine aucune modification financière.

- 6.7 – Etude de conception de l'ouvrage de protection des enjeux de Loudenvielle sur le Rioulong

Cette action permettra de justifier économiquement le scénario de protection à mettre en œuvre issus de scénarios résultants d'études diagnostics précédentes.

Le coût prévisionnel de cette action est de 30 000 €.

- 6.8 – Etude de protection des enjeux sur Lortet

Cette action permettra d'analyser les risques de débordements et de venue d'eau dans le bourg de Lortet afin de proposer différents scénarios d'aménagement qui seront justifiés économiquement.

Le coût prévisionnel de cette action est de 25 000 €.

- 6.9 – Etude de protection de « Balnéa » à Génos-Loudenvielle

La digue de « Balnéa » à Génos a été proposée comme potentiel système d'endiguement. Ainsi afin de retenir et justifier le scénario retenu, de définir le niveau de protection et les travaux de consolidation nécessaires, une modélisation globale sera réalisée.

Le coût prévisionnel de cette action est de 40 000 €.

Synthèse de l'objet n°2 :

	Actions
Suppression	6.3 - Sécurisation d'une voie communale par reconquête du lit majeur à Nistos
Suppression	7.4 - Labellisation PSR des travaux d'endiguements
Augmentation financière	0.1 - Animation (3 x 60 000 €)
Augmentation financière	1.9 - Etude hydraulique et environnementale de la Torte amont (initialement 6 000 € vers 20 000 €)
Augmentation financière et modification technique	6.1 - Etude de protection des enjeux du Lavedan et travaux par ralentissement des écoulements et gestion du transport solide
Ajustement financier	1.8 - Etude hydraulique et environnementale de la Goutte de Saint-Paul
Ajustement financier	6.4 - Sécurisation du lac de la Ponte
	6.5 - Etude bathymétrique des lacs riverains de la Neste et propositions de gestion
Ajustement technique	7.1 - Etude et travaux de protection de Mazères-de-Neste
	7.2 - Etude et travaux de protection de Bizous
Réorganisation technique	3.1 - Accompagnement des collectivités pour l'élaboration / révision des PCS
	3.2 - Favoriser une gestion intercommunale de la crise en généralisant les exercices de simulation
Réorganisation technique	5.2 - Diagnostics de vulnérabilité sur les biens publics et privés
Ajout	0.3 - Concertation et rédaction d'un nouveau PAPI
Ajout	6.7 - Etude de conception de l'ouvrage de protection des enjeux de Loudenvielle sur le Rioulong
Ajout	6.8 - Etude de protection des enjeux à Lortet
Ajout	6.9 - Etude de protection des enjeux de « Balnéa » à Génos-Loudenvielle

Tableau 1 : Synthèse de l'objet n°2

Article 5 - **Objet n°3**

Cet objet modifie les maîtrises d'ouvrage de certaines actions inscrites suite à la prise de la compétence GEMAPI par les communautés de communes au 1er janvier 2018, puis au transfert de cette dernière au PETR du Pays des Nestes.

Toutes les opérations concernées sont listées dans le tableau suivant :

Code action	Intitulé	MO au 31/12/2017	MO au 01/01/2019
5.1	Etude géotechnique du mur de protection de Saint-Lary	Commune St-Lary	PETR
6.1	Etude et travaux de sécurisation de la STEP d'Aulon par ralentissement des écoulements et gestion du transport solide	Commune d'Aulon	PETR
6.4	Sécurisation du lac de la Ponte face au risque de capture	Commune de St-Laurent-de-Neste	PETR
7.1	Etude et travaux de protection de protection de Mazères-de-Neste	Commune de Mazères-de-Neste	PETR
7.2	Etude et travaux de protection de protection de Bizous	Commune de Bizous	PETR
7.5	Etude et travaux de protection de protection de Bordères-Louron	Commune de Bordères-Louron	PETR

Tableau 2 : Tableau des actions faisant l'objet d'une évolution de la maîtrise d'ouvrage

Cet objet n'a aucune incidence sur la stratégie du programme ni sur son équilibre financier.

Article 6 - **Impact financier de l'avenant**

Les évolutions financières sont détaillées au niveau de chaque action de la maquette financière annexée.

D'un point de vu global, cet avenant a une influence de +14,7% par rapport au montant initial du PAPI.

Le dépôt de l'avenant a aussi permis de prendre en compte les évolutions des participations financières des divers partenaires. Ainsi, compte tenu de l'adoption par la Région Occitanie en juin 2018 des nouveaux dispositifs d'intervention pour la prévention et la réduction des risques d'inondation, la participation prévisionnelle de la Région a nettement augmenté, ajustant largement les contributions de chacun des financeurs. Il faut noter que pour la Région Occitanie, l'éligibilité et le taux d'accompagnement des demandes de subventions adressées à la Région dans le cadre du PAPI seront analysés selon les dispositifs en vigueur au moment du dépôt de la demande et soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

De plus, l'agence de l'eau Adour-Garonne s'engage, sous réserve du respect des échéances et des objectifs de la convention, à présenter à ses instances sur la période 2020-2023, les demandes d'aide pour les opérations inscrites à la convention, selon les modalités d'attribution des aides en vigueur et dans la limite de ses dotations financières disponibles.

D'une manière générale, les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la convention sont prises par les Parties dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

PAPI Neste

Signatures de l'avenant 2020-2023

Fait le :

A :

Pour l'Etat, Le Préfet des Hautes-Pyrénées **Brice BLONDEL**	**Pour l'Etat,** Le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne **Etienne GUYOT**
Pour l'Agence de l'Eau Adour-Garonne Le Directeur général **Guillaume CHOISY**	**Pour la Région Occitanie** La Présidente **Carole DELGA**
Pour le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées Le Président **Michel PELIEU**	**Pour le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes** Le Président **Henri FORGUES**

ANNEXE 1 : Délibération du bureau du PETR du Pays des Nestes du 7 octobre 2019 autorisant M. le Président à signer l'avenant 2020-2023 au PAPI Neste

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département : Hautes-Pyrénées
PETR DU PAYS DES NESTES

Séance du lundi 7 octobre 2019 à 17h00

Nombre de Délégués : 10
En exercice : 10
Présents : 7
Procuration : 0
Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille dix-neuf, le lundi sept octobre à dix-sept heures, le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Henri FORGUES, Président.

Convocation du bureau : 27 septembre 2019

Membres présents : ANGLADE Jean-Louis, BEYRIE Maryse, CARRERE Philippe, FORGUES Henri, MARROT René, MIR Jean-Henri, PLANO Bernard.

Absents excusés : DURRIEU Josette, LOUDET Maurice, PELIEU Michel

N° B2019-30

OBJET

Avenant au PAPI

M. le Président rappelle que le PETR du Pays des Nestes porte le PAPI Neste qui a été labellisé en novembre 2016 et dont la convention cadre a été signée en novembre 2017. Ce programme d'action comporte 38 actions pour un montant de 2,153 M d'euros.

Sa mise en œuvre opérationnelle a débuté dans un contexte législatif et réglementaire mouvant, en particulier au regard de la nouvelle compétence GEMAPI.
De plus, des demandes d'études supplémentaires ont été émises par les membres du PETR.
Ainsi, ces éléments peuvent être mis en œuvre à travers la signature d'un avenant.

Cet avenant à la convention du PAPI Neste comprend :

- **Avenant n°1 :** Prorogation de 3 ans du PAPI
- **Avenant n°2 :** Modification du programme d'action
- **Avenant n°3 :** Evolution des maîtrises d'ouvrages des actions

Les membres du COPIL PAPI réunis le 27 septembre 2019, ont approuvé ces 3 avenants considérant du retard pris dans la mise en œuvre du PAPI, de la nécessité de réactualiser le programme d'action, et de l'évolution des maîtrises d'ouvrages des actions compte tenu des évolutions législatives.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité :

- **Décident** d'approuver l'avenant à la convention du PAPI Neste ;
- **Mandatent** le Président à signer toutes les pièces administratives liées au dépôt et à la signature de l'avenant au PAPI Neste.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Au registre figurent les signatures.

Le Président
Henri FORGUES

SOUS-PREFECTURE
29 OCT. 2019
BAGNERES-de-BIGORRE

ANNEXE 2 : Fiches actions des actions du PAPI et son avenant

Axe 0 : animation, gouvernance du PAPI

Légende des codes couleurs :

	Action faisant l'objet de modifications dans l'avenant (soit modification technique, soit financière, soit nouvelle action, soit évolution de la maîtrise d'ouvrage)
	Action supprimée dans le cadre de l'avenant
xxx €	Montant retenu pour l'action et pour le calcul de l'assiette subventionnable (sauf mention contraire dans le pourcentage d'aide)

Axe 0 : Animation, gouvernance du PAPI						
N° action	**Libellé de l'action**	**Maître d'ouvrage**	**Montant PAPI initial**		**Montant PAPI + avenant**	
			HT	**TTC**	**HT**	**TTC**
0.1	**Animation de la démarche PAPI**	**PETR du Pays des Nestes**	**180 000 €**	**180 000 €**	**360 000 €**	**360 000 €**
0.2	**Etude relative à la réorganisation de la gouvernance à l'échelle du bassin versant de la Neste**	**PETR du Pays des Nestes**	- €	- €	- €	- €
0.3	**Concertation et rédaction d'un nouveau PAPI**	**PETR du Pays des Nestes**	- €	- €	- €	- €
Total	**Récapitulatif Axe 0**		180 000 €	180 000 €	360 000 €	360 000 €

Action 0.1 (avenant) : Animation de la démarche PAPI

Objectif

Animer la démarche PAPI et accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre des actions

Description de l'action

Le PAPI des Nestes s'est construit grâce à une volonté politique commune de gérer la problématique inondation à l'échelle du bassin versant. Accompagné par les services de l'Etat et l'ensemble des parties prenantes, le PETR du Pays des Nestes a mobilisé les acteurs afin de définir un programme d'actions concerté. Bien que la maitrise d'ouvrage des actions soit parfois assurée par les communes, la gouvernance générale est portée par le Pays des Nestes.

L'animateur PAPI aura pour mission de piloter la démarche en réalisant le suivi technique et financier des opérations tout en assurant la bonne coordination de l'ensemble des actions. Il devra animer les différentes instances du PAPI (COTEC et COPIL) une à deux fois par an afin d'établir des points d'étapes et faire émerger des réussites, difficultés et des axes de progrès.

Il pourra également assurer la mise en œuvre de certaines actions du programme, et accompagner les différents maitres d'ouvrages dans la réalisation des opérations, notamment dans :

- la sensibilisation aux risques
- l'assistance aux collectivités dans le cadre des PCS

Le chargé de mission PAPI travaillera en étroite collaboration avec les autres chargés de mission du PETR du Pays des Nestes dans les domaines qui les concernent :

- le technicien en charge du contrat territorial de bassin
- le technicien chargé des 2 SCOT (et PLUI) présents sur le territoire

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : bassin versant de la Neste
- Pilotage de l'opération :
- Communication :

Echéancier prévisionnel

2016-2020 + avenant 2020-2023

Plan de financement

- Coût global : 180 000 € TTC + 180 000 € TTC
- De Etat (BOP181) 35 % / Agence de l'eau 30 % / Conseil régional 15 % / Autofinancement 20 %

Action 0.2 : Etude relative à l'organisation de la gouvernance à l'échelle du bassin de la Neste

Objectif

Renforcer une gouvernance à l'échelle du bassin versant pour une gestion globale et intégrée des cours d'eau.

Description de l'action

Depuis 2012, le Pays des Neste est engagé dans une démarche de Contrat de Bassin également appelé contrat territorial. Ce type de contrat est plus simple à mettre en place qu'un contrat de rivière, pour structurer, à terme, un syndicat de rivière.

Le but est de gérer de façon concertée les rivières et les ressources en eau du Pays des Nestes. Cela concerne donc la qualité de l'eau en rivière et des eaux rejetées dans le milieu naturel, les usages de l'eau (industries, prélèvements et distribution de l'eau, loisirs, …), la faune et la flore des milieux aquatiques, l'entretien des berges, et la prévention des risques d'inondations.

De nombreuses réunions avec les acteurs locaux et institutionnels ont permis de définir les besoins du territoire et d'adopter un diagnostic partagé en décembre 2013. Afin de mettre en œuvre les orientations du contrat territorial de bassin, un chargé de mission a été engagé fin 2013. Il a été suivi en septembre 2014 d'un chargé de mission PAPI afin d'élaborer un programme d'actions visant à réduire les conséquences dommageables des inondations. Enfin, le recrutement d'un technicien de rivière est prévu pour structurer une brigade verte et mettre en œuvre un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG).

L'objectif de cette action est de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre de la gestion des cours d'eau, et organiser la future mise en œuvre de la GEMAPI en favorisant la montée en puissance du rôle du PETR du Pays des Nestes.

Une étude viendra compléter le travail des chargés de mission du PETR afin de renseigner les élus sur les potentialités et contraintes fiscales, administratives et financières relatives à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Cette étude sera portée hors cadre PAPI.

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : bassin versant de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTEN, COTECH PAPI-PPG
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire de la Neste

Echéancier prévisionnel

2016-2019

Plan de financement

Etude financée hors cadre PAPI

Indicateurs de suivi/réussite

- Etude réalisée
- Gouvernance structurée

Action 0.3 (avenant) : Concertation et rédaction d'un nouveau PAPI

Objectif

Animer la démarche vers un nouveau PAPI.

Rédaction du nouveau PAPI.

Description de l'action

Le PAPI des Nestes s'est construit grâce à une volonté politique commune de gérer la problématique inondation à l'échelle du bassin versant. Accompagné par les services de l'Etat et l'ensemble des parties prenantes, le PETR du Pays des Nestes a mobilisé les acteurs afin de définir un programme d'actions concerté.

Le PAPI des Nestes a été labellisé le 7 novembre 2016 et signé le 3 novembre 2017. Il prend donc fin le 7 novembre 2020.

Un avenant 2020-2023 a été déposé permettant de poursuivre la mise en œuvre des actions, et de rédiger le prochain PAPI du bassin des Nestes.

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : bassin versant de la Neste
- Pilotage de l'opération : COPIL PAPI
- Communication :

Echéancier prévisionnel

2023

Plan de financement

- Coût global : compris dans l'action 0.1 : Animation de la démarche PAPI

Axe 1 : amélioration des connaissances et de la conscience du risque

Légende des codes couleurs :

	Action faisant l'objet de modifications dans l'avenant (soit modification technique, soit financière, soit nouvelle action, soit évolution de la maîtrise d'ouvrage)
	Action supprimée dans le cadre de l'avenant
xxx €	Montant retenu pour l'action et pour le calcul de l'assiette subventionnable (sauf mention contraire dans le pourcentage d'aide)

Axe 1: Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque						
N° action	**Libellé de l'action**	**Maître d'ouvrage**	**Montant PAPI initial**		**Montant PAPI + avenant**	
			HT	**TTC**	**HT**	**TTC**
1.1	**Création d'un observatoire du bassin de la Neste**	**PETR du Pays des Nestes**	33 333 €	**40 000 €**	33 333 €	**40 000 €**
1.2	**Recensement et pose de repères de crues**	**PETR du Pays des Nestes**	25 000 €	**30 000 €**	**30 000 €**	36 000 €
1.3	**Exposition itinérante sur le risque d'inondation**	**PETR du Pays des Nestes**	13 333 €	**16 000 €**	13 333 €	**16 000 €**
1.4	**Réalisation des DICRIM avec une charte graphique commune**	**PETR du Pays des Nestes**	50 000 €	**60 000 €**	50 000 €	**60 000 €**
1.5	**Conception d'un topoguide pour la valorisation du patrimoine lié à l'eau et aux inondations**	**PETR du Pays des Nestes**	26 667 €	**32 000 €**	26 667 €	**32 000 €**
1.6	**Projets d'éducation et de sensibilisation aux risques**	**PETR du Pays des Nestes**	20 833 €	**25 000 €**	20 833 €	**25 000 €**
1.7	**Acquisition d'images aériennes pour une capitalisation de l'évolution du territoire**	**PETR du Pays des Nestes**	29 167 €	**35 000 €**	29 167 €	**35 000 €**
1.8	**Etude hydraulique et environnementale de la Goutte de Saint-Paul**	**PETR du Pays des Nestes**	5 000 €	**6 000 €**	**6 000 €**	7 200 €
1.9	**Etude hydraulique et environnementale de la Torte amont**	**PETR du Pays des Nestes**	5 000 €	**6 000 €**	**20 000 €**	24 000 €
1.10	**Conception d'outils de communication sur le risque d'inondation**	**PETR du Pays des Nestes**	12 500 €	**15 000 €**	12 500 €	**15 000 €**
1.11	**Assistance réglementaire et technique des gestionnaires pour la mise en conformité des ouvrages hydroélectriques**	**PETR du Pays des Nestes**	- €	- €	- €	- €
Total	**Récapitulatif Axe 1**		220 833 €	265 000 €	241 833 €	290 200 €

Action 1.1 : Création d'un observatoire de la Neste

Objectif

La création d'un observatoire du bassin versant de la Neste aurait pour objet de compiler, synthétiser et vulgariser toutes les connaissances sur les milieux aquatiques, l'hydrologie et le risque d'inondation.

Description de l'action

La création d'un observatoire du bassin versant de la Neste aurait pour objet de compiler, synthétiser et vulgariser toutes les connaissances sur le risque d'inondation. Il prendrait la forme d'un portail d'information en ligne et d'un outil cartographique qui pourraient regrouper des données et indicateurs sur :

- des atlas thématiques (ripisylve, zones humides, espaces de mobilité, zones inondables, enjeux exposés, ouvrages de protection…)
- les évènements historiques et la localisation des repères de crues
- la couverture en outils réglementaires (PCS, DICRIM, ...)
- les initiatives en faveur de la prévention...

Afin de maintenir les consciences éveillées, une photothèque sur la mémoire des crues sera conçue et visible en ligne. Véritable outil participatif, chaque citoyen pourra contribuer à son enrichissement en proposant des clichés ou vidéos.

L'outil d'information et de communication sera mutualisé dans le cadre des autres démarches menées par le Pays des Nestes sur la thématique de l'eau : contrat territorial de bassin, PPG, PAPI... Sa fonction d'observatoire serait assurée par le suivi d'indicateurs permettant de mettre notamment en évidence une évolution de la vulnérabilité aux inondations. Le Pays des Nestes assurera un travail de coordination et d'échange de données avec le SMEAG, porteur de l'observatoire Garonne (en ligne depuis le 16 octobre) et d'autres observatoires régionaux et nationaux (ONRN, C-PRIM...).

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : bassin versant de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI, COTECH PPG
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau

Echéancier prévisionnel

2019-2020

Plan de financement

- Coût global : 40 000 € TTC
- Etat (FPRNM) 40 % / Agence de l'eau 40 % / Autofinancement 20 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de visites et de visiteurs uniques sur le site
- Nombres de clichés sur la photothèque

Action 1.2 : Recensement et pose de repères de crues

Objectif

L'objectif est de matérialiser et pérenniser la mémoire des évènements historiques

Description de l'action

Un repère de crue est une marque destinée à conserver la mémoire des hauteurs d'eau atteintes par des crues passées. Elle peut prendre la forme d'une plaque, d'un trait de peinture, d'une gravure dans la pierre... visant à garder une trace d'un évènement dont les traces se diluent dans le temps.

La pose et l'entretien des repères de crues est une obligation légale régie par l'article 42 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Elle précise que « dans les zones exposées au risque d'inondation, le maire, avec l'assistance des services de l'État compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existants sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ... La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialise, entretient et protège ces repères. »

Les différentes sources de données (DREAL Midi-Pyrénées, PPRi, étude Artelia...) indiquent la présence de quelques dizaines de repères de crues seulement, principalement sur des ponts (1875, 1937, 1982). Les crues d'octobre 2012 et de juin 2013 ont laissé de nombreuses traces qui ont pour certaines, été recensées par le bureau d'études Artelia dans le cadre de l'étude globale des cours d'eau du Pays des Nestes. Ces informations géolocalisées seront collectées afin de les partager avec les communes concernées (insertion dans les DICRIM) et les valoriser dans des outils de communication créés par le Pays des Nestes (Action 1.4, 1.6, 1.7, exposition...).

Les laisses de crues récentes les plus pertinentes seront levées par un géomètre. La pose de 80 repères de crues est prévue. Le coût inclut la pose des repères par un géomètre.

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : communes exposées au risque d'inondation
- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire, DICRIM

Echéancier prévisionnel

2020-2021

Plan de financement

- Coût global : 30 000 € HT
- Etat (FPRNM) 50 % / Conseil régional 20 % / Autofinancement 30 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de repères de crues installés
- Nombre de communes ayant installée des repères de crues

Action 1.3 : Exposition itinérante sur le risque d'inondation

Objectif

L'objectif est de concevoir une exposition itinérante sur le risque d'inondation pour sensibiliser la population locale et touristique.

Description de l'action

La stratégie de prévention des risques d'inondation passe nécessairement par un volet de sensibilisation des populations exposées. Elle a pour objet :

- d'amorcer une prise de conscience de la vulnérabilité des sociétés humaines face à l'aléa inondation
- de responsabiliser le citoyen en valorisant son rôle dans la protection des personnes et la réduction des dommages
- de raviver le souvenir d'évènements passés disparus de la mémoire collective

L'idée de cette action est de créer un outil de communication rassemblant les connaissances synthétiques sur le fonctionnement des cours d'eau et les inondations. L'exposition sera itinérante afin d'aller à la rencontre du citoyen sur son lieu de vie, qu'il soit résident permanent, propriétaire d'une maison secondaire ou vacancier.

Un accent particulier sera mis sur l'animation de cette exposition auprès des scolaires du Pays des Nestes. Les écoliers d'aujourd'hui étant les acteurs de demain, des projets pédagogiques seront organisés avec le concours des enseignants afin de sensibiliser les jeunes aux problématiques d'inondation et de bonne gestion des cours d'eau.

L'exposition pourra être visible dans les écoles dans le cadre des projets éducatifs, dans les mairies dans le cadre de la démarche PPRi ou encore dans les bibliothèques/médiathèques dans le cadre d'évènementiels (vernissages, conférences...) dédiés.

L'action comprend la conception par le PETR assisté d'un prestataire (contenu, graphisme) et l'animation de l'exposition chaque année auprès du grand public (scolaires sensibilisés au travers de l'action 1.6).

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : communes abritant un établissement scolaire ou culturel
- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI-PPG
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, presse locale

Echéancier prévisionnel

Création exposition : 2018-2020 - Animations : 2020-2021

Plan de financement

- Coût global : 16 000 € TTC
- Etat (FPRNM) 50 % / Conseil départemental 20 % (HT) / Autofinancement 30 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Création de l'exposition et nombre de demande de prêts
- Nombre d'évènementiels et de participants

Action 1.4 : Réalisation des DICRIM avec une charte graphique commune

Objectif

Doter toutes les communes du bassin d'un DICRIM pour améliorer l'information préventive des populations

Description de l'action

Le Code de l'environnement et son art.125–2 impose aux maires d'informer préventivement leur population sur les risques qu'elle encourt sur son territoire. Au niveau local, l'information préventive prend la forme d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui comprend, entre autres :

- la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement,
- les événements et accidents significatifs survenus dans la commune (circulaire du 20 juin 2005),
- les consignes de sécurité
- les mesures du Plan Communal de Sauvegarde
- la liste et la localisation des repères de crues

Sur le bassin de la Neste, seules 26 communes disposent d'un DICRIM, pour la plupart réalisés avant 2008. Ils ne sont donc souvent pas actualisés au regard des évènements récents ou des mesures prises par la commune pour réduire le risque. Les modalités de mise en œuvre consisteront pour le Pays des Nestes à :

- rédiger un CCTP visant à produire une maquette pour tous les DICRIM sur le territoire couvert par le PAPI.
- définir les prestataires chargés de la conception graphique et de l'impression des documents
- accompagner les équipes municipales pour en rédiger le contenu.

Les DICRIM seront ensuite imprimés en fonction du nombre de foyers et délivrés aux habitants par les communes. Ils pourront être téléchargés sur les sites web des communes et de l'Observatoire de la Neste.

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes/Communes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : bassin de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire, Bulletins communaux

Echéancier prévisionnel

2021

Plan de financement

- Coût global : 60 000 € TTC
- Etat (FPRNM) 50 % / Autofinancement 50 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de DICRIM réalisés
- Nombre de téléchargements des documents par commune

Action 1.5 : Conception d'un topoguide pour la valorisation du patrimoine de l'eau et des inondations

Objectif

Valoriser le patrimoine lié au cours d'eau et sensibiliser aux inondations de manière pédagogique et ludique.

Description de l'action

Communiquer sur les risques d'inondation sans affoler, telle est la volonté des élus du Pays des Nestes. La valorisation du patrimoine local lié aux cours d'eau est un moyen de toucher une large population, y compris saisonnière, sur un territoire tourné vers le tourisme d'été et d'hiver. Quoi de plus innovant qu'un topoguide interactif couplé à une application mobile pour sensibiliser les citoyens de manière ludique ?

Le principe est de proposer aux touristes et population locale, des parcours pédestres et cyclistes pour aller à la découverte de lieux, d'ouvrages, de bâtiments remarquables ayant un lien, une histoire avec la thématique de l'eau et des inondations (zone humide, ripisylve, digue, champ d'expansion, repère de crues, lavoir, ouvrage de correction torrentielle, pont, bâti adapté au risque d'inondation...). L'objectif est de faire comprendre le fonctionnement d'un cours d'eau, et d'informer comment l'homme a utilisé ses potentialités (usages de l'eau) et s'est adapté à ses contraintes (crues et inondations).

Certains parcours pourraient être balisés, d'autres en orientation partielle ou totale avec des indices à trouver sur le concept des chasses au trésor. Des flashcodes seraient ainsi intégrés au livret ou implantés sur le terrain pour accéder à un contenu enrichi (vidéo, photos, fond sonore...).

L'action repose sur la conception d'un topoguide édité en 2 versions :

- version numérique : application smartphone ou site optimisé mobile (à définir)
- version papier : topoguide imprimé

Le maitre d'ouvrage s'attachera les services d'un prestataire pour l'élaboration du contenu et la conception graphique. L'outil sera exploité dans le cadre des projets d'éducation aux risques des scolaires et constituera un vrai produit touristique pour les populations saisonnières.

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes/ Offices de tourisme

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : bassin de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI- PPG, Offices de tourisme
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, presse locale, Direction académique

Echéancier prévisionnel

2021

Plan de financement

- Coût global : 32 000 € TTC
- Etat (FPRNM) 40 % / Agence de l'Eau 20 % (HT) / Conseil départemental 20 % (HT) / Autofinancement 20 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de téléchargements de l'application / visites sur le site mobile

Action 1.6 : Projets d'éducation et de sensibilisation aux risques

Objectif

Sensibiliser et éduquer le jeune public à la prévention des inondations

Description de l'action

La sensibilisation des populations aux risques qui les concernent au quotidien participe au développement de la conscience du risque sur le territoire. Agir sur les plus jeunes, c'est agir sur les générations futures, citoyens et décideurs de demain.

Il s'agit ici de sensibiliser les élèves en leur inculquant les connaissances essentielles sur les cours d'eau et leur fonctionnement. Mieux appréhender le cours d'eau, c'est comprendre pourquoi il déborde, quelles conséquences dommageables peuvent causer les inondations et quels sont les moyens pour réduire sa vulnérabilité. Cette prise de conscience chez les scolaires est nécessaire pour leur permettre d'acquérir les bons gestes, des comportements adaptés au danger.

A l'image du succès de l'apprentissage du tri des déchets à l'école, et de la transmission des consignes de tri des enfants vers les adultes, les élèves peuvent être un vecteur de sensibilisation des adultes.

Chaque année, des projets pédagogiques seront organisés avec le concours des 20 établissements scolaires (2 collèges et 18 écoles) présents sur le territoire du PAPI locaux afin d'insuffler une dynamique d'acculturation à la prévention des inondations. L'action a été dimensionnée pour offrir 1 jour d'animation pour chaque classe (55 classes sur le bassin). Une journée d'échanges pourra être organisée avec les écoles afin que chaque classe puisse présenter le projet sur lequel elle aura travaillé. Des remises de prix viendraient récompenser les productions les plus exemplaires.

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : établissements scolaires du bassin versant de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire, presse locale

Echéancier prévisionnel

Création de la maquette : 2020
Animation : 2021-2022

Plan de financement

- Coût global : 25 000 € TTC
- Etat (FPRNM) 50 % / Conseil régional 20 % / Conseil départemental 5% / Autofinancement 25 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre d'élèves sensibilisés
- Nombre de projets menés avec les classes

Action 1.7 : Acquisition d'images aériennes pour une capitalisation de l'évolution du territoire

Objectif

Capitaliser les informations sur les risques d'inondation à l'aide d'un moyen aérien (drone, hélicoptère).

Description de l'action

Le diagnostic a mis en lumière la faible capitalisation des informations sur les crues historiques. De plus, le processus de concertation a mis en exergue la méconnaissance des élus sur le fonctionnement hydromorphologique d'un cours d'eau.

Afin d'apporter des solutions à ces deux constats, le Pays des Nestes a missionné le CETIR (Centre Européen des technologies de l'Information en Milieu Rural) pour réaliser des prises de vue aériennes au moyen d'un drone en février 2016. Ces images ont permis de rendre compte, depuis le ciel, des nombreuses problématiques observées sur le territoire (érosions, captures de lacs, ouvrages...). Ces vidéos, découpées par tronçon, ont favorisé une meilleure appréhension des phénomènes et ont apporté des réponses concrètes et visuelles à des problèmes parfois abstraits pour les non-initiés. Il est donc envisagé de réaliser ou d'acquérir des images aériennes dynamiques (drone, hélicoptère) dans le but de :

- suivre les évolutions morphologiques du cours d'eau
- présenter les différents travaux réalisés sur le bassin de la Neste (avant/après)
- favoriser le retour d'expérience post-évènement en compilant des informations à la suite de crues sur le bassin

Ces images pourront également servir à :

- expliquer la dynamique d'un cours d'eau torrentiel aux différents publics (élus, scolaires, grand public)
- décrire les moyens de prévention des inondations mis en œuvre sur le territoire

Cette action est complémentaire du LIDAR qui sera mis en œuvre dans le cadre du Contrat territorial de bassin.

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné :
- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI, COTECH PPG
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire, DICRIM

Echéancier prévisionnel

LIDAR + orthophotographies Basse Neste : 2020

Autre acquisition d'images : 2022-2023

Plan de financement

- Coût global : 35 000 € TTC
- Etat (FPRNM) 50 % / Agence de l'Eau 12 % (HT) / Conseil régional 20 % / Autofinancement 20 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre d'heures de vidéos acquises
- Nombre de clips vidéo réalisés

Action 1.8 (avenant) : Etude hydraulique et environnementale de la Goutte de Saint-Paul

Objectif

Réaliser une étude hydraulique et environnementale permettant de déterminer des solutions d'amélioration des écoulements de la Goutte de Saint-Paul à Mazères-de-Neste.

Description de l'action

Le ruisseau de la Goutte de Saint-Paul crée des débordements sur le bourg de Mazères-de-Neste. L'étude vise à diagnostiquer les problématiques liées aux conditions d'écoulements du ruisseau afin :

- d'analyser l'état des milieux aquatiques
- de définir les opérations d'entretien ou de restauration nécessaires
- de déterminer les points noirs hydrauliques (obstacles à l'écoulement) du cours d'eau et les premiers points de débordements
- d'évaluer les aménagements qui permettraient de réduire le risque inondation (niveau faisabilité)

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : Communes de St-Paul et Mazères-de-Neste
- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire, bulletins municipaux

Echéancier prévisionnel

2020-2021

Plan de financement

- Coût global : 6 000 € HT
- Etat (FPRNM) 50 % / Agence de l'Eau 10 % / Conseil régional 20 % / Autofinancement 20 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Remise de l'étude et des propositions d'aménagement

Action 1.9 (avenant) : Etude hydraulique et environnementale de la Torte amont

Objectif

Identifier les enjeux exposés.

Améliorer le fonctionnement morphodynamique naturel de la Torte amont dans l'objectif d'améliorer la sécurité des personnes et des biens.

Déterminer des solutions d'aménagements du ruisseau de la Torte.

Description de l'action

Les débordements de la Torte sont nombreux, notamment rue de la Plantade à La Barthe-de-Neste et au centre bourg. Des travaux de recalibrage du cours d'eau et du franchissement en aval de la rue de la Plantade ont permis d'améliorer la situation mais s'avèrent insuffisants.

Les objectifs de cette étude sont multiples :

- Etudier et analyser le fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant de la Torte amont,
- Déterminer les points noirs hydrauliques (obstacles à l'écoulement) du cours d'eau et les premiers points de débordements,
- Identifier les zones naturelles d'expansion des crues pour le préserver,
- Proposer des opérations d'entretien ou de restauration nécessaires,
- Proposer par analyse comparative des scénarios d'aménagement (par ACB/AMC) afin de réduire les effets des crues sur les enjeux,
- Définir au niveau avant-projet la solution d'aménagement retenue et justifiée.

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : communes de La Barthe-de-Neste et Izaux
- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI-PPG
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire, bulletin municipal

Echéancier prévisionnel

2020-2021

Plan de financement

- Coût global : 20 000 € HT
- Etat (FPRNM) 50 % / Agence de l'eau Adour-Garonne 10% / Conseil régional 20 % / Autofinancement 20 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Rédaction du CCTP et lancement du marché
- Validation de l'étude et des propositions d'aménagement
- Choix d'une solution d'aménagement

Action 1.10 : Conception d'outils de communication sur le risque d'inondation

Objectif

Communiquer sur la démarche PAPI et informer les élus et habitants sur la prévention des inondations

Description de l'action

La communication sur l'action du Pays des Nestes et des différents maitres d'ouvrages est essentielle pour une bonne acceptation au niveau local. L'information sur les actions du PAPI et les moyens de prévenir le risque d'inondation sera réalisée à destination des élus et du grand public.

L'action portera sur :

- la diffusion d'une lettre d'information sur l'eau (contrat territorial de bassin, PAPI, PPG)
- la création d'une plaquette d'information sur le PAPI et son articulation avec les autres démarches de prévention des risques (PCS, DICRIM, PPRi, SCOT...)
- la conception de documents sur la prévention des inondations adaptés au contexte local et aux opérations menées dans le cadre du programme

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : bassin de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire

Echéancier prévisionnel

2021-2023

Plan de financement

- Coût global : 15 000 € TTC
- Etat (FPRNM) 50 % / Autofinancement 50 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de documents de communication édités
- Nombre de plaquettes distribuées

Action 1.11 : Assistance réglementaire et technique des gestionnaires pour la mise en conformité des ouvrages hydroélectriques

Objectif

Le but de l'action est d'assister l'exploitant de l'ouvrage pour lui permettre de respecter ces obligations de transparences écologique et sédimentaire.

Description de l'action

Un certain nombre d'ouvrages présents sur le linéaire du cours d'eau ont une réelle incidence sur le bon fonctionnement des cours d'eau et le risque d'inondation par rehausse des niveaux d'écoulement. Le barrage de Cadéac en est un parfait exemple, occasionnant un impact important sur le transit sédimentaire. Le diagnostic a mis en évidence qu'il intercepte 7000 m3/an soit 64 % du charriage annuel. Il en résulte une double problématique : une rehausse de la Neste qui aggrave le risque inondation et un déficit sédimentaire en aval (aggravant le risque d'érosion). Ce constat est également perçu sur d'autres ouvrages ayant un fort impact sur le transit sédimentaire et l'augmentation du niveau d'aléa.

Le PETR assistera les gestionnaires dans leurs actions de mise en conformité des ouvrages. En outre, le Pays veillera à ce que les mesures correctrices ou protectrices qui s'imposent aux ouvrages soient bien prises en compte, en fonction du classement du cours d'eau dans lequel il est implanté.

Cette action, valorisée dans le cadre du PAPI et intégrée au Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) du Pays des Nestes, est financée et portée par le Contrat territorial de bassin. L'animatrice du Contrat territorial de bassin sera chargée de piloter cette opération en lien avec le chargé de mission PAPI.

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : bassin versant de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI-PPG
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire

Echéancier prévisionnel

2017-2019

Plan de financement

Action financée dans le cadre du Contrat territorial de bassin

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre d'ouvrages ayant fait l'objet de travaux de mise en conformité

Axe 2 : surveillance, prévision des crues et inondations

Légende des codes couleurs :

	Action faisant l'objet de modifications dans l'avenant (soit modification technique, soit financière, soit nouvelle action, soit évolution de la maîtrise d'ouvrage)
	Action supprimée dans le cadre de l'avenant
xxx €	Montant retenu pour l'action et pour le calcul de l'assiette subventionnable (sauf mention contraire dans le pourcentage d'aide)

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations						
N° action	**Libellé de l'action**	**Maître d'ouvrage**	**Montant PAPI initial**		**Montant PAPI + avenant**	
			HT	**TTC**	**HT**	**TTC**
2.1	**Amélioration de la prévision des crues sur le bassin de la Neste**	**PETR du Pays des Nestes**	100 000 €	**120 000 €**	**120 000 €**	144 000 €
Détails pour info	**2.1 a - Etudes**		25 000 €	**30 000 €**	**30 000 €**	36 000 €
	2.1 b - Instrumentalisation		75 000 €	**90 000 €**	**90 000 €**	108 000 €
2.2	**Pose d'échelles limnimétriques sur les communes non pourvues**	**PETR du Pays des Nestes**	25 000 €	**30 000 €**	**30 000 €**	36 000 €
Total	**Récapitulatif Axe 2**		125 000 €	150 000 €	150 000 €	180 000 €

Action 2.1 : Amélioration de la prévision des crues sur le bassin de la Neste

Objectif

Il s'agit de renforcer la couverture du réseau de stations hydrométriques et pluviométriques du bassin de la Neste afin d'améliorer l'anticipation de la montée des eaux.

Description de l'action

La prévision des crues est un enjeu majeur pour favoriser l'anticipation des débordements et réduire les dommages aux personnes et aux biens. Néanmoins, le système Vigicrues ne parait pas suffisant à l'heure actuelle, et notamment sur les tronçons hors du dispositif réglementaire : les têtes de bassin et les affluents de la Neste, cours d'eau torrentiels aux réactions extrêmement rapides.

A ce jour, seule la partie aval du bassin de la Neste (aval d'Arreau) est inclue dans le réseau de surveillance "Vigicrues" géré par l'Etat. Paradoxalement, il n'existe aucune station permettant de prendre en compte l'apport de nombreux affluents depuis la confluence des Nestes d'Aure et du Louron jusqu'à l'exutoire avec la Garonne. L'absence d'instrumentation sur le tronçon réglementaire à l'aval d'Arreau ne favorise donc pas une bonne anticipation de la montée des eaux chez les élus.

Ainsi, il est envisagé de créer un système de surveillance propre au territoire, et complémentaire à Vigicrues, afin de doter les élus et acteurs locaux d'un outil d'aide à la décision unique synthétisant toutes les informations essentielles dans le cadre de la sauvegarde de la population.

La démarche mise en œuvre se déroulera ainsi :

- Mise en place d'un groupe de travail technique (SPC, DDT65, PETR du Pays des Nestes...) pour évaluer les axes de progrès en matière de prévision des crues sur le bassin
- Lancement d'une étude avec différents scénarios d'instrumentation
- Achat et installation de stations hydrométriques complètes et de pluviomètres
- Implantation des stations sur les secteurs à définir avec le groupe de travail (potentiellement une en aval d'Arreau, une sur la Neste du Louron, et d'autres sur des affluents tels que la Neste du Rioumajou ou le Nistos)
- Intégration d'éventuelles stations sur Vigicrues (soumise à validation du SPC et du SCHAPI) et des données temps-réel sur un site dédié
- Formation des élus et techniciens sur l'utilisation de l'application « Vigicrues » et des autres outils disponibles : système APIC (Avertissement Pluies Intenses aux Commune), Vigicrues Flash ...

Ce système de surveillance et d'alerte devra reposer sur la conception d'un outil connecté visant à informer et alerter les élus et citoyens en cas d'inondation. Le système pourra s'appuyer sur un portail web qui réunira, pour chaque collectivité, les données hydrologiques aux stations du bassin et les actions à mettre en œuvre dans le cadre du PCS. L'outil pourrait permettre un système d'abonnement des citoyens qui seraient prévenus par SMS du niveau atteint par la crue et des consignes de sécurité à appliquer. Le système devra proposer un moyen de diffuser un message d'information ou d'alerte pour les personnes les plus vulnérables et/ou celles qui ne seraient pas équipées en téléphone portable ou connectées au web.

Toute implantation de nouvelle station et décision concernant la création de l'outil sera soumis à validation du SPC GTL.

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : bassin de la Neste

- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire, DICRIM

Echéancier prévisionnel

Etude : 2020-2021

Instrumentation : 2021-2022

Plan de financement

- Coût global : 120 000 € HT
- Etat (FPRNM) 50 % / Conseil régional 20 % / Autofinancement 30 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de stations/pluviomètres implantés
- Intégration de nouvelles stations dans le réseau Vigicrues
- Nombre de connexions au site dédié

Action 2.2 : Pose d'échelles limnimétriques sur les communes non pourvues

Objectif

Cette action a pour but d'équiper les communes non pourvues en échelles limnimétriques pour améliorer la surveillance et l'anticipation de la montée des eaux.

Description de l'action

La capacité d'une commune à bien gérer une inondation est d'autant plus efficace qu'elle dispose d'un plan d'actions cohérent délimité par des seuils de déclenchement reposant sur l'observation humaine. Ainsi, des hauteurs d'eau atteintes à un repère visuel peuvent parfois servir d'élément d'aide à la décision pour organiser l'alerte, l'évacuation et la mise en sûreté des personnes et des biens.

A cet effet, les échelles limnimétriques constituent des outils indispensables permettant d'observer l'évolution de la montée des eaux de manière concrète et mesurée. La détermination de seuils de déclenchement permet ainsi de graduer l'intervention communale afin de favoriser une montée en puissance en rapport avec l'intensité du phénomène observé.

Les échelles graduées constituent un outil d'aide à la décision supplémentaire des élus, et sont complémentaires des dispositifs existants gérés par l'Etat (vigilance météo, vigilance crue, alerte préfecture...). Les échelles implantées sur les collectivités seront corrélées à celles du SPC et seront différentes afin d'éviter toute confusion.

Cette action pourra favoriser une solidarité amont-aval sur le bassin versant, les communes de l'amont prévenant celles situées en aval que leur cote de vigilance ou d'alerte a été atteinte. Elle constituera le pilier d'une chaîne d'alerte humaine, avec une transmission des informations par les élus et des relais de quartiers.

Cette action sera associée aux mesures 2.1, 3.1, 3.2 et 3.3

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : bassin de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire, presse locale

Echéancier prévisionnel

2021

Plan de financement

- Coût global : 30 000 € HT
- Etat (FPRNM) 50 % / Conseil régional 20 % / Autofinancement 30 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre d'échelles posées
- Intégration de seuils de déclenchement dans les PCS

Axe 3 : alerte et gestion de crise

Légende des codes couleurs :

	Action faisant l'objet de modifications dans l'avenant (soit modification technique, soit financière, soit nouvelle action, soit évolution de la maîtrise d'ouvrage)
	Action supprimée dans le cadre de l'avenant
xxx €	Montant retenu pour l'action et pour le calcul de l'assiette subventionnable (sauf mention contraire dans le pourcentage d'aide)

Axe 3 : Alerte et gestion de crise						
N° action	**Libellé de l'action**	**Maître d'ouvrage**	**Montant PAPI initial**		**Montant PAPI + avenant**	
			HT	**TTC**	**HT**	**TTC**
3.1	**Accompagnement des collectivités pour l'élaboration/révision des PCS**	FUSIONNEE à 3.2 pour donner 3.4				
3.2	**Favoriser une gestion intercommunale de la crise en généralisant les exercices de simulation**	FUSIONNEE à 3.1 pour donner 3.4				
3.3	**Encourager la création de réserves de sécurité civile**	**PETR du Pays des Nestes**	- €	- €	- €	- €
3.4	**Accompagnement des collectivités pour l'élaboration/révision des PCS avec exercices de simulation intercommunaux**	**PETR du Pays des Nestes**	91 667 €	**110 000 €**	91 667 €	**110 000 €**
Détails pour info	**3.4 a : Vallée du Louron**					
	3.4 b : Vallée d'Aure					
	3.4 c : Vallée de la Neste d'Arreau à Hèches					
	3.4 d : Vallée de la Neste de Hèches à la confluence					
Total	**Récapitulatif Axe 3**		91 667 €	110 000 €	91 667 €	110 000 €

Action 3.3 : Encourager la création de réserves de sécurité civile

Objectif

Identifier et nommer des relais locaux ou "de quartiers" pour diffuser une alerte auprès de la population

Favoriser la participation citoyenne en intégrer ces relais d'alerte dans les PCS

Description de l'action

La majorité des communes du Pays des Nestes a un profil démographique modeste, avec une taille inférieure à 500 habitants. Les municipalités disposent souvent de peu de personnels techniques et administratifs qui ne suffisent parfois pas à assurer les missions de sauvegarde de la population (alerte, évacuation, accueil des sinistrés...).

L'idée est de mobiliser la population en identifiant des personnes ressources qui pourront aider la commune dans l'exercice de ses missions. Dans le cadre des PCS, des référents de quartiers seront nommés dans chaque commune le désirant, afin :

- de l'aider à anticiper la montée des eaux en relayant les observations de terrain
- de diffuser l'information auprès de la population au moyen du porte à porte
- de participer à l'évacuation et à la mise en sûreté des personnes et des biens
- d'apporter une aide dans la gestion des personnes déplacées (restauration, hébergement, soutien psychologique)

Dans l'idéal, cette opération pourra tendre vers la constitution de réserves communales de sécurité civile dont le cadre opérationnel et juridique est fourni par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Au regard du nombre important de très petites communes (<500 hab), il s'agira d'encourager la création de réserves intercommunales pouvant concourir aux missions de sauvegarde sur le territoire, à une échelle supracommunale.

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes / Communes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : bassin de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire, presse locale, bulletins municipaux

Echéancier prévisionnel

2022

Plan de financement

- Coût global : Action réalisée en régie
- Autofinancement 100 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de relais de quartiers nommés
- Nombre de réserves créées
- Intégration des missions des relais locaux dans le PCS

Action 3.4 (avenant) : Accompagnement des collectivités pour l'élaboration/révision des PCS avec exercices de simulation intercommunales

Objectif

Accompagner les communes dans leur démarche d'élaboration ou de révision de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en tenant compte du retour d'expérience d'évènements passés.

Inciter les communes à tester l'opérationnalité du dispositif de gestion de crise par la réalisation d'exercices sur le long terme, en particulier à l'échelle intercommunale.

Vérifier l'efficacité du circuit d'alerte et sa diffusion aux acteurs concernés, y compris les systèmes d'alerte des campings et leurs plans d'évacuation.

Description de l'action

L'étude globale a mis en exergue une couverture inégale du territoire en matière de PCS. Ainsi, si les trois-quarts des communes situées sur le territoire d'application du PAPI Neste déclarent posséder un tel outil, seules 45 collectivités ont un PCS arrêté et à jour au regard de la réglementation. Par ailleurs, 11 plans sont à réviser (date de réalisation supérieure à 5 ans), et 20 communes doivent élaborer leur document de gestion de crise. En tout état de cause, tous les PCS devront être élaborés ou révisés sur la période de mise en œuvre du PAPI.

De plus, aucune commune du bassin versant des Nestes ne réalise d'exercice annuellement visant à tester les dispositions prévues dans le cadre de leur PCS. Pourtant, la loi de modernisation de sécurité civile recommande aux acteurs, et donc aux communes, de réaliser des exercices de simulation afin de s'entrainer pour être prêt à gérer un évènement de sécurité civile.

Ces exercices PCS ont pour but de garantir le maintien opérationnel du dispositif et le niveau d'appropriation des acteurs impliqués dans la gestion de crise. En effet, l'efficacité avec laquelle l'organisation réagit face à une situation d'urgence dépend fortement du niveau d'appropriation de l'outil par les parties prenantes. Les exercices sont ainsi la clé de voûte de ce processus.

Afin de prendre en compte l'échelle intercommunale mais surtout l'échelle hydrographique dans la gestion de crise, cette action sera découpée de sous-action géographique :

- 3.4 a : Vallée de Louron,
- 3.4 b : Vallée d'Aure,
- 3.4 c : Vallée de la Neste d'Arreau à Hèches,
- 3.4 d : Vallée de la Neste de Hèches à la confluence avec la Garonne.

Le Pays des Nestes, en liaison avec le SIDPC de la Préfecture des Hautes-Pyrénées :

- assurera une mission d'accompagnement des collectivités pour l'élaboration ou la révision des PCS,
- proposera des sessions de formation aux élus, techniciens de collectivités, gestionnaires de campings et d'activités de loisirs en zone à risque,
- améliorera la gestion de crise au niveau communal et intercommunal,
- prendra en compte les enseignements des évènements de sécurité civile précédents,
- réalisera un exercice d'ampleur intercommunal.

La réalisation de cette action permettra de se mettre en conformité avec l'instruction gouvernementale et obtenir le versement du solde des subventions de l'Etat dans le cadre du PAPI

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes / Communes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : bassin de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTEN, COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire, presse locale

Echéancier prévisionnel

2021-2022

Plan de financement

- Coût global : 110 000 € TTC
- Conseil régional 20% / Autofinancement 80 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de PCS réalisés ou révisés
- Nombre d'exercices réalisés à l'échelle intercommunale de vallée

Axe 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement et l'urbanisme

Légende des codes couleurs :

	Action faisant l'objet de modifications dans l'avenant (soit modification technique, soit financière, soit nouvelle action, soit évolution de la maîtrise d'ouvrage)
	Action supprimée dans le cadre de l'avenant
xxx €	Montant retenu pour l'action et pour le calcul de l'assiette subventionnable (sauf mention contraire dans le pourcentage d'aide)

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme						
N° action	**Libellé de l'action**	**Maître d'ouvrage**	**Montant PAPI initial**		**Montant PAPI + avenant**	
			HT	**TTC**	**HT**	**TTC**
4.1	**Elaborer ou réviser les PPRi des communes du bassin de la Neste**	**Etat**	250 000 €	**300 000 €**	250 000 €	**300 000 €**
4.2	**Intégrer la problématique inondation dans les documents d'urbanisme**	**PETR du Pays des Nestes**	- €	- €	- €	- €
4.3	**Intégrer la problématique inondation dans l'urbanisme opérationnel**	**PETR du Pays des Nestes**	- €	- €	- €	- €
4.4	**Acceptation des espaces de mobilité par tous les acteurs**	**PETR du Pays des Nestes**	- €	- €	- €	- €
Total	**Récapitulatif Axe 4**		250 000 €	300 000 €	250 000 €	300 000 €

Action 4.1 : Elaborer ou réviser les PPRi des communes du bassin de la Neste

Objectif

Couvrir en PPRi les communes les plus exposées afin de réglementer l'urbanisation en zone inondable

Description de l'action

Les études PPR ont été lancées par la DDT65 en début d'année 2015 dans le but de doter les communes à risque et réviser les documents obsolètes des collectivités qui en étaient déjà pourvues. Les résultats de l'hydrologie ont été rendus fin 2015 et la modélisation hydraulique est prévue pour la mi 2016.

A ce jour :

- 15 communes ont leur PPR approuvé
- 11 communes ont leur PPR prescrit
- 26 communes ont leur PPR programmé

Maitre d'ouvrage

Préfecture des Hautes-Pyrénées

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : bassin de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire, presse locale, bulletins municipaux

Echéancier prévisionnel

2017-2021

Plan de financement

- Coût global : 300 000 € TTC (coût réel vu avec la DDT)
- Etat 100 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de PPRN approuvés

Action 4.2 : Intégrer la problématique inondation dans les documents d'urbanisme

Objectif

Intégrer la problématique inondation dans les documents d'urbanisme.

Description de l'action

Le territoire du Pays est couvert par 2 documents de planification à l'échelle intercommunale, le SCOT du Piémont et le PLUI valant SCOT des vallées d'Aure et du Louron. Ceux-ci sont en cours d'élaboration avec l'appui de prestataires privés et animés par une chargée de mission mise à disposition par le Pays des Nestes.

Le but de l'action sera d'intégrer la problématique inondation à l'échelle du Pays des Nestes dans tous les documents d'urbanisme élaborés sur le territoire. Le Pays des Nestes assistera les communes et intercommunalités lors de la réalisation de ces documents. Il rédigera également des notes permettant de cerner sur le territoire l'interaction entre le risque inondation et les zonages envisagés afin que cette composante soit intégrée dans les documents finaux (PLUi Aure-Louron et SCOT Piémont). Les dispositions du SDAGE et du PGRI devront également être prises en compte. Une attention particulière sera portée à l'intégration des zones humides, des éléments du SRCE et des milieux dans le cadre de la trame verte et bleue.

De plus, l'urbanisation augmentant le risque inondation par ruissellement, la réalisation de schémas directeurs d'assainissement pluvial sera recommandée afin de définir un zonage limitant l'augmentation de ce phénomène (limiter l'imperméabilisation, infiltration, orientation des bâtiments...).

Cette action sera réalisée de concert entre le chargé de mission PAPI et la chargée de mission SCOT du Pays des Nestes.

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes / Communes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : bassin de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, presse locale, bulletins municipaux

Echéancier prévisionnel

2017-2022

Plan de financement

- Action réalisée en régie

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de notes du Pays des Nestes
- Nombre de documents d'urbanisme ayant intégré les conclusions de ces notes
- Nombre de schémas directeurs d'assainissement pluvial réalisés

Action 4.3 : Intégrer la problématique inondation dans l'urbanisme opérationnel

Objectif

Permettre aux aménageurs publics et privés de prendre en compte le risque inondation dans leurs projets.

Description de l'action

Le but sera d'intégrer la problématique inondation à l'échelle du Pays des Nestes dans les opérations d'aménagement et études pré-opérationnelles.

Le PETR du Pays des Nestes sera associé en amont aux opérations d'aménagement du territoire et pourra ainsi :

- alerter sur la présence d'un risque particulier;
- intégrer la prise en compte du risque inondation et de l'espace de mobilité dans le cahier des charges de l'aménagement;
- proposer des axes d'aménagement pour une gestion intégrée du risque au projet ;
- citer des exemples d'aménagements en zone inondable, des initiatives exemplaires en la matière

Cette action sera réalisée de concert entre le chargé de mission PAPI et la chargée de mission SCOT.

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : bassin de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, presse locale, bulletins municipaux

Echéancier prévisionnel

2017-2023

Plan de financement

- Action réalisée en régie

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de projets ayant intégré le risque inondation
- Nombre de participation du Pays des Nestes à de tels projets

Action 4.4 : Acceptation des espaces de mobilité par tous les acteurs

Objectif

Identifier et faire accepter les espaces de mobilité de la Neste en tenant compte des enjeux et les intégrer dans les documents d'urbanisme

Description de l'action

Dans le cadre de l'étude globale sur les cours d'eau du Pays des Nestes, le bureau d'études Artelia a déterminé des espaces de mobilité historique, fonctionnelle et a émis une proposition d'espace de mobilité acceptable en supprimant les enjeux les plus importants (surfaces urbanisées, ouvrages d'art, infrastructures...). Les cartographies représentant ces espaces ont été présentées dans le cadre de la concertation mais ceux-ci n'ont toutefois pas encore été acceptés par tous les acteurs. Cette démarche pourra s'appuyer sur la mise en œuvre des Trames Vertes et bleues pour l'intégration aux documents d'urbanisme.

Cette base de travail permettra de lancer, dans le cadre du PAPI et plus largement du Contrat territorial de bassin, une phase de concertation ayant pour objet de délimiter les espaces de mobilités qui seraient acceptés par tous les acteurs (élus, propriétaires privés, exploitants agricoles...). Cette démarche sera portée sur quelques secteurs identifiés comme prioritaires par le Pays des Nestes avec l'aide de l'Agence de l'Eau. Il s'agira ensuite de fixer les modalités d'acquisition de ces terrains agricoles ayant un intérêt majeur pour le fonctionnement du cours d'eau, et notamment dans la réduction des inondations par le ralentissement dynamique des écoulements. Le PETR pourra être assisté de consultants spécialisés pour toute la phase de concertation, et notamment de la SAFER, opérateur historique dans la gestion foncière des espaces agricoles.

L'action devra donc :

- Définir de manière concertée les espaces de mobilité des cours d'eau acceptés par tous les acteurs
- Faire délibérer chaque commune sur le zonage des espaces de mobilité, à intégrer dans les documents d'urbanisme
- Lancer une déclaration d'intérêt général et d'utilité publique

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : bassin de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, presse locale, bulletins municipaux

Echéancier prévisionnel

2017-2023

Plan de financement

Cette action sera financée dans le cadre du Contrat territorial de bassin.

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de délibérations intégrant les espaces de mobilité dans les documents d'urbanisme
- Superficie des espaces de mobilité acceptés ayant fait l'objet d'une acquisition foncière

Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Légende des codes couleurs :

	Action faisant l'objet de modifications dans l'avenant (soit modification technique, soit financière, soit nouvelle action, soit évolution de la maîtrise d'ouvrage)
	Action supprimée dans le cadre de l'avenant
xxx €	Montant retenu pour l'action et pour le calcul de l'assiette subventionnable (sauf mention contraire dans le pourcentage d'aide)

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens						
N° action	**Libellé de l'action**	**Maître d'ouvrage**	**Montant PAPI initial**		**Montant PAPI + avenant**	
			HT	**TTC**	**HT**	**TTC**
5.1	**Etude géotechnique du mur de protection de St-Lary**	**PETR du Pays des Nestes**	25 000 €	**30 000 €**	**30 000 €**	36 000 €
5.2	**Diagnostics de vulnérabilité sur les biens publics et privés**	**PETR du Pays des Nestes**	33 333 €	**40 000 €**	**40 000 €**	**48 000 €**
	5.2 a : Diagnostics de vulnérabilité sur les biens publics	**PETR du Pays des Nestes**			**31 667 €**	38 000 €
	5.2 b : Diagnostics de vulnérabilité sur les biens privés	**PETR du Pays des Nestes**			8 333 €	**10 000 €**
5.3	**Diagnostics de vulnérabilité des activités économiques**	**PETR du Pays des Nestes**	33 333 €	**40 000 €**	33 333 €	**40 000 €**
Total	**Récapitulatif Axe 5**		91 667 €	110 000 €	103 333 €	124 000 €

Action 5.1 (avenant) : Etude géotechnique du mur de protection de St-Lary

Objectif

Diagnostiquer le degré de vulnérabilité de l'ouvrage et des enjeux protégés

Description de l'action

Des incisions sont constatées sur la Neste entre la maison de l'Ours et la passerelle du téléphérique. Celle-ci semble due au rétrécissement du lit vif de la Neste. Ce rétrécissement, aggravé par des extractions en lit mineur lors des travaux post-crue de juin 2013 et les crues non chargées en matériaux, tend à inciser le cours d'eau.

Par ailleurs, le mur de protection de la zone urbanisée de St Lary, en rive droite de la Neste, présente quelques signes d'affouillements ponctuels. Toutefois, le diagnostic de la zone, en sortie de gorges, semble indiquer une recharge progressive en matériaux du linéaire concerné, au fil des crues morphogènes.

Il ne semble pas nécessaire de lancer des opérations de travaux dans l'immédiat. Un suivi de la sédimentation et/ou des érosions sera réalisé tout au long de la mise en œuvre du PAPI 1 et dans le cadre du PPG de la Neste au sein duquel sera également programmé un entretien de la végétation en rive gauche.

L'action inscrite au PAPI consistera à réaliser une étude géotechnique visant à déterminer le niveau des fondations des ouvrages d'art : mur en rive droite et passerelle de la télécabine. Ce diagnostic de la protection permettra de connaitre le degré de vulnérabilité de l'ouvrage et des enjeux protégés par celui-ci. L'étude devra préconiser des opérations de confortement si besoin : approche de génie civil sur l'ouvrage et/ou approche hydromorphologique pour ralentir les écoulements et limiter les incisions.

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : commune de Saint-Lary-Soulan
- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, presse locale, bulletins municipaux

Echéancier prévisionnel

2019-2021

Plan de financement

- Coût global : 30 000 € HT
- Etat (FPRNM) 50 % / Conseil régional 20 % / Autofinancement 30 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Réalisation de l'étude

Action 5.2 (avenant) : Diagnostics de vulnérabilité sur les biens publics et privés

Objectif

Le but de l'action est :

- d'amorcer une prise de conscience, chez le citoyen et les élus, que l'inondation n'est pas une fatalité
- de faire connaitre les outils et techniques de mitigation visant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens

Description de l'action

Une inondation peut endommager un bâtiment, voire même entrainer sa destruction lorsqu'il se trouve dans la bande active d'un cours d'eau torrentiel. L'ampleur des dommages dépend généralement de la culture de la prévention acquise par les usagers des lieux et de leur capacité à anticiper les évènements (connaissance du risque, mise hors d'eau des personnes et des biens...). Une bonne gestion de crise permet en effet d'atténuer l'impact d'une montée des eaux. L'adaptation du bâti au risque présent est également un des facteurs de réduction du coût d'endommagement. Le diagnostic a pour objectif principal :

- d'identifier la vulnérabilité du bâti en évaluant de nombreux éléments sur l'aléa (hauteurs d'eau, vitesses, transport solide...) et la structure (niveau maximum dans le bâtiment, pièces touchées, vitesse et mode d'entrée d'eau, modalités d'alerte…)
- d'établir une liste de préconisations techniques (travaux, aménagements) estimées et hiérarchisées.
- d'élaborer des recommandations à intégrer dans un plan familial de mise en sûreté

Afin d'inciter les propriétaires de biens en zone à risque, les diagnostics seront proposés gratuitement par le PETR à toute personne en faisant la demande. Chaque habitant ou propriétaire d'un bien en zone inondable aura ainsi une connaissance fine de son degré d'exposition et des travaux à réaliser pour diminuer sa vulnérabilité. Ces travaux, à la charge des particuliers, pourront être rendus obligatoires par les PPRi en cours d'élaboration ou de révision sur le bassin de la Neste (action 4.1).

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : habitat vulnérable du bassin de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTEN - COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, presse locale, plaquette spécifique

Echéancier prévisionnel

2022-2023

Plan de financement

- Coût global : 40 000 € TTC

Action	Montant	Financeurs		
		Etat (FPRNM)	Région Occitanie	Autofinancement
5.3 a : Diagnostics de vulnérabilité sur les biens publics	31 667 € HT	50%	20%	30%
5.3 b : Diagnostics de vulnérabilité sur les biens privés	10 000 € TTC	50%	20%	20%

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de diagnostics réalisés
- Mise en œuvre des préconisations techniques ou organisationnelles.

Action 5.4 : Diagnostics de vulnérabilité des activités économiques

Objectif

Montrer aux différents acteurs économiques les solutions techniques de mitigation ou de continuité d'activité afin d'augmenter leur résilience face aux inondations.

Description de l'action

Les activités économiques présentes à proximité de la Neste et de ses affluents ont fortement souffert des débordements des cours d'eau par le passé. Certains campings ont dû être évacués (Sarrancolin, Bourisp…) et ont parfois subi d'importants dégâts matériels.

Dans le même temps, certains professionnels d'activités aquatiques ont vu leurs locaux inondés et fortement endommagés, avec des pertes de matériels importantes (Bazus-Aure).

A l'image des diagnostics de vulnérabilité proposés aux propriétaires d'habitations, l'action consistera à :

- réaliser un diagnostic des activités vulnérables sur le bassin (commerces, campings, bases de loisirs...)
- montrer les différents travaux de réduction de la vulnérabilité
- leur exposer les axes de progrès en matière de continuité d'activité pour diminuer le temps de retour à la normale
- aider à la mise à jour des cahiers de prescriptions des campings

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : Activités économiques du bassin de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTEN - COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, presse locale, plaquette spécifique

Echéancier prévisionnel

2022-2023

Plan de financement

- Coût global : 40 000 € TTC
- Etat (FPRNM) 50 % / Conseil régional 20 % / Autofinancement 30 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Nombre de professionnels sensibilisés
- Mise en œuvre des préconisations techniques ou organisationnelles.

Axe 6 : ralentissement dynamique des écoulements

Légende des codes couleurs :

	Action faisant l'objet de modifications dans l'avenant (soit modification technique, soit financière, soit nouvelle action, soit évolution de la maîtrise d'ouvrage)
	Action supprimée dans le cadre de l'avenant
xxx €	Montant retenu pour l'action et pour le calcul de l'assiette subventionnable (sauf mention contraire dans le pourcentage d'aide)

Axe 6: Ralentissement des écoulements						
N° action	**Libellé de l'action**	**Maître d'ouvrage**	**Montant PAPI initial**		**Montant PAPI + avenant**	
			HT	**TTC**	**HT**	**TTC**
6.1	**Etude de protection des enjeux du Lavedan par ralentissement des écoulements et gestion du transport solide**	**PETR du Pays des Nestes**	**130 000 €**	156 000 €	**150 000 €**	180 000 €
Détails pour info	**6.1 a : Diagnostic et études globales**		**15 000 €**	18 000 €	**50 000 €**	60 000 €
	6.1 b : Travaux hors STEP		**115 000 €**	138 000 €	**100 000 €**	120 000 €
6.2	**Ralentissement dynamique des écoulements du ruisseau du Barricave**	**CC Aure-Louron**	83 333 €	**100 000 €**	83 333 €	**100 000 €**
6.3	**Sécurisation d'une voie communale par reconquête du lit majeur à Nistos**	SUPPRIMEE				
6.4	**Sécurisation du lac de la Ponte face au risque de capture**	**PETR du Pays des Nestes**	158 333 €	**190 000 €**	**160 000 €**	192 000 €
6.5	**Etude bathymétrique des lacs riverains de la Neste et propositions de gestion**	**PETR du Pays des Nestes**	33 333 €	**40 000 €**	**70 000 €**	84 000 €
6.6	**Modélisation hydraulique 2D pour évaluation du comportement des systèmes d'endiguement de la plaine de St-Lary et définition d'un programme de travaux**	**PETR du Pays des Nestes**	175 000 €	**210 000 €**	**210 000 €**	252 000 €
6.7	**Etude de conception de l'ouvrage de protection des enjeux de Loudenvielle sur le Rioulong**	**PETR du Pays des Nestes**			**30 000 €**	36 000 €
6.8	**Etude de protection des enjeux de Lortet**	**PETR du Pays des Nestes**			**25 000 €**	30 000 €
6.9	**Etude de protection des enjeux de "Balnéa" à Génos-Loudenvielle**	**PETR du Pays des Nestes**			**40 000 €**	48 000 €
Total	**Récapitulatif Axe 6**		710 000 €	852 000 €	918 333 €	1 102 000 €

Action 6.1 (avenant) : Etude et travaux de protection des enjeux sur le Lavedan par ralentissement des écoulements et gestion du transport solide

Objectif

Réaliser un diagnostic global du bassin versant du Lavedan.

Définir l'aménagement de protection des enjeux d'Aulon.

Définir l'aménagement de protection dans la traversée de Guchen.

Description de l'action

Le Rioutort et le Lavedan ont créé en 2013 de nombreux dégâts sur l'ensemble du bassin versant du Lavedan notamment au niveau de la station d'épuration d'Aulon (80 k€). Au droit de la STEP d'Aulon, ce secteur apparaît clairement comme une zone de forts dépôts de matériaux lors de la crue de juin 2013. Cela s'est également produit pour d'autres crues, comme l'attestent des indices de dépôts plus anciens visibles sur place. Une estimation visuelle rapide donne un volume de dépôts de quelques milliers de mètres cube, ce qui est considérable.

La passerelle du chemin de randonnée GR10 a été rétablie avec un ouvrage étroit. La faible largeur laissée au lit (enrochements en rive gauche, dépôts et culée en rive droite) entraîne son incision et un affouillement de l'appui rive droite. Enfin, en aval, les apports solides du Rioutort tendent à éroder le versant rive droite.

Dans la traversée de Guchen, l'incision du lit du Lavedan provoque la déstabilisation des nombreux seuils présents ainsi que de désamorçage de borne incendie pour la maison de retraite. Le village de Guchen se trouve sur le cône de déjection du Lavedan, le risque inondation est très présent et les enjeux vulnérables.

Les conclusions techniques des nombreuses visites de terrain montrent un déséquilibre global du Lavedan en termes d'hydromorphologie du cours d'eau : plages de dépôt comblée et non fonctionnelles, érosion de berges, incision du lit, déstabilisation d'ouvrages…

Action 6.1 a) Diagnostic global du bassin versant du Lavedan et proposition de protection de l'ensemble des enjeux

Le but de l'action est d'avoir une vision globale de la dynamique du Lavedan afin de réduire la vulnérabilité des enjeux et des populations :

- Phase 1 : Etat des lieux et caractérisation du bassin versant ;
- Phase 2 : Diagnostic : analyse hydromorphologique et des profils en long, synthèse du fonctionnement hydraulique et hydromorphologique, analyse de la vulnérabilité des enjeux et définition de l'espace de mobilité du Lavedan ;
- Phase 3 (optionnel en fonction des résultats du diagnostic) : Proposition d'aménagements : Modélisations des secteurs à enjeux avec propositions de différents scénarios d'aménagement, définition au stade AVP de la solution d'aménagement retenue ;
- Phase 4 (optionnel) : Plan de gestion des matériaux.

Action 6.1 b) Travaux d'aménagement conformes à l'étude

A partir des conclusions de l'étude diagnostic et le choix d'une solution d'aménagement, la deuxième étape consistera à réaliser les travaux de protection nécessaires (hors STEP d'Aulon). L'action consistera donc à lancer les études de maitrise d'œuvre préalables et à engager les travaux.

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : Aulon et Guchen
- Pilotage de l'opération : COTEN - COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, presse locale, bulletin municipal

Echéancier prévisionnel

- Etudes : 2020-2021
- Travaux : 2021-2022

Plan de financement

Action	Coût	Financeurs			
		Etat (FPRNM)	Agence de l'Eau	Région	Autofinancement
6.1a Etude	50 000 € HT	50 %	10 %	20%	20 %
6.1b Travaux	100 000 € HT	50 %	10 %	20%	20 %
Total action 6.1	150 000 € HT	50 %	10 %	20%	20 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Rédaction du CCTP avec l'ensemble des acteurs du bassin du Lavedan et partenaires techniques et financiers
- Validation des études et propositions d'aménagement
- Choix de la solution d'aménagement
- Définition au stade AVP des futurs aménagements
- Passation du marché de maitrise d'œuvre pour les travaux
- Réception des plans de récolement sans réserve des travaux

Action 6.2 : Ralentissement dynamique des écoulements du ruisseau du Barricave

Objectif

Limiter l'incision du lit, l'affouillement d'un ouvrage important (seuil centre village) et la déstabilisation de la berge de rive gauche en aval du seuil de prise d'eau au centre du village.

Description de l'action

Lors des dernières crues récurrentes, il a été constaté une incision de plus de 50 cm du lit mineur du Barricave en aval du seuil centre du village ainsi que sur les fondations du seuil qui sont découvertes. Cette incision a provoqué l'effondrement d'une protection de berge en enrochement en rive gauche et la déstabilisation de l'ensemble des murets de soutènement des clôtures de jardins des maisons.

Cette érosion du fond du lit avec déstabilisation de pavage semble trouver son origine dans un lit mineur sous-dimensionné au regard des débits entrant avec impossibilité pour le cours d'eau de disperser son énergie par la submersion de la berge en rive droite, celle-ci ne présentant pourtant aucun enjeu.

L'action doit se concentrer sur la reconstitution d'un lit avec une largeur suffisante permettant des écoulements moins érosifs du lit et de ses berges. L'opération visera à :

- augmenter la largeur du lit mineur par création d'une risberme en rive droite (dimension à définir lors de l'étude de maitrise d'œuvre).
- reconstituer le fond du lit par pavage et/ou apport de granulométrie adéquate pour rattraper le niveau de fond de fouille du barrage à l'amont
- aménager ou supprimer le seuil actuel
- réparer les fouilles de l'ouvrage, et remettre en état les protections de rive gauche.

Cette action doit inclure la maitrise d'œuvre des travaux à effectuer, y compris l'étude du projet avec les plans cotés ainsi que la réalisation des dossiers réglementaires adéquats. Une étude de définition des travaux est en cours et permettra d'affiner les modalités opérationnelles d'intervention. Elle justifiera le scénario retenu au regard de solutions alternatives.

Maitre d'ouvrage

Commune d'Ilhet

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : Commune d'Ilhet
- Pilotage de l'opération : COTEN - COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, presse locale, bulletin municipal

Echéancier prévisionnel

2017-2018

Plan de financement

- Coût global : 100 000 € TTC
- Etat (FPRNM) 50 % / Conseil régional 20% / Autofinancement 30 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Commande des études de maitrise d'œuvre
- Lancement du marché et réception sans réserve des travaux

Localisation de l'opération

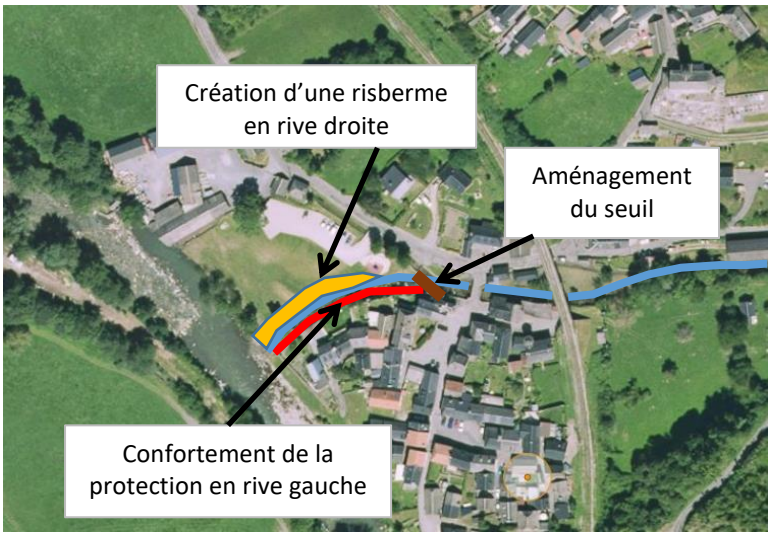

Vue vers l'aval depuis le seuil

Rive gauche effondrée

Vue du seuil depuis l'aval

Section finale du Barricave avant la confluence avec la Neste

Action 6.4 (avenant) : Sécurisation du lac de la Ponte (St-Laurent-de-Neste) face au risque de capture

Objectif

Permettre la submersion sans capture du lac des pêcheurs.

Description de l'action

Un enrochement en bon état ayant résisté à la crue de 2013 existe en amont du lac de la Ponte situé sur la zone du parc de loisirs des Ocybelles. Par contre, en aval du lac, une griffe d'érosion de 30 mètres ayant dévié la Neste contre le plan d'eau est constatée. En aval, le lac supérieur d'Aventignan a de nouveau été capturé fin novembre 2015 entrainant une érosion régressive, visible en amont de la jonction entre la Neste et le plan d'eau.

Sur la base de ce qu'il s'est produit en juin 2013, le bureau d'études Artelia a estimé qu'une érosion régressive de 1m pouvait affecter le cordon du lac de la Ponte. A ce titre, un confortement de cette berge sur un linéaire de 140 m est proposé. Il sera complémentaire d'une opération d'entretien de la végétation sur la rive opposée dans le cadre du PPG afin de redonner une capacité naturelle au cours d'eau.

L'étude bathymétrique et proposition de plans de gestion des lacs (action 6.5 du PAPI) intègrera l'étude de ce lac et des propositions de gestion associées.

En fonction des résultats de cette étude, cette action doit inclure :

- La réalisation des études réglementaires, notamment au titre du Code de l'Environnement avec éventuellement étude d'impact hydraulique et étude environnementale.
- La maitrise d'œuvre complète des travaux

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : Communes de Montégut et Saint-Laurent-de-Neste
- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI et PPG
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, bulletin municipal

Echéancier prévisionnel

2022

Plan de financement

- Coût global : 160 000 € HT
- Etat (FPRNM) 50 % / Autofinancement 50 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Lancement du marché de maitrise d'œuvre et des études réglementaires
- Validation des études réglementaires et lancement des travaux
- Réception des travaux sans réserve

Localisation de l'opération

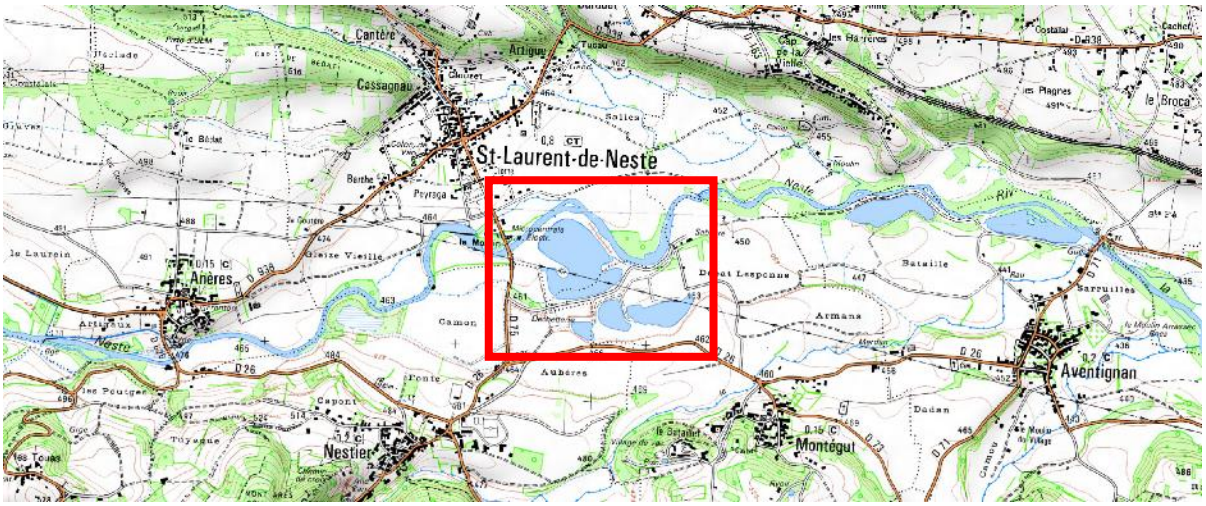

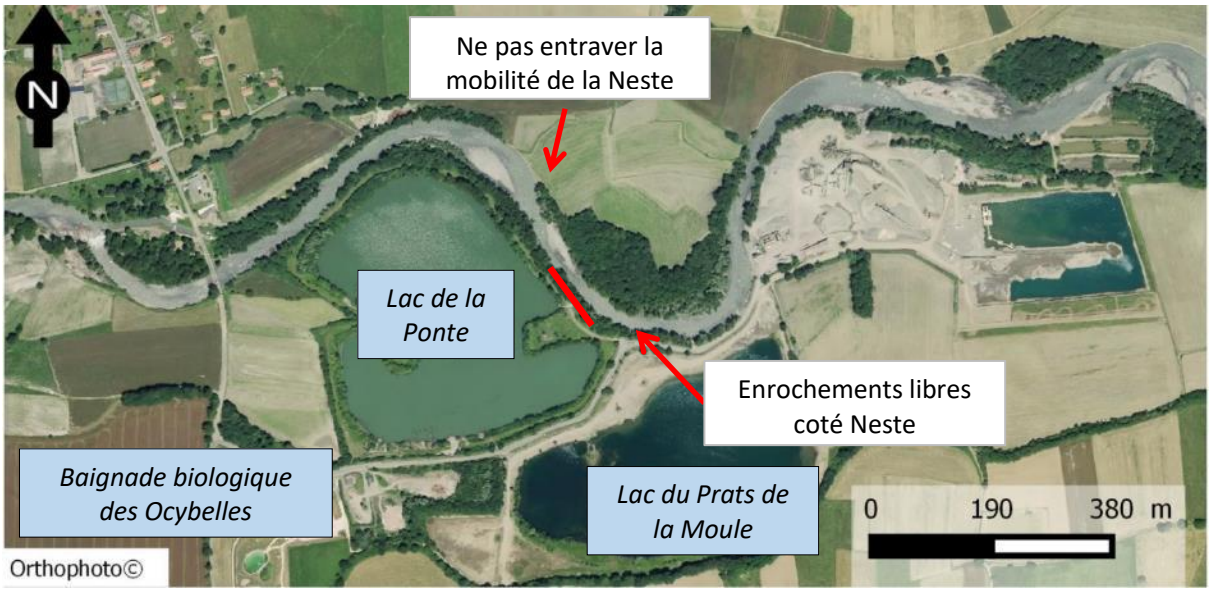

Modalités opérationnelles

Les prescriptions générales du plan de gestion devront être respectées.

Une maitrise d'ouvrage composée associant la DDT65 est envisagée en raison de l'intervention sur le DPF.

Action 6.5 (avenant) : Etude bathymétrique des lacs riverains de la Neste et propositions de gestion

Objectif

Définir les scénarios de gestion des plans d'eau proches de la Neste confrontés au risque de capture.

Description de l'action

Les anciennes gravières ayant extrait des matériaux dans le lit majeur de la Neste ont laissé en héritage des plans d'eau souvent situés à proximité immédiate du lit mineur. Ces lacs, profonds de 15m en moyenne, génèrent un risque de capture important matérialisé par la cassure du cordon de protection du lac d'Aventignan en juin 2013. Cette capture a entrainé un important mouvement d'érosion régressive avec la destruction de seuils et le déchaussement d'enrochements qui protègent une gravière toujours en activité.

Ce lac dont le cordon a été reconstruit en post-crue à partir de matériaux sédimentaires a été de nouveau capturé fin novembre 2015. Une étude bathymétrique a démontré qu'il ne faisait plus que 4.5m de profondeur maximum, à comparer aux 15m initiaux. D'importants signes de reprise d'érosion ont été constatés, menaçant de nouveau l'exploitation de granulats en amont et les lacs de St-Laurent-de-Neste (complexe des Ocybelles). Ce constat pourrait être reproduit à l'identique sur les autres lacs dont la capture en chaine n'est pas exclue en cas de crue majeure (effet domino). Les enjeux sont hétérogènes : seuils, ouvrages de protection, ponts...

La concertation dans le cadre de l'élaboration du PAPI a mis en exergue la difficulté d'appréhender les compétences et obligations de chacune des parties prenantes : Etat sur le DPF, propriétaires privés des lacs, et collectivités. Une expertise juridique a été lancée par la DDT65 afin de connaitre les conséquences du déplacement du lit de la Neste sur les obligations de l'Etat sur le DPF.

L'action vise à étudier les possibilités d'aménagement et de protection des différents lacs en fonction du risque de capture et des enjeux potentiellement impactés. Une analyse multi-critères devra aider à déterminer les meilleurs scénarios pour chaque plan d'eau.

Les objectifs de l'étude sont multiples :

- Réaliser une étude bathymétrique de tous les plans d'eau à proximité de la Neste
- Déterminer les responsabilités et les compétences de chaque acteur public et privé
- Evaluer l'évolution morphologique de la zone et évaluer le coût d'une non-intervention (enjeux menacés et dommages potentiels)
- Comparer les scénarios de confortement ou de restitution à l'espace de mobilité du cours d'eau par une analyse multi-critères

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : lacs à proximité de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI et PPG
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire

Echéancier prévisionnel

2020-2021

Plan de financement

- Coût global : 70 000 € HT
- Etat (FPRNM) 50 % / Agence de l'eau 10 % / Conseil régional : 20 % / Autofinancement 20 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Lancement du marché d'étude
- Validation d'un scénario d'aménagement et de gestion

Localisation de l'opération

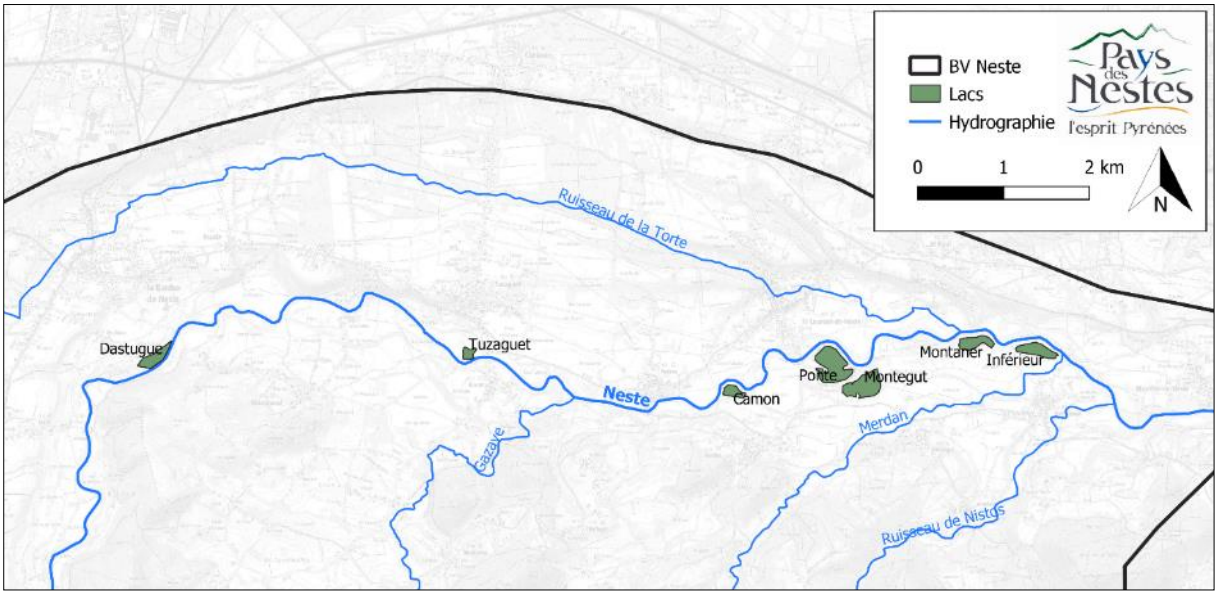

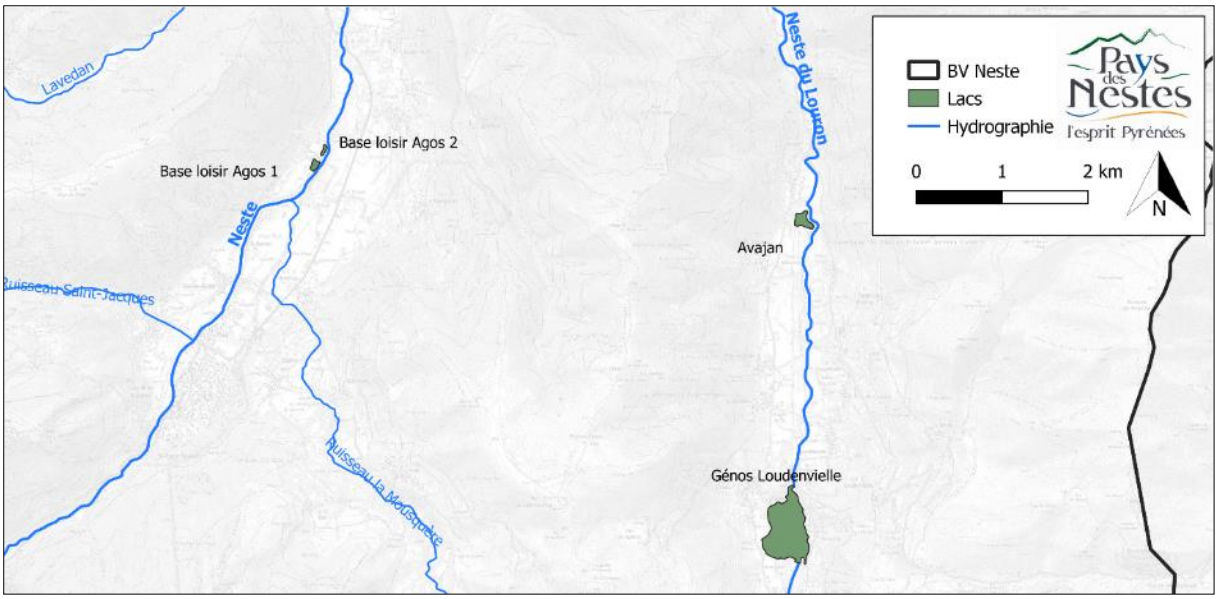

Modalités opérationnelles

L'étude devra permettre de quantifier l'évolution sédimentaire et morphologique de la Neste sur le linéaire étudié en crue et pour les débits courants via un modèle adapté.

L'impact sur l'ensemble des enjeux (ouvrages d'art, plans d'eau, etc…) de l'évolution de la Neste et d'éventuelles captures sera apprécié.

Action 6.6 : Modélisation hydraulique 2D pour évaluation du comportement des systèmes d'endiguement de la plaine de St-Lary et définition d'un programme de travaux

Objectif

Evaluer le fonctionnement global du tronçon hydrologiquement cohérent afin de définir des propositions d'aménagements pour améliorer la protection des enjeux

Description de l'action

La Neste et de ses affluents créent de nombreux débordements entre Saint-Lary et Bazus-Aure. De nombreux aménagements ont été réalisés afin de limiter la vulnérabilité des zones à enjeux (endiguements notamment). Cette action est proposée afin d'appréhender le fonctionnement global de la zone et l'état des protections contre les inondations afin d'améliorer la connaissance de l'aléa inondation et des enjeux de la zone d'étude. Elle comprend :

Etude hydraulique

- visite technique des endiguements (niveau Visite Technique Approfondie) et relevé topographique des systèmes d'endiguement
- modélisation bidimensionnelle des écoulements en état actuel entre Saint-Lary et Bazus-Aure
- analyse des systèmes d'endiguements via cette modélisation (enjeux protégés, période de protection...)
- comparaison de scénarios d'aménagements justifiés par une analyse multi-critères pour améliorer la protection des enjeux
- rédaction des consignes de sécurité à respecter
- définir une logique de protection commune et partagée

Etudes de danger (y compris études géotechniques) des principaux ouvrages (cf. plan de localisation)

Les linéaires des cours d'eau concernés sont les suivants : Neste d'Aure / 1 700 m - Saint-Jacques / 800 m - Saint-Germais / 300 m - Mousquère / 5 800 m. Le linéaire d'endiguement faisant l'objet de l'étude de danger est d'environ 2 km.

Cette action devra aboutir à la proposition de scénarios d'aménagements validés par AMC et dont la réalisation sera effective dans le cadre du PAPI 2.

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : Entre Saint-Lary et Bazus-Aure
- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire

Echéancier prévisionnel

2020-2022

Plan de financement

- Coût global : 210 000 € HT

- Etat (FPRNM) 50 % / Agence de l'eau Adour-Garonne 10% / Conseil régional : 20 % / Autofinancement 20 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Remise du rapport d'étude (modélisation, état des protections)
- Justification économique des scénarios par AMC
- Production et instruction des études de danger
- Définition du ou des systèmes d'endiguement et du gestionnaire

Localisation de l'opération

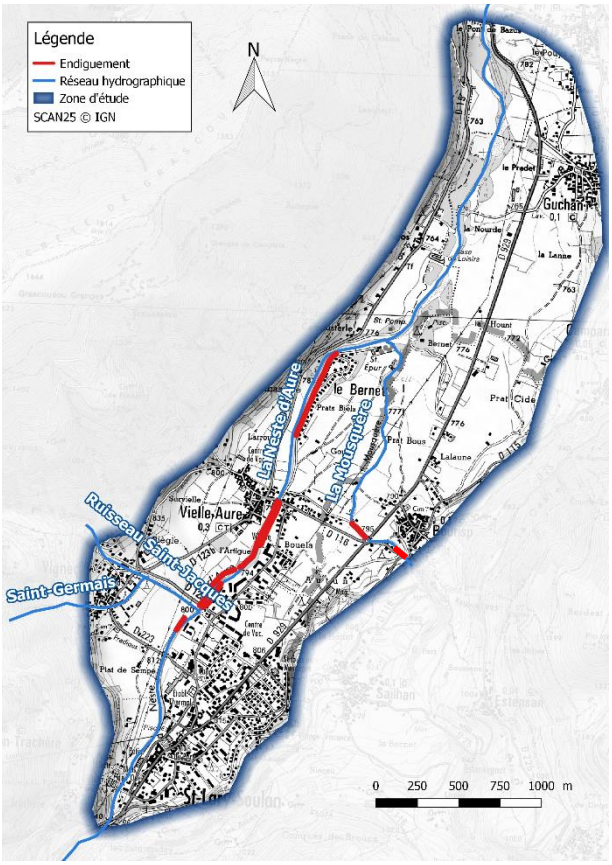

Modalités opérationnelles

La modélisation du territoire sera bidimensionnelle. L'étude devra conclure sur la nécessité de renforcer ou araser certaines protections. Elle intégrera les couts topographiques (relevés terrestre de digues, des fonds de la Neste et de ses affluents) et géotechniques. Le maître d'œuvre assurera la consultation et le suivi des prestations topographiques et géotechniques qui resteront à la charge du maître d'ouvrage.

La répartition des coûts est la suivante :

- Levé topographiques : 5 k€
- Etude hydraulique y compris visites techniques des ouvrages et consignes de sécurité : 75 k€
- Etudes géotechniques : 45 k€
- Etudes de danger : 55 k€

Action 6.7 (avenant) : Etude de conception de l'ouvrage de protection des enjeux de Loudenvielle sur le Rioulong

Objectif

Reprise des éléments de diagnostic de l'aléa torrentiel du Rioulong.

Démontrer la pertinence des aménagements à réaliser au vu des enjeux à protéger.

Concevoir au stade avant-projet l'aménagement retenu.

Description de l'action

Le Rioulong est un torrent affluent rive gauche de la Neste. Actuellement le camping et des habitations situées au bas du cône de déjection sont les principaux enjeux menacés. La route serait également coupée.

Une *analyse de l'aléa « lave torrentielle » sur le cône de déjection du torrent du Rioulong (Hautes-Pyrénées) : une approche par scénarios* a été réalisée en 2010 par D. Laigle (CEMAGREF) et C. Peteuil (ONF-RTM). Un diagnostic fin de la susceptibilité de ce torrent à produire des laves torrentielles a été mené, préalable indispensable à la mise en œuvre d'un modèle numérique. La simulation des écoulements a permis une évaluation fine des niveaux d'aléa sur le cône de déjection dans son état actuel, mais a également fourni des éléments pratiques relatifs à l'implantation d'un ouvrage de protection de type digue déviatrice (digue B).

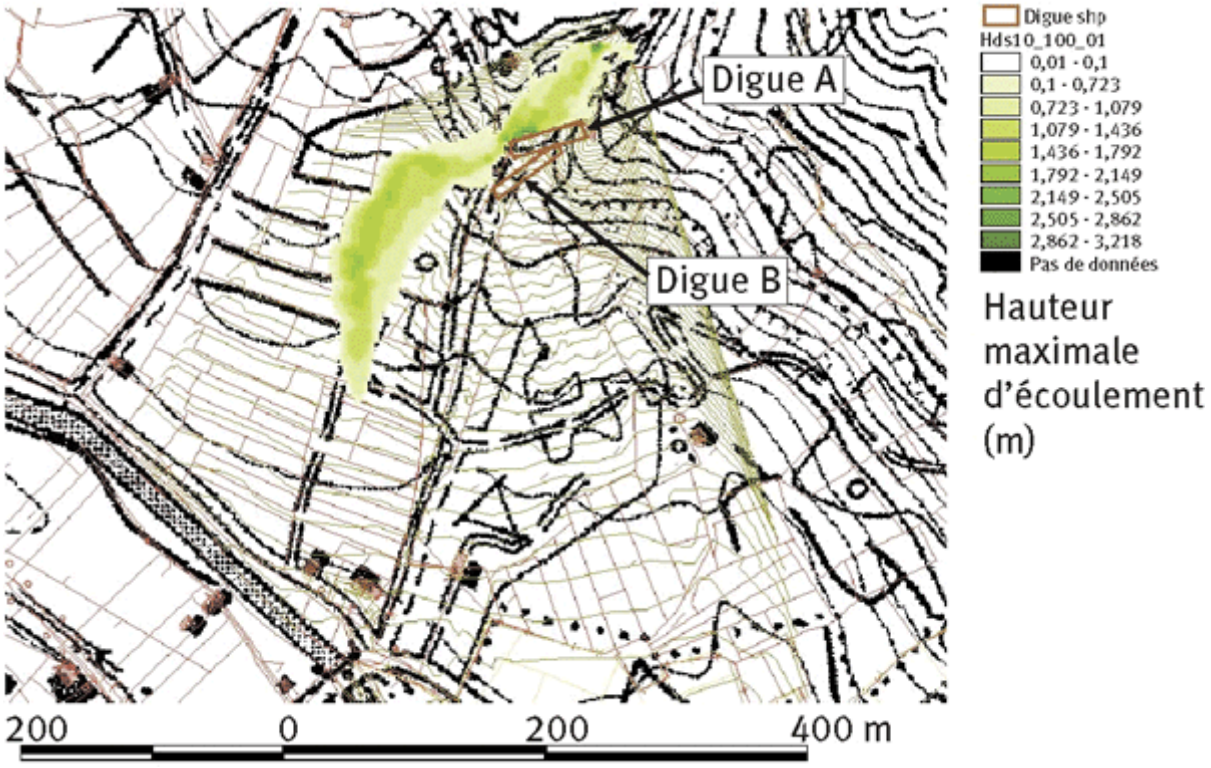

Carte de localisation des 2 scénarios de protection contre les débordements – Source : D. Laigle et C. Peteuil

Cette étude a été complété par IDEALP en 2017 sur l'*évaluation des dangers et mesures de protection contre les crues torrentielles*. Elle est venue préciser les solutions d'aménagements de protection possibles.

Deux scénarios d'aménagement sont ciblés :

1. Solution de la digue déviatrice précitée en la complétant à travers le réaménagement du tronçon terminal du TL2 (torrent parallèle au Rioulong confluent avec la Neste en amont),

2. Réaliser un modelé de terrain et créer un dépotoir à matériaux sur la partie boisée. Le cas de surcharge devrait toutefois être dévié vers le TL2 pour éviter de devoir redimensionner le Rioulong.

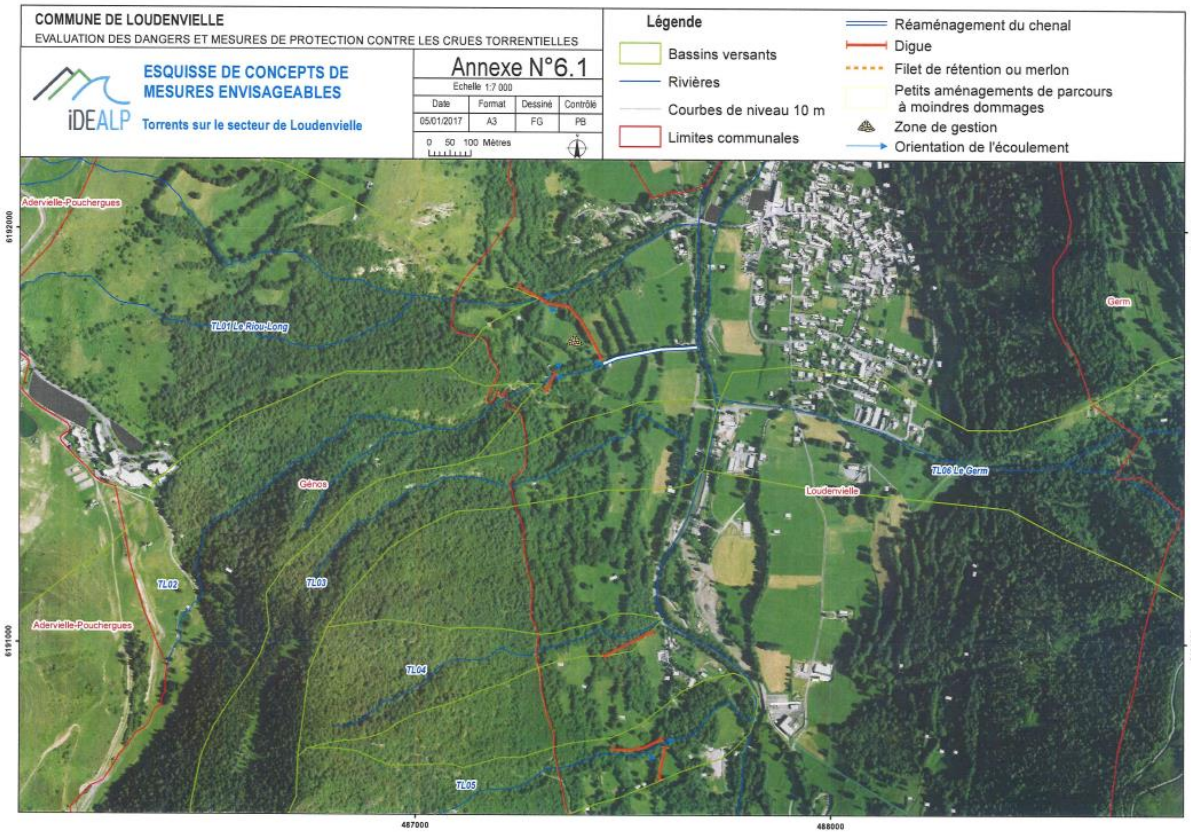

Esquisse de concepts de mesures envisageables – Etude IDEALP, 2017

L'objet de la présente étude est de reprendre les scénarios de protection étudiés dans les études diagnostic préalables, justifier le choix de l'aménagement de protection retenu par ACB/AMC, et de concevoir les ouvrages au stade avant-projet.

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : Communes de Génos et Loudenvielle
- Pilotage de l'opération : COTECH – COPIL PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, bulletins municipaux

Echéancier prévisionnel

2022-2023

Plan de financement

- Coût global : 30 000 € HT
- Etat (FPRNM) 50 % / Conseil régional 20% / Autofinancement 30 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Lancement du marché
- Validation de l'étude et des propositions d'aménagement
- Choix d'une solution d'aménagement et stade AVP

Action 6.8 (avenant) : Etude de protection des enjeux à Lortet

Objectif

Proposer des solutions d'aménagements afin de réduire le risque inondation de la Neste sur la commune de Lortet.

Démontrer la pertinence des aménagements à réaliser au vu des enjeux à protéger.

Description de l'action

La Neste crée des débordements sur la commune de Lortet, comme ce fut le cas lors des crues de 2013. L'étude vise à diagnostiquer les problématiques liées aux conditions d'écoulement de la Neste.

En se basant sur les études existantes, notamment celles utilisées dans le cadre de la révision du PPRN, les objectifs sont :

- Réaliser une modélisation hydraulique de la section de la Neste en prenant en compte les potentielles arrivées d'eau latérales
- Déterminer les points noirs hydrauliques (obstacles à l'écoulement) du cours d'eau et les premiers points de débordements,
- Proposer par analyse comparative des scénarios d'aménagement (par ACB/AMC) afin de réduire les effets des crues sur les enjeux,
- Définir au niveau avant-projet la solution d'aménagement retenue et justifiée.

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : Commune de Lortet
- Pilotage de l'opération : COTECH – COPIL PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, bulletin municipal

Echéancier prévisionnel

2022-2023

Plan de financement

- Coût global : 25 000 € HT
- Etat (FPRNM) 50 % / Agence de l'eau Adour-Garonne 10 % / Conseil régional 20 % / Autofinancement 20 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Rédaction du CCTP par le PETR et lancement du marché
- Validation de l'étude et des propositions d'aménagement
- Choix d'une solution d'aménagement
- Définition au stade AVP du futur aménagement

Action 6.9 (avenant) : Etude de protection des enjeux de « Balnéa » à Génos-Loudenvielle

Objectif

Réaliser les études diagnostics préliminaires en vue d'un futur classement de l'ouvrage en système d'endiguement.

Apporter aux collectivités des éléments d'aide à la décision en vue de ce classement.

Description de l'action

La digue de protection de « Balnéa » pourrait être classée comme système d'endiguement par la structure GEAMPIenne (conclusion de l'étude 7.3 : Recensement des potentiels systèmes d'endiguement). En effet, cet ouvrage de 330 mètres, composé de 2 tronçons homogènes, protègerait environ 950 personnes dont 55 salariés et pourrait être classé en ouvrage de classe C au regard du décret « digue ».

Ainsi, la présente action vise à réaliser des études préliminaires afin d'aider la prise de décision.

Afin de définir un niveau de protection et la zone protégée associés à l'ouvrage, une modélisation hydraulique sera réalisée depuis la confluence entre la Neste du Louron et le torrent du Goutaou jusqu'au lac de Génos-Loudenvielle. Ainsi différents scénarios d'aménagement de protection des enjeux de Génos-Loudenvielle seront étudiés pour différentes périodes de retour. Des levés topographiques seront nécessaires, et des reconnaissances géotechniques pourront être réalisées.

Ces éléments seront à intégrer à la future étude de danger (EDD) constitutive du dossier d'autorisation de l'ouvrage.

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : Communes de Génos et Loudenvielle
- Pilotage de l'opération : COTECH – COPIL PAPI

Echéancier prévisionnel

2022-2023

Plan de financement

- Coût global : 40 000 € HT
- Etat (FPRNM) 50 % / Agence de l'Eau Adour-Garonne 10% / Conseil régional 20% / Autofinancement 20 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Réalisation du CCTP et lancement de la consultation
- Validation de l'étude et des propositions d'aménagement
- Choix d'un projet d'aménagement adapté

Axe 7 : gestion des ouvrages de protection

Légende des codes couleurs :

	Action faisant l'objet de modifications dans l'avenant (soit modification technique, soit financière, soit nouvelle action, soit évolution de la maîtrise d'ouvrage)
	Action supprimée dans le cadre de l'avenant
xxx €	Montant retenu pour l'action et pour le calcul de l'assiette subventionnable (sauf mention contraire dans le pourcentage d'aide)

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique						
N° action	**Libellé de l'action**	**Maître d'ouvrage**	**Montant PAPI initial**		**Montant PAPI + avenant**	
			HT	**TTC**	**HT**	**TTC**
7.1	**Protection du bourg de Mazères-de-Neste**	**PETR du Pays des Nestes**	**420 000 €**	504 000 €	**420 000 €**	504 000 €
Détails pour info	**7.1 a - Etudes**		**70 000 €**	84 000 €	**70 000 €**	84 000 €
	7.1 b - Etudes complémentaires		**100 000 €**	120 000 €	**100 000 €**	120 000 €
	7.1 c - Travaux		**250 000 €**	300 000 €	**250 000 €**	300 000 €
7.2	**Protection de Bizous**	**PETR du Pays des Nestes**	**110 000 €**	132 000 €	**110 000 €**	132 000 €
Détails pour info	**7.2 a - Etudes**		**30 000 €**	36 000 €	**30 000 €**	36 000 €
	7.2 b - Etudes complémentaires		**50 000 €**	60 000 €	**50 000 €**	60 000 €
	7.2 c - Travaux		**30 000 €**	36 000 €	**30 000 €**	36 000 €
7.3	**Recensement des systèmes d'endiguements pour une mise en conformité des ouvrages au titre du décret du 12 mai 2015**	**PETR du Pays des Nestes**	16 667 €	**20 000 €**	16 667 €	**20 000 €**
7.4	**Labellisation PSR des travaux d'endiguements**	SUPPRIMEE				
7.5	**Protection de la commune de Bordères-Louron**	**PETR du Pays des Nestes**	**43 000 €**	51 600 €	**43 000 €**	51 600 €
Détails pour info	**7.5 a - Etudes**		**25 000 €**	30 000 €	**25 000 €**	30 000 €
	7.5 b - Travaux		**18 000 €**	21 600 €	**18 000 €**	21 600 €
Total	**Récapitulatif Axe 7**		589 667 €	707 600 €	589 667 €	707 600 €

Action 7.1 (avenant) : Etudes et travaux de protection de la commune de Mazères-de-Neste

Objectif

Améliorer la protection du bourg de Mazères-de-Neste vis-à-vis des débordements en amont du bourg en préservant au maximum le champ d'expansion des crues.

Description de l'action

Les crues de juin 2013 ont mis exergue la vulnérabilité du village de Mazères-de-Neste vis-à-vis du risque d'inondation. En effet, plus de 50 maisons ont ainsi été inondées par le débordement du cours d'eau lors de cet épisode. Les premières études à l'échelle du bassin de la Neste menées par Artelia dans le cadre de l'élaboration du PAPI ont démontré l'utilité d'un ouvrage de type digue au regard de l'importance des enjeux et de la configuration du site. Les scénarios alternatifs (réduction de la vulnérabilité du bâti par exemple) ne permettaient pas de réduire le risque de manière significative pour les habitants.

Des calculs hydrauliques ponctuels ont été réalisés pour justifier, via une analyse coût-bénéfice simplifiée (cf. paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), le dimensionnement de l'ouvrage le plus efficient. T outefois, le PETR a demandé une analyse plus poussée dans le cadre de l'action 7.3 de recensement des potentiels systèmes d'endiguement sur le territoire du bassin des Nestes au regard du décret « digue ». Les estimatifs des travaux pour de tels ouvrages de protection semblent beaucoup plus importants. Il est ainsi important d'étudier différents scénarios de protection et de réaliser les AMC afin de choisir l'aménagement le plus pertinent.

Dans le cadre de l'avenant, cette action est découpée en 3 sous-actions :

7.1a) Etude de protection des enjeux de Mazères-de-Neste

Cette étude sera constitutive du futur dossier d'autorisation du système d'endiguement. Elle doit inclure :

- Recensement des enjeux et de la population
- Modélisation hydraulique en prenant en compte les arrivées d'eau latérales
- Proposition par analyse comparative des scénarios d'aménagement (par AMC) afin de réduire les effets des crues sur les enjeux
- Définition au stade AVP la solution d'aménagement retenue et justifiée

7.1b) Etudes complémentaires

En fonction de la solution d'aménagement de protection contre les inondations retenue dans le cadre de l'étude globale 7.1 a, cette sous-action comprendra les études techniques complémentaires, administratives et environnementales nécessaire au dossier d'autorisation du futur système d'endiguement. Ces études complémentaires peuvent être :

- Réalisation de levés topographiques complémentaires,
- Réalisation d'études géotechniques,
- Réalisation du dossier environnemental,
- Réalisation du document d'organisation (y compris consignes de surveillance et d'exploitation).

7.1c) Travaux conformes aux études

Les travaux seront réalisés à partir des résultats des études préalables (7.1a) et complémentaires (7.1 b).

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : Mazères-de-Neste
- Pilotage de l'opération : COTEN - COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire

Echéancier prévisionnel

Etudes : 2020-2022

Travaux : 2023

Plan de financement

Action	Coût	Financeurs		
		Etat (FPRNM)	Région	Autofinancement
7.1a Etudes	70 000 €	50 %	20 %	30 %
7.1b Etudes complémentaires	100 000 €	50 %	20 %	30 %
7.1c Travaux	250 000 €	40 %	20 %	40 %
Total action 7.1	420 000 € HT			

Indicateurs de suivi/réussite

- Rédaction du CCTP par le PETR en concertation avec le territoire et les partenaires techniques et financiers
- Validation de l'étude et des propositions d'aménagement
- Choix d'une solution d'aménagement
- Définition du projet au stade AVP et des études complémentaires
- Lancement des études complémentaires
- Demande d'autorisation du ou des futurs ouvrages de protection

Localisation de l'opération

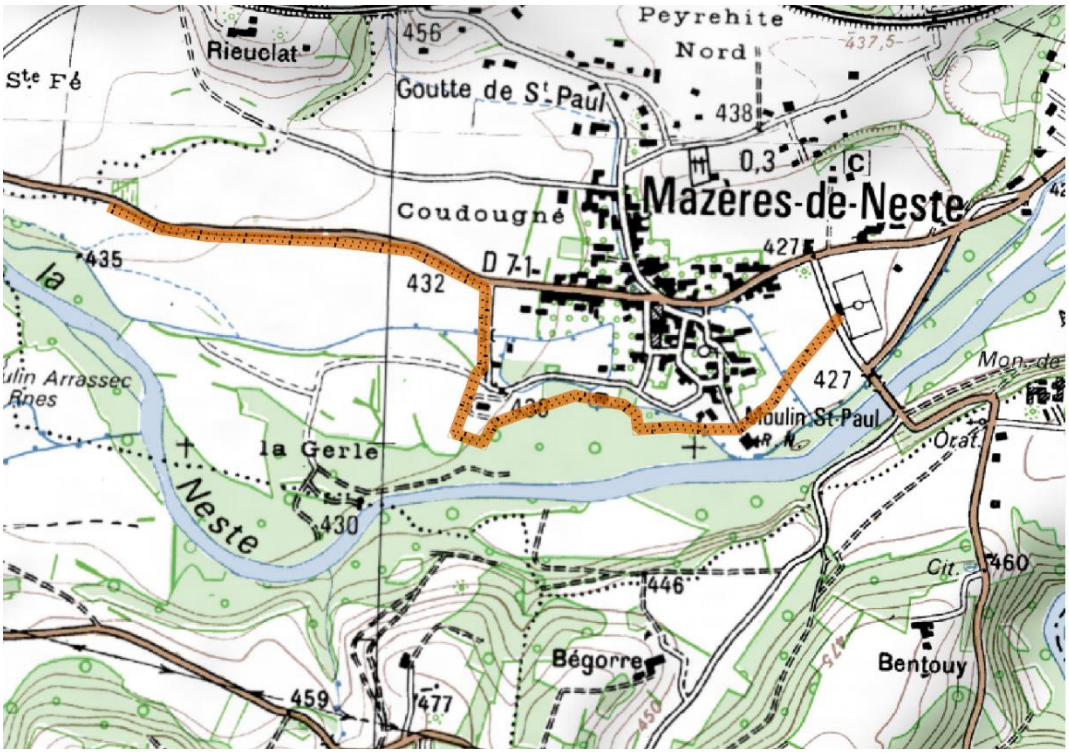

Modalités opérationnelles

En raison de la création d'un endiguement et donc du classement du ou des futurs ouvrages en système d'endiguement, la DREAL sera associée à la démarche dès la réalisation du cahier des charges de l'étude préliminaire.

Les prestataires intervenant dans cette action devront être agrées en application de l'article R. 214-148 du code de l'environnement.

L'endiguement devra être submersible pour les crues supérieures à la crue de dimensionnement.

Action 7.2 (avenant) : Travaux de protection de la commune de Bizous

Objectif

Limiter les inondations du bourg de Bizous pour les crues moyennes.

Description de l'action

Le bourg de Bizous a été inondé en 1982, 2001 et 2013. D'un point de vue hydraulique, les premiers débordements ont lieu au droit du pont permettant d'accéder à la commune. Toutefois, en juin 2013, ceux-ci ont été constatés environ 200m en amont du pont, dans l'extrados de la Neste, en raison de la formation d'un embâcle ayant dévié les écoulements vers le village.

Afin de limiter ce risque inondation, l'étude globale d'Artelia a proposé la création d'un endiguement prenant naissance le long de la route communale (côté nord) et se greffant au talus du pont départemental. L'aménagement n'aurait pas pour objet de protéger entièrement Bizous pour une crue centennale mais de limiter l'impact des crues courantes qui entrainent des débordements sur la zone urbanisée.

Des calculs hydrauliques ponctuels ont été réalisés pour justifier, via une analyse coût-bénéfice simplifiée (cf. paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), le dimensionnement de l'ouvrage le plus efficient. T outefois, le PETR a demandé une analyse plus poussée dans le cadre de l'action 7.3 de recensement des potentiels systèmes d'endiguement sur le territoire du bassin des Nestes au regard du décret « digue ». Les estimatifs des travaux pour de tels ouvrages de protection semblent beaucoup plus importants. Il est ainsi important d'étudier différents scénarios de protection et de réaliser les AMC afin de choisir l'aménagement le plus pertinent.

Dans le cadre de l'avenant, cette action est découpée en 3 sous-actions :

7.2 a) Etude de protection des enjeux du bourg de Bizous

Cette étude sera constitutive du futur dossier d'autorisation du système d'endiguement. Elle doit inclure :

- Recensement des enjeux et de la population
- Modélisation hydraulique en prenant en compte les arrivées d'eau latérales
- Proposition par analyse comparative des scénarios d'aménagement (par AMC) afin de réduire les effets des crues sur les enjeux
- Définition au stade AVP la solution d'aménagement retenue et justifiée

7.2 b) Etudes complémentaires

En fonction de la solution d'aménagement de protection contre les inondations retenue dans le cadre de l'étude globale 7.2 a, cette sous-action comprendra les études techniques complémentaires, administratives et environnementales nécessaire au dossier d'autorisation du futur système d'endiguement. Ces études complémentaires peuvent être :

- Réalisation de levés topographiques complémentaires,
- Réalisation d'études géotechniques,
- Réalisation du dossier environnemental,
- Réalisation du document d'organisation (y compris consignes de surveillance et d'exploitation).

7.2 c) Travaux conformes aux études

Les travaux seront réalisés à partir des résultats des études préalables (7.2 a) et complémentaires (7.2 b).

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : Bizous
- Pilotage de l'opération : COTEN - COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire

Echéancier prévisionnel

Etude : 2020-2022

Travaux : 2023

Plan de financement

Action	Coût	Financeurs		
		Etat (FPRNM)	Région	Autofinancement
7.2a Etudes	30 000 €	50 %	20 %	30 %
7.2b Etudes complémentaires	50 000 €	50 %	20 %	30 %
7.2c Travaux	30 000 €	40 %	20 %	40 %
Total action 7.1	110 000 € HT			

Indicateurs de suivi/réussite

- Rédaction du CCTP par le PETR en concertation avec le territoire et les partenaires techniques et financiers
- Validation de l'étude et des propositions d'aménagement
- Choix d'une solution d'aménagement
- Définition du projet au stade AVP et des études complémentaires
- Lancement des études complémentaires
- Demande d'autorisation du ou des futurs ouvrages de protection

Localisation de l'opération

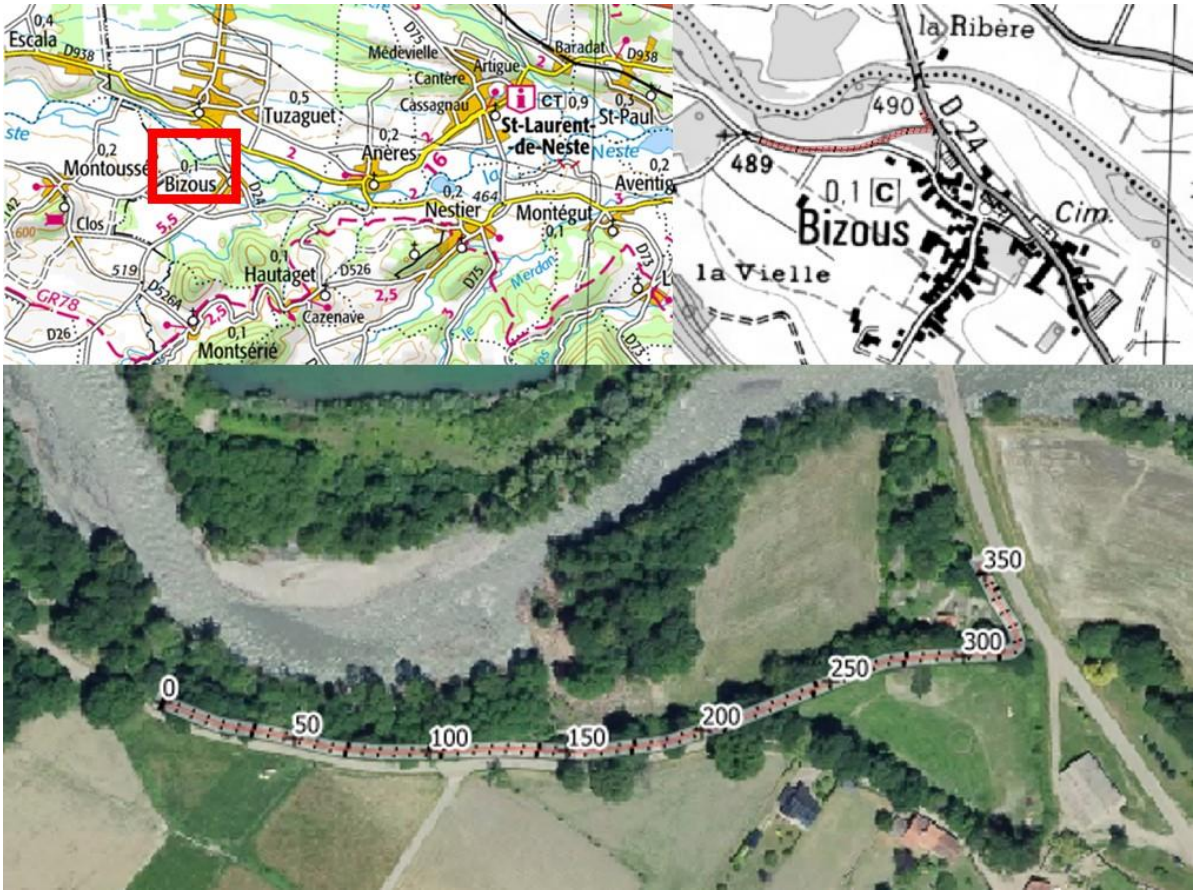

Modalités opérationnelles

En raison de la création d'un endiguement et donc du classement du ou des futurs ouvrages en système d'endiguement, la DREAL sera associée à la démarche dès la réalisation du cahier des charges de l'étude préliminaire.

Les prestataires intervenant dans cette action devront être agrées en application de l'article R. 214-148 du code de l'environnement.

L'endiguement devra être submersible pour les crues supérieures à la crue de dimensionnement.

Action 7.3 : Recensement des systèmes d'endiguements pour une mise en conformité des ouvrages au titre du décret du 12 mai 2015

Objectif

Recenser et mettre en conformité les endiguements.

Description de l'action

L'étude PAPI / PPG a permis d'identifier un certain nombre d'endiguements sans toutefois étudier leurs caractéristiques précises (nature, niveau de protection, propriétaire, gestionnaire...).

Dans le même temps, la DREAL Midi-Pyrénées porte une étude visant à identifier et classer les ouvrages de protection valant digue sur l'ensemble de la région. Une fois les arrêtés de classement pris par l 'Etat pour chacun des ouvrages du territoire, les gestionnaires de ces ouvrages devront procéder aux études de danger rendues obligatoires par le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Les digues dont la classe d'ouvrage sera la plus élevée devront être traitées en priorité. Selon une évaluation sommaire, il n'existe pas d'ouvrage de classe supérieure à C sur le bassin de la Neste.

Les ouvrages de correction torrentielle non concernés par le décret du 12 mai 2015 feront tout de même l'objet d'un recensement dans le cadre de cette action.

Cette opération est complémentaire de l'étude réalisée sur la plaine de St-Lary (action 6.6).

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : Bassin versant de la Neste
- Pilotage de l'opération : COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, Observatoire

Echéancier prévisionnel

2018-2019

Plan de financement

- Coût global : 20 000 € TTC
- Etat (FPRNM) 40 % / Conseil régional 20% / Autofinancement 40 %

Indicateurs de suivi/réussite

- Recensement et caractérisation de tous les endiguements
- Identification de tous les propriétaires et gestionnaires d'ouvrages
- Définition des systèmes d'endiguements

Action 7.5 : Etude globale et travaux de confortement du système de protection de Bordères-Louron

Objectif

Améliorer la protection du village via une analyse globale du système d'endiguement et des travaux de confortement.

Description de l'action

La commune de Bordères-Louron est particulièrement sensible au débordement de la Neste du Louron. Les inondations de 1982, 2001 et 2013 ont mis en exergue la vulnérabilité des enjeux dans la traversée du village habitations, batiments communaux, routes…). En amont du centre-bourg, un muret privé bordant une habitation implantée dans le lit majeur du cours d'eau constitue un obstacle aux écoulements. En 2013, ce muret a entrainé la surinondation d'habitations situées en bordure de la zone inondable. En outre, le coude de la Neste au droit du pont de l'église, ouvrage dont le tablier est particulièrement bas, favorise les débordements dans ce secteur.

Action 7.5a) Etude globale du système de protection

L'étude globale du système d'endiguement de Bordères-Louron doit permettre d'identifier le comportement des ouvrages de protection pour des crues de différentes périodes de retour et proposer des aménagements visant à assurer une cohérence à l'ensemble du système.

Action 7.5b) Travaux de confortement des protections

La ou les solutions retenues dans le cadre de l'étude seront mises en œuvre en tenant compte des attendus du décret digues du 12 mai 2015. Plusieurs types de travaux ont été pré-identifiés dans le cadre de l'étude globale d'Artelia ayant permis l'élaboration du PAPI :

- Mise en place de clapets anti-retour sur le muret de rive droite
- Prolongement du muret de rive gauche pour le connecter au pont de l'église
- Mise en place d'un portail fusible donnant sur la rue de Las Agaous pour éviter une brusque rupture d'une retenue d'eau
- Suppression du muret privé en rive droite afin de reconquérir le champ d'expansion de crues

En complément de ces éventuels travaux, des diagnostics de vulnérabilité (action 5.2) seront proposés aux propriétaires des habitations en rive gauche de la Neste au droit du pont du centre du village pour définir les mesures d'adaptation possibles : batardeaux sur les seuils de portes, rehausse de l'électricité au-dessus des plus hautes eaux connues…

Maitre d'ouvrage

PETR du Pays des Nestes

Modalités de mise en œuvre

- Territoire concerné : Bordères-Louron
- Pilotage de l'opération : COPIL - COTECH PAPI
- Communication : Lettre d'information sur l'Eau, presse locale, bulletin municipal

Echéancier prévisionnel

Etudes : 2020-2021

Travaux : 2022

Plan de financement

Action	Coût	Financeurs		
		Etat (FPRNM)	Région	Autofinancement
7.5a Etudes	25 000 € HT	50 %	20 %	30 %
7.5b Travaux	18 000 € HT	40 %	20 %	40 %
Total action 7.5	43 000 € HT			

Indicateurs de suivi/réussite

- Passation du marché de maitrise d'œuvre
- Validation de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
- Réception des plans de récolement sans réserve des travaux

Modalités opérationnelles

Les travaux seront déterminés et justifiés par l'étude globale. La DREAL sera associée à la démarche dès la réalisation du cahier des charges.

Localisation de l'opération

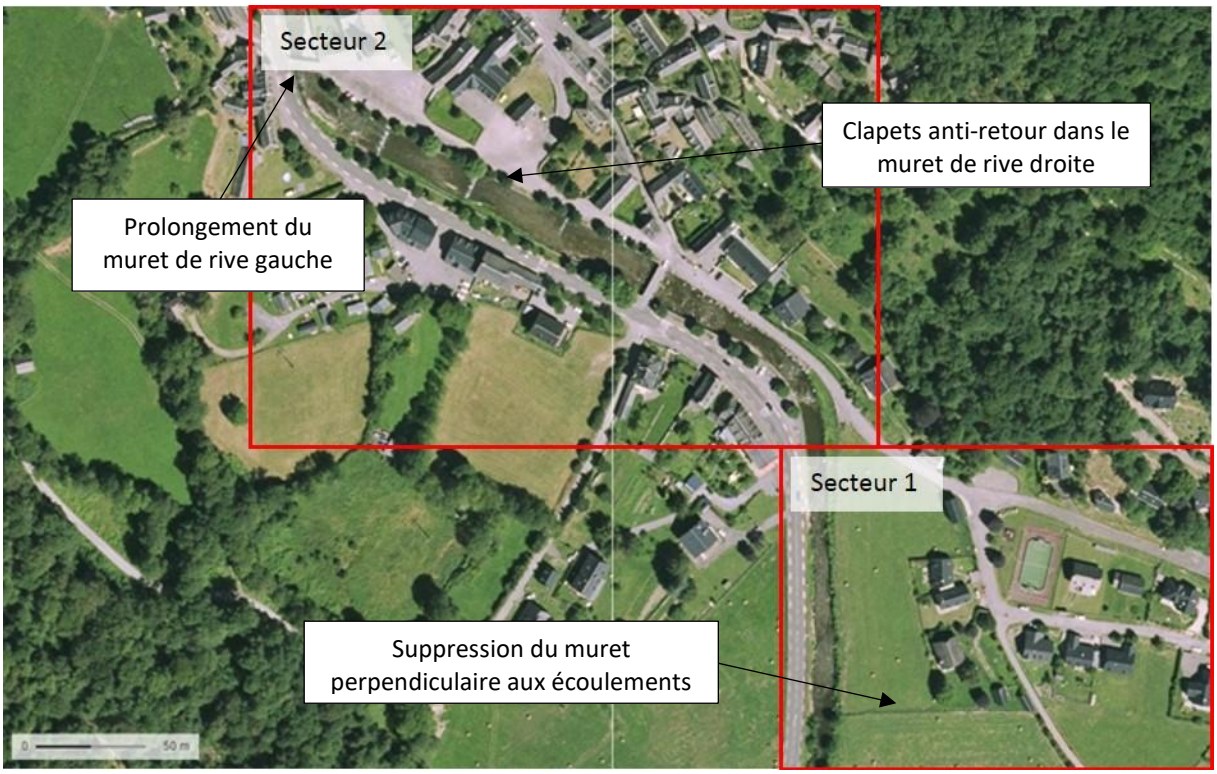

Vue générale

Muret privé
perpendiculaire aux
Secteur inondé en 2013
Déviation des eaux vers
le lotissement
Muret privé

ANNEXE 3 : Maquette financière du PAPI Neste et son avenant

Maquette financière du PAPI Neste (2017-2020) avec avenant (2020-2023)

Légende des codes couleurs :

	Action faisant l'objet de modifications dans l'avenant (soit modification technique, soit financière, soit nouvelle action, soit évolution de la maîtrise d'ouvrage)
	Action supprimée dans le cadre de l'avenant
xxx €	Montant retenu pour l'action et pour le calcul de l'assiette subventionnable (sauf mention contraire dans le pourcentage d'aide)

Axe 0 : Animation, gouvernance du PAPI																
N° action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant PAPI + avenant		Financement											
			HT	TTC	Etat BOP181	Etat BOP181	Etat FPRNM	AEAG	AEAG	CR	CR	CD65	CD65	Reste à Charge	Reste à Charge
0.1	Animation de la démarche PAPI	PETR du Pays des Nestes	**360 000 €**	**360 000 €**	126 000 €	35%	- €	33%	117 000 €	13%	45 000 €		- €	20%	72 000 €
0.2	Etude relative à la réorganisation de la gouvernance à l'échelle du bassin versant de la Neste	PETR du Pays des Nestes	- €	- €	- €		- €		- €		- €		- €		- €
0.3	Concertation et rédaction d'un nouveau PAPI	PETR du Pays des Nestes	- €	- €	- €		- €		- €		- €		- €		- €
Total	Récapitulatif Axe 0		360 000 €	360 000 €	126 000 €		0 €		117 000 €		45 000 €		0 €		72 000 €

Légende des codes couleurs :

	Action faisant l'objet de modifications dans l'avenant (soit modification technique, soit financière, soit nouvelle action, soit évolution de la maîtrise d'ouvrage)
	Action supprimée dans le cadre de l'avenant
xxx €	Montant retenu pour l'action et pour le calcul de l'assiette subventionnable (sauf mention contraire dans le pourcentage d'aide)

Axe 1: Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque															
N° action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant PAPI + avenant		Financement										
			HT	TTC	Etat BOP181	Etat FPRNM	Etat FPRNM	AEAG	AEAG	CR	CR	CD65	CD65	Reste à Charge	Reste à Charge
1.1	Création d'un observatoire du bassin de la Neste	PETR du Pays des Nestes	33 333 €	**40 000 €**	- €	40%	16 000 €	40%	16 000 €		- €		- €	20%	8 000 €
1.2	Recensement et pose de repères de crues	PETR du Pays des Nestes	**30 000 €**	36 000 €	- €	50%	15 000 €		- €	20%	6 000 €		- €	30%	9 000 €
1.3	Exposition itinérante sur le risque d'inondation	PETR du Pays des Nestes	13 333 €	**16 000 €**	- €	50%	8 000 €		- €		- €	20% HT	2 667 €	33%	5 333 €
1.4	Réalisation des DICRIM avec une charte graphique commune	PETR du Pays des Nestes	50 000 €	**60 000 €**	- €	50%	30 000 €		- €		- €			50%	30 000 €
1.5	Conception d'un topoguide pour la valorisation du patrimoine lié à l'eau et aux inondations	PETR du Pays des Nestes	26 667 €	**32 000 €**	- €	40%	12 800 €	20% HT	4 444 €		- €	20% HT	5 333 €	29%	9 422 €
1.6	Projets d'éducation et de sensibilisation aux risques	PETR du Pays des Nestes	20 833 €	**25 000 €**	- €	50%	12 500 €		- €	20%	5 000 €	4%	1 000 €	26%	6 500 €
1.7	Acquisition d'images aériennes pour une capitalisation de l'évolution du territoire	PETR du Pays des Nestes	29 167 €	**35 000 €**	- €	50%	17 500 €	12% HT	2 917 €	20%	7 000 €		- €	22%	7 583 €
1.8	Etude hydraulique et environnementale de la Goutte de Saint-Paul	PETR du Pays des Nestes	**6 000 €**	7 200 €	- €	50%	3 000 €	10%	500 €	20%	1 200 €		- €	22%	1 300 €
1.9	Etude hydraulique et environnementale de la Torte amont	PETR du Pays des Nestes	**20 000 €**	24 000 €	- €	50%	10 000 €	10%	2 000 €	20%	4 000 €		- €	20%	4 000 €
1.10	Conception d'outils de communication sur le risque d'inondation	PETR du Pays des Nestes	12 500 €	**15 000 €**	- €	50%	7 500 €		- €		- €		- €	50%	7 500 €
1.11	Assistance réglementaire et technique des gestionnaires pour la mise en conformité des ouvrages hydroélectriques	PETR du Pays des Nestes	- €	- €	- €		- €		- €		- €		- €		- €
Total	Récapitulatif Axe 1		241 833 €	290 200 €	0 €		132 300 €		25 861 €		23 200 €		9 000 €		88 639 €

Légende des codes couleurs :

	Action faisant l'objet de modifications dans l'avenant (soit modification technique, soit financière, soit nouvelle action, soit évolution de la maîtrise d'ouvrage)
	Action supprimée dans le cadre de l'avenant
xxx €	Montant retenu pour l'action et pour le calcul de l'assiette subventionnable (sauf mention contraire dans le pourcentage d'aide)

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations																
N° action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant PAPI + avenant		Financement											
			HT	TTC	Etat BOP181	Etat FPRNM	Etat FPRNM	AEAG	AEAG	CR	CR	CD65	CD65	Reste à Charge	Reste à Charge
2.1	Amélioration de la prévision des crues sur le bassin de la Neste	PETR du Pays des Nestes	**120 000 €**	144 000 €	- €	50%	60 000 €		- €	20%	24 000 €		- €	30%	36 000 €
Détails pour info	2.1 a - Etudes		**30 000 €**	36 000 €		50%	15 000 €			20%	6 000 €			30%	9 000 €
	2.1 b - Instrumentalisation		**90 000 €**	108 000 €		50%	45 000 €			20%	18 000 €			30%	27 000 €
2.2	Pose d'échelles limnimétriques sur les communes non pourvues	PETR du Pays des Nestes	**30 000 €**	36 000 €	- €	50%	15 000 €		- €	20%	6 000 €		- €	30%	9 000 €
Total	Récapitulatif Axe 2		150 000 €	180 000 €			75 000 €				30 000 €				45 000 €

Axe 3 : Alerte et gestion de crise															
N° action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant PAPI + avenant		Financement										
			HT	TTC	Etat BOP181	Etat FPRNM	Etat FPRNM	AEAG	AEAG	CR	CR	CD65	CD65	Reste à Charge	Reste à Charge
3.1	Accompagnement des collectivités pour l'élaboration/révision des PCS	FUSIONNEE à 3.2 pour donner 3.4													
3.2	Favoriser une gestion intercommunale de la crise en généralisant les exercices de simulation	FUSIONNEE à 3.1 pour donner 3.4													
3.3	Encourager la création de réserves de sécurité civile	PETR du Pays des Nestes	- €	- €	- €		- €		- €		- €		- €		- €
3.4	Accompagnement des collectivités pour l'élaboration/révision des PCS avec exercices de simulation intercommunaux	PETR du Pays des Nestes	91 667 €	**110 000 €**	- €		- €		- €	20%	22 000 €		- €	80%	88 000 €
Détails pour info	3.4 a : Vallée du Louron														
	3.4 b : Vallée d'Aure														
	3.4 c : Vallée de la Neste d'Arreau à Hèches														
	3.4 d : Vallée de la Neste de Hèches à la confluence														
Total	Récapitulatif Axe 3		91 667 €	110 000 €	0 €		0 €		0 €	0 €	22 000 €				88 000 €

Légende des codes couleurs :

	Action faisant l'objet de modifications dans l'avenant (soit modification technique, soit financière, soit nouvelle action, soit évolution de la maîtrise d'ouvrage)
	Action supprimée dans le cadre de l'avenant
xxx €	Montant retenu pour l'action et pour le calcul de l'assiette subventionnable (sauf mention contraire dans le pourcentage d'aide)

Axe 4: Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme															
N° action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant PAPI + avenant		Financement										
			HT	TTC	Etat BOP181	Etat FPRNM	Etat FPRNM	AEAG	AEAG	CR	CR	CD65	CD65	Reste à Charge	Reste à Charge
4.1	Elaborer ou réviser les PPRi des communes du bassin de la Neste	Etat	250 000 €	**300 000 €**	- €		300 000 €		- €		- €		- €		- €
4.2	Intégrer la problématique inondation dans les documents d'urbanisme	PETR du Pays des Nestes	- €	- €	- €		- €		- €		- €		- €		- €
4.3	Intégrer la problématique inondation dans l'urbanisme opérationnel	PETR du Pays des Nestes	- €	- €	- €		- €		- €		- €		- €		- €
4.4	Acceptation des espaces de mobilité par tous les acteurs	PETR du Pays des Nestes	- €	- €	- €		- €		- €		- €		- €		- €
Total	Récapitulatif Axe 4		250 000 €	300 000 €	0 €		300 000 €		0 €		0 €		0 €		0 €

Axe 5: Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens															
N° action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant PAPI + avenant		Financement										
			HT	TTC	Etat BOP181	Etat FPRNM	Etat FPRNM	AEAG	AEAG	CR	CR	CD65	CD65	Reste à Charge	Reste à Charge
5.1	Etude géotechnique du mur de protection de St-Lary	PETR du Pays des Nestes	**30 000 €**	36 000 €	- €	50%	15 000 €		- €	20%	6 000 €		- €	30%	9 000 €
5.2	Diagnostics de vulnérabilité sur les biens publics et privés	PETR du Pays des Nestes	**40 000 €**	**48 000 €**	- €				- €				- €	30%	12 500 €
	5.2 a : Diagnostics de vulnérabilité sur les biens publics	PETR du Pays des Nestes	**31 667 €**	38 000 €	- €	50%	15 833 €		- €	20%	6 333 €		- €	30%	9 500 €
	5.2 b : Diagnostics de vulnérabilité sur les biens privés	PETR du Pays des Nestes	8 333 €	**10 000 €**	- €	50%	5 000 €		- €	20%	2 000 €		- €	30%	3 000 €
5.3	Diagnostics de vulnérabilité des activités économiques	PETR du Pays des Nestes	33 333 €	**40 000 €**	- €	50%	20 000 €		- €	20%	8 000 €		- €	30%	12 000 €
Total	Récapitulatif Axe 5		103 333 €	124 000 €			35 000 €				14 000 €				33 500 €

Légende des codes couleurs :

	Action faisant l'objet de modifications dans l'avenant (soit modification technique, soit financière, soit nouvelle action, soit évolution de la maîtrise d'ouvrage)
	Action supprimée dans le cadre de l'avenant
xxx €	Montant retenu pour l'action et pour le calcul de l'assiette subventionnable (sauf mention contraire dans le pourcentage d'aide)

Axe 6: Ralentissement des écoulements															
N° action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant PAPI + avenant		Financement										
			HT	TTC	Etat BOP181	Etat FPRNM	Etat FPRNM	AEAG	AEAG	CR	CR	CD65	CD65	Reste à Charge	Reste à Charge
6.1	Etude de protection des enjeux du Lavedan par ralentissement des écoulements et gestion du transport solide	PETR du Pays des Nestes	**150 000 €**	180 000 €	- €	50%	75 000 €	10%	15 000 €	20%	30 000 €		- €	20%	30 000 €
Détails pour info	6.1 a : Diagnostic et études globales		**50 000 €**	60 000 €		50%	25 000 €	10%	5 000 €	20%	10 000 €				10 000 €
	6.1 b : Travaux hors STEP		**100 000 €**	120 000 €		50%	50 000 €	10%	10 000 €	20%	20 000 €				20 000 €
6.2	Ralentissement dynamique des écoulements du ruisseau du Barricave	CC Aure-Louron	83 333 €	**100 000 €**	- €	40%	40 000 €		- €	20%	20 000 €		- €	40%	40 000 €
6.3	Sécurisation d'une voie communale par reconquête du lit majeur à Nistos	SUPPRIMEE													
6.4	Sécurisation du lac de la Ponte face au risque de capture	PETR du Pays des Nestes	**160 000 €**	192 000 €	- €	50%	80 000 €		- €		- €		- €	50%	80 000 €
6.5	Etude bathymétrique des lacs riverains de la Neste et propositions de gestion	PETR du Pays des Nestes	**70 000 €**	84 000 €	- €	50%	35 000 €	10%	7 000 €	20%	14 000 €		- €	20%	14 000 €
6.6	Modélisation hydraulique 2D pour évaluation du comportement des systèmes d'endiguement de la plaine de St-Lary et définition d'un programme de travaux	PETR du Pays des Nestes	**210 000 €**	252 000 €	- €	50%	105 000 €	10%	21 000 €	20%	42 000 €		- €	20%	42 000 €
6.7	Etude de conception de l'ouvrage de protection des enjeux de Loudenvielle sur le Rioulong	PETR du Pays des Nestes	**30 000 €**	36 000 €	- €	50%	15 000 €			20%	6 000 €		- €	30%	9 000 €
6.8	Etude de protection des enjeux de Lortet	PETR du Pays des Nestes	**25 000 €**	30 000 €	- €	50%	12 500 €	10%	2 500 €	20%	5 000 €		- €	20%	5 000 €
6.9	Etude de protection des enjeux de "Balnéa" à Génos-Loudenvielle	PETR du Pays des Nestes	**40 000 €**	48 000 €	- €	50%	20 000 €	10%	4 000 €	20%	8 000 €		- €	20%	8 000 €
Total	Récapitulatif Axe 6		918 333 €	1 102 000 €			382 500 €		49 500 €		125 000 €				228 000 €

Légende des codes couleurs :

	Action faisant l'objet de modifications dans l'avenant (soit modification technique, soit financière, soit nouvelle action, soit évolution de la maîtrise d'ouvrage)
	Action supprimée dans le cadre de l'avenant
xxx €	Montant retenu pour l'action et pour le calcul de l'assiette subventionnable (sauf mention contraire dans le pourcentage d'aide)

Axe 7: Gestion des ouvrages de protection hydraulique															
N° action	Libellé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant PAPI + avenant		Financement										
			HT	TTC	Etat BOP181	Etat FPRNM	Etat FPRNM	AEAG	AEAG	CR	CR	CD65	CD65	Reste à Charge	Reste à Charge
7.1	Protection du bourg de Mazères-de-Neste	PETR du Pays des Nestes	**420 000 €**	504 000 €	- €	44%	185 000 €		- €	20%	84 000 €		- €	36%	151 000 €
Détails pour info	7.1 a - Etudes		**70 000 €**	84 000 €		50%	35 000 €			20%	14 000 €			30%	21 000 €
	7.1 b - Etudes complémentaires		**100 000 €**	120 000 €		50%	50 000 €			20%	20 000 €			30%	30 000 €
	7.1 c - Travaux		**250 000 €**	300 000 €		40%	100 000 €			20%	50 000 €			40%	100 000 €
7.2	Protection de Bizous	PETR du Pays des Nestes	**110 000 €**	132 000 €	- €	47%	52 000 €		- €	20%	22 000 €		- €	33%	36 000 €
Détails pour info	7.2 a - Etudes		**30 000 €**	36 000 €		50%	15 000 €			20%	6 000 €			30%	9 000 €
	7.2 b - Etudes complémentaires		**50 000 €**	60 000 €		50%	25 000 €			20%	10 000 €			30%	15 000 €
	7.2 c - Travaux		**30 000 €**	36 000 €		40%	12 000 €			20%	6 000 €			40%	12 000 €
7.3	Recensement des systèmes d'endiguements pour une mise en conformité des ouvrages au titre du décret du 12 mai 2015	PETR du Pays des Nestes	16 667 €	**20 000 €**	- €	40%	8 000 €		- €	20%	4 000 €		- €	40%	8 000 €
7.4	Labellisation PSR des travaux d'endiguements	SUPPRIMEE													
7.5	Protection de la commune de Bordères-Louron	PETR du Pays des Nestes	**43 000 €**	51 600 €	- €	46%	19 700 €		- €	20%	8 600 €		- €	34%	14 700 €
Détails pour info	7.5 a - Etudes		**25 000 €**	30 000 €		50%	12 500 €		- €	20%	5 000 €			30%	7 500 €
	7.5 b - Travaux		**18 000 €**	21 600 €		40%	7 200 €		- €	20%	3 600 €			40%	7 200 €
Total	Récapitulatif Axe 7		589 667 €	707 600 €			264 700 €				118 600 €				209 700 €

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 24 AVRIL 2020**

Date de la convocation : 15/04/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

5 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020 CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT CPIE BIGORRE PYRENEES

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'une subvention au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE Bigorre Pyrénées),

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er - d'attribuer une subvention d'un montant de 31 000 € au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE Bigorre Pyrénées) ;

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 937-738 du budget départemental ;

Article 3 - d'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2020, jointe à la présente délibération, formalisant notamment les modalités de versement de la subvention accordée ;

Article 4 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

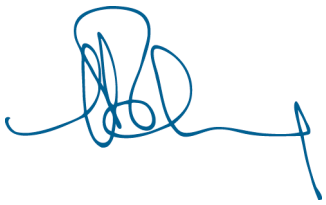

Michel PÉLIEU

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT
(CPIE 65)

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 24 avril 2020,

dénommé ci-après « le Département »,
d'une part,

et

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Bigorre-Pyrénées dont le siège est à Bagnères-de-Bigorre, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre CHAPOULIE, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 12 juin 2017,

dénommé ci-après « C.P.I.E. »,
d'autre part,

PREAMBULE

Le Département prend acte que :

Le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement, association créée le 19 décembre 1973, conformément à la loi du 1er juillet 1901, a pour objet la sensibilisation, l'initiation, la formation, l'information, la recherche et l'accompagnement dans le domaine de l'environnement et du développement durable ainsi que la réunion de personnes physiques ou morales, de collectivités territoriales, nationales ou internationales concernées, directement ou indirectement, par l'environnement.

Ayant considéré que les buts, actions et projets du C.P.I.E. sont conformes à l'intérêt départemental, le Département accorde une subvention annuelle de fonctionnement pour lui permettre d'exercer les activités dans les conditions ci-après précisées.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association C.P.I.E. s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions défini ci-après en bénéficiant d'une contribution financière du Département.

ARTICLE 2 – PROGRAMME D'ACTIONS

Le CPIE met en œuvre un programme d'actions de sensibilisation, de formation et d'éducation sur les différentes problématiques environnementales et conduit des actions de prévention pour la réduction des déchets auprès des établissements scolaires, des centres de loisirs, des associations, des collectivités mais aussi du grand public.

Le programme d'actions du CPIE 65 se décline selon deux axes majeurs :

- **L'accompagnement des territoires au service de politiques publiques et de projets de développement durable :**

  Un des objectifs des CPIE est d'accompagner les acteurs locaux et les collectivités dans leurs projets de territoire en faveur du développement durable. Cet appui passe par des actions d'accompagnement technique, des études d'impacts environnementaux et une activité d'expertise et de conseil.

- **L'éducation à l'environnement :**

  Différentes activités sont proposées en direction du grand public et des scolaires dont le but est de sensibiliser aux enjeux environnementaux et à l'écologie. Ces actions prennent principalement la forme de sorties nature, d'animations grand public ou d'interventions mises en place dans le cadre scolaire, d'accueils de loisirs, ou lors d'évènements thématiques et de formations.

ARTICLE 3 – PARTENARIATS

Outre l'appui de partenaires multiples sur ces programmes (Etat, Région Occitanie, Communauté de Communes de la Haute-Bigorre, commune de Bagnères-de-Bigorre, Agence de l'Eau Adour-Garonne, EDF, ...), le CPIE travaille également en partenariat avec le Service Environnement et Aménagement du Département.

A ce titre, pour l'année 2020, il contribue avec le pôle déchets du Service Environnement et Aménagement à la réalisation des missions suivantes et **à toutes autres actions en fonction des opportunités de projets qui peuvent se présenter dans l'année.**

- **Continuité du partenariat dans la mise en œuvre de sites de compostage collectif auprès d'hébergeurs touristiques sur des territoires dépourvus de programmes de prévention :**

- Installation si possible d'un composteur collectif en hébergement de plein air ;
- Préparation des questions d'une enquête « bilan » incluant des témoignages d'hébergeurs ;
- Continuité dans la formation des hébergeurs équipés et dans le suivi des sites installés en 2018 et 2019. Au cours d'une de ces visites, réalisation de l'enquête auprès de chaque hébergeur avec photos et témoignages.
  Objectif : réalisation de vidéos du service communication de 5 minutes pour mettre en avant les hébergeurs engagés et les « médiatiser » par le biais des différents canaux de communication possibles du Département (Facebook, internet, presse?)

- **Si besoin, suivi de diverses actions de prévention dans les collèges :**

Suivant les besoins, le suivi peut porter sur la sensibilisation des classes, la sensibilisation du personnel concerné, le suivi de la zone de compostage (propreté, retournement, apport broyat, …), le suivi de projet de lutte contre le gaspillage alimentaire, …

- **Si besoin, séances d'animation pour différents groupes de publics « bénéficiaires/sociaux » en partenariat avec la Direction de la Solidarité Départementale**

- **Participation au réseau prévention du Département** :

Réunions réseau, groupes de travail thématiques, formations, … dans le but de créer des partenariats avec les structures de collecte et de travailler en cohérence avec les autres partenaires associatifs.

Le CPIE, par ailleurs, pour l'année 2020, en partenariat avec le pôle environnement du Service Environnement et Aménagement, contribuera à faire connaître auprès des élus locaux, du Grand Public et d'autres partenaires, les suivis et résultats réalisés sur la recolonisation du saumon en association avec MIGRADOUR.
Une stratégie d'accompagnement reste à définir au terme d'une concertation avec MIGRADOUR et le Département des Hautes Pyrénées.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2020 s'élève à trente et un mille euros (31 000 €).

Le montant sera révisé chaque année par le Département au regard des documents transmis par le C.P.I.E. dans le cadre de l'article 6.

ARTICLE 5 – MODALITES ET CALENDRIER DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le Département versera la subvention annuelle sur demande écrite de l'association par virement, en deux versements, sur le compte du C.P.I.E.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU C.P.I.E.

Art.6-1. Compte-rendu - Transmission d'informations - Comptabilité

Le C.P.I.E. devra communiquer au Département, et comme prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

- le rapport d'activité de l'année écoulée, incluant les résultats de l'enquête auprès des hébergeurs touristiques, et précisant, en outre, les écoles qui ont fait l'objet d'une intervention à l'Education à l'Environnement ainsi que les actions réalisées nominativement dans les collèges du département des Hautes-Pyrénées,
- le compte-rendu financier, constitué d'un tableau des charges et des produits financiers affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée,
- une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
- le compte-rendu financier, attesté par le Président du C.P.I.E. et déposé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Art. 6-2. Utilisation des subventions du Département

Le C.P.I.E. s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

Par ailleurs le C.P.I.E. s'engage à faciliter le contrôle, tant par le Département que par les intervenants extérieurs mandatés par le Département, de la réalisation de ses actions en favorisant l'accès aux documents administratifs et comptables.

En cas d'utilisation des sommes versées par le Département de façon non conforme à l'objet et aux buts du C.P.I.E., ce dernier devra restituer les sommes en cause après mise en demeure du Département.

Il en sera de même en cas de dissolution du C.P.I.E., pour quelque cause que ce soit, dans le respect de la procédure de liquidation.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Le C.P.I.E. exécute, sous son entière responsabilité, la mise en œuvre des actions réalisées au titre de la présente convention sans que la responsabilité du Département puisse être recherchée.

ARTICLE 8 – INFORMATION DE TOUT CHANGEMENT

Le C.P.I.E. devra informer le Département de tout changement concernant notamment ses statuts, son organisation ou son activité.

ARTICLE 9 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année civile 2020

ARTICLE 10 – RESILIATION

Art.10-1. Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée, par le Département, pour tout motif d'intérêt général après expiration d'un préavis d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Art. 10-2. Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord et après échec de la conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de PAU.

Fait à Tarbes, le
En deux exemplaires

Pour le Département des Hautes-Pyrénées

Le Président,

Michel PÉLIEU

Pour le C.P.I.E.,

Le Président,

Jean-Pierre CHAPOULIE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 24 AVRIL 2020**

Date de la convocation : 15/04/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

6 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL 2020 PROGRAMMATION CANTON DE VIC-EN-BIGORRE

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les propositions de répartition du FAR du canton de Vic-en-Bigorre,

Vu le rapport de M. le Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'approuver la programmation du canton de Vic-en-Bigorre proposée et d'attribuer au titre du FAR, chapitre 917-74 du budget départemental, les aides figurant sur les tableaux joints à la présente délibération.

En application du règlement du F.A.R., le montant des subventions du Département tient compte des aides attribuées par l'Etat, la Région et l'Europe.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

FAR 2020

Canton: Vic-En-Bigorre

Dotation : 337 500 €

Réparti : 337 051 €

Reste à répartir : 449 €

Commission Permanente du 24 avril 2020

Code dossier	Collectivités	Nombre d'habitants en 2020	Situation fiscale en 2020	Intitulé de l'opération	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
2020_00422	ANDREST	1 424	MAX	Travaux (mairie, bâtiment ancienne gare, alarme école, sylvicoles)	38 187 €	38 187 €	50,00%	19 094 €
2020_00424	ANDREST	1 424	MAX	Achat de matériels et numérue	1 166 €	1 166 €	25,00%	292 €
	ARTAGNAN	524	MAX	Travaux (voirie, salle des fêtes, défense incendie)	41 590 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
	AURENSAN	799	MAX	Travaux de voirie	31 026 €	31 026 €	50,00%	15 513 €
	CAIXON	379	MAX	Travaux (menuiseries sur bâtiments communaux et sylvicoles)	28 650 €	28 650 €	50,00%	14 325 €
	ESCAUNETS	129	MAX	Travaux (voirie, réfection appartement mairie)	40 422 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
2020_00426	GAYAN	279	MAX	Travaux au cimetière et à la mairie	62 116 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
	LAGARDE	531	MAX	Travaux d'accessibilité et de mise en sécurité (église, cimetière, assainissement pluvial, toit des vestiaires du foot)	45 408 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
	MARSAC	228	MAX	Acquisition d'une parcelle, travaux sylvicoles, accessibilité mairie et rénovation cour	36 137 €	36 137 €	60,00%	21 682 €
	MARSAC	228	MAX	Acquisition d'un photocopieur	3 100 €	3 100 €	25,00%	775 €
	NOUILHAN	204	-20%	Travaux et aménagements communaux (forêt, cimetière, voirie)	28 700 €	28 700 €	48,00%	13 776 €
	NOUILHAN	204	-20%	Equipements mairie	1 574 €	1 574 €	20,00%	315 €
	OROIX	122	MAX	Travaux de réhabilitation du clocher de l'église (2ème tranche) et au cimetière	44 678 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
	PUJO	649	MAX	Travaux (voirie, menuiseries bâtiment communal et sécurisation de l'école)	33 938 €	33 938 €	50,00%	16 969 €
	SAINT-LEZER	440	MAX	Travaux de voirie	49 177 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
	SANOUS	100	MAX	Travaux au cimetière	16 185 €	16 185 €	60,00%	9 711 €
	SARNIGUET	260	MAX	Travaux de voirie (caniveaux, trottoirs) et enfouissement de réseaux	92 450 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
	SIARROUY	443	MAX	Travaux (assainissement pluvial, église, cuisine, cimetière, parking et sylvicoles)	70 383 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
2020_00381	TALAZAC	77	MAX	Isolation de l'appartement communal, branchement assainissement, câblage et programmation de la télégestion du système d'assainissement	6 603 €	6 603 €	60,00%	3 962 €
	VILLENAVE-PRES-BEARN	63	-20%	Travaux de voirie communale	39 585 €	39 585 €	48,00%	19 001 €
	VILLENAVE-PRES-MARSAC	92	MAX	Aménagement d'une aire de jeux et du parvis de la salle des fêtes	9 393 €	9 393 €	60,00%	5 636 €
2020_00493	COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRANAIS			Travaux école de Camalès	67 757 €	60 510 €	33,05%	20 000 €
Vic-En-Bigorre - Total				**TOTAUX :**	**788 225 €**	**654 754 €**		**337 051 €**

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 24 AVRIL 2020**

Date de la convocation : 15/04/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

7 - PROGRAMMATION FAR 2020
CANTON VALLEE DE L'ARROS ET DES BAISES

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les propositions de répartition du FAR relatives au canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,

Vu le rapport de M. le Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'approuver la programmation du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses proposée et d'attribuer au titre du FAR, chapitre 917-74 du budget départemental, les aides figurant sur les tableaux joints à la présente délibération.

En application du règlement du F.A.R., le montant des subventions du Département tient compte des aides attribuées par l'Etat, la Région et l'Europe.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

FAR 2020

Canton : Vallée de l'Arros et des Baïses

Dotation : 960 000 €
Réparti : 835 267 €
Reste à répartir : 124 733 €

Commission Permanente du 24 avril 2020

Code dossier	Collectivités	Nombre d'habitants en 2020	Situation fiscale en 2020	Intitulé de l'opération	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
	ARTIGUEMY	93	MAX	Travaux de mise en conformité de la sécurité incendie et de voirie communale	43 040 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
2020_00091	ASQUE	125	MAX	Construction d'un bâtiment technique communal	45 136 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
2020_00419	BANIOS	56	-10%	Travaux de réfection de la voirie communale	14 335 €	14 335 €	54,00%	7 741 €
2020_00192	BARBAZAN-DESSUS	168	MAX	Travaux (rénovation voirie suite aux intempéries du 16 juillet 2018, assinissement pluvial RD 85, aménagement cœur du village avec électrification et enfouissement réseau téléphonique)	89 823 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
	BATSERE	36	MAX	Travaux de mise en conformité énergétique d'un logement communal	9 828 €	9 828 €	60,00%	5 897 €
	BENQUE-MOLERE	129	MAX	Rénovation bâtiments communaux	16 483 €	16 483 €	60,00%	9 890 €
2020_00092	BERNADETS-DESSUS	155	-10%	Travaux à l'église, de voirie et mairie (2ème tranche)	56 527 €	40 000 €	54,00%	21 600 €
	BETTES	51	MAX	Travaux à l'Eglise	22 500 €	22 500 €	60,00%	13 500 €
	BONNEMAZON	66	MAX	Remplacement d'un poteau incendie	3 341 €	3 341 €	60,00%	2 005 €
	BONNEMAZON	66	MAX	Equipement informatique	2 459 €	2 459 €	25,00%	615 €
	BONREPOS	192	MAX	Travaux sur bâtiments communaux (salle des fêtes, logement, travaux sylvicoles) et de modernisation de la voirie	38 123 €	38 123 €	60,00%	22 874 €
2020_00052	BORDES	780	MAX	Travaux de voirie communale	53 965 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
	BOURG DE BIGORRE	200	MAX	Aménagement salle des fêtes	40 000 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
	BULAN	61	MAX	Travaux à la salle des fêtes	13 476 €	13 476 €	60,00%	8 086 €
2020_00054	BURG	286	MAX	Travaux de voirie communale	57 362 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
	CAHARET	38	MAX	Travaux à la mairie, à la salle des fêtes et à l'appartement communal	13 177 €	13 177 €	60,00%	7 906 €
	CHELLE-SPOU	119	MAX	Travaux (implantation d'une réserve incendie, modernisation de la voirie, aménagement d'emplacement pour conteneurs poubelles, logement)	29 094 €	29 094 €	60,00%	17 456 €
	CHELLE-SPOU	119	MAX	Acquisition de tentes pliables	2 268 €	2 268 €	25,00%	567 €
2020_00197	CLARAC	185	MAX	Réalisation d'aménagements de sécurité au centre du village	41 150 €	40 000 €	37,50%	15 000 €
2020_00057	ESCONNETS	36	MAX	Travaux de voirie communale	34 450 €	34 450 €	60,00%	20 670 €
2020_00059	ESCONNETS	36	MAX	Acquisition de mobilier pour salle de réunion et mairie	6 457 €	5 550 €	25,00%	1 388 €
2020_00060	FRECHOU-FRECHET	166	-10%	Travaux sur bâtiments communaux et aménagement parking avec accessibilité	26 305 €	26 305 €	54,00%	14 205 €
2020_00200	GALEZ	184	MAX	Travaux de voirie	41 210 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
	GOUDON	237	MAX	Travaux de voirie communale et d'assainissement pluvial	66 826 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
2020_00204	HITTE	164	MAX	Travaux d'embellissement du cœur du village (réfection murette en pierre Place du Padouen, réfection voirie rue des Pyrénées), amélioration du réseau pluvial, rénovation des menuiseries extérieures de la Mairie et remplacement du portail du garage communal	34 131 €	34 131 €	60,00%	20 479 €

	HOUEYDETS	273	MAX	Travaux (voirie, aménagement et accessibilité PMR du local associatif, assainissement salle des fêtes et logements communaux)	47 132 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
2020_00206	LHEZ	77	MAX	Travaux de voirie	24 363 €	24 363 €	60,00%	14 618 €
	LIBAROS	137	MAX	Construction du pont du chemin du Moulin	98 860 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
	LIES	73	-10%	Travaux de voirie	19 197 €	19 197 €	40,00%	7 679 €
	LIES	73	-10%	Mise en place d'un adressage sur la commune	2 690 €	2 690 €	22,50%	605 €
	LOMNE	31	MAX	Travaux au logement communal	18 762 €	18 762 €	60,00%	11 257 €
2020_00352	LUC	216	MAX	Travaux à l'église, à la mairie et à l'école	19 389 €	19 389 €	60,00%	11 633 €
	MASCARAS	357	MAX	Travaux à l'église	43 026 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
	MAUVEZIN	238	MAX	Travaux (réfection salle des fêtes et cantine, sécurisation des abords de l'Eglise et de la Place du Souvenir, réfection de la voirie communale)	33 960 €	33 960 €	60,00%	20 376 €
	MONTASTRUC	239	MAX	Travaux de voirie, d'assainissement pluvial et de sécurisation des abords de l'ADAPEI	53 467 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
	MOULEDOUS	218	MAX	Travaux de voirie (2ème tranche) et acquisition d'un terrain (1ère tranche)	42 300 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
2020_00061	OLEAC-DESSUS	121	MAX	Travaux (église, logement presbytère, mise en sécurité talus, cimetière, voirie)	47 828 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
2020_00346	ORIEUX	118	-10%	Travaux (réhabilitation de la salle des fêtes, presbytère, remplacement du paratonnerre sur l'église et création de fossés)	20 595 €	20 595 €	54,00%	11 121 €
2020_00350	ORIEUX	118	-10%	Equipements salle des fêtes	5 210 €	5 210 €	22,50%	1 172 €
	OUEILLOUX	184	MAX	Travaux (voirie, ancienne école, portail cimetière, toiture bâtiment)	19 449 €	19 449 €	60,00%	11 669 €
	PERE	57	-10%	Travaux (voirie, agrandissement de la réserve de la salle des fêtes, aménagement d'un local pour le logement communal)	20 149 €	20 149 €	54,00%	10 880 €
	PEYRAUBE	165	MAX	Pose d'une grille de protection sur les murs de l'enceinte de l'école et de la maire et création de deux points de secours incendie	67 487 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
	POUMAROUS	159	MAX	Travaux voirie et bâtiments communaux	41 500 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
	RECURT	212	MAX	Travaux de voirie	39 984 €	39 984 €	60,00%	23 990 €
2020_00062	RICAUD	68	MAX	Travaux de voirie et d'enrochement	28 100 €	28 100 €	60,00%	16 860 €
	SABARROS	34	MAX	Travaux de ravalement des façades du bâtiment Mairie	42 991 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
2020_00063	SINZOS	146	MAX	Acquisition d'un terrain communal	31 030 €	31 030 €	60,00%	18 618 €
	TILHOUSE	223	MAX	Travaux voirie et bâtiments communaux	40 000 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
	TOURNAY	1 229	-10%	Travaux de rénovation de l'église (2ème tranche)	35 979 €	35 979 €	45,00%	16 191 €
	TOURNOUS-DEVANT	111	MAX	Travaux de mise en conformité du cimetière communal et de voirie communale	40 486 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
	SIVOM DES COTEAUX DE L'ARRET SPORT LOISIRS			Travaux d'aménagements d'accessibilité et de sécurité de l'espace du terrain de rugby des Lanettes et mise en conformité des abords du terrain	49 437 €	49 437 €	50,00%	24 719 €
Vallée De L'Arros Et Des Baïse - Total				**TOTAUX :**	**1 734 837 €**	**1 473 814 €**		**835 267 €**

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 24 AVRIL 2020**

Date de la convocation : 15/04/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

8 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL 2020 PROGRAMMATION CANTON DE LOURDES 2

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les propositions de répartition du FAR relatives au canton de Lourdes 2,

Vu le rapport de M. le Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'approuver la programmation du canton de Lourdes 2 proposée et d'attribuer au titre du FAR, chapitre 917-74 du budget départemental, les aides figurant sur les tableaux joints à la présente délibération.

En application du règlement du F.A.R., le montant des subventions du Département tient compte des aides attribuées par l'Etat, la Région et l'Europe.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

FAR 2020

Canton: Lourdes 2

Dotation :	**320 000 €**
Réparti	**320 000 €**
Reste à répartir	**0 €**

Commission permanente du 24 avril 2020

Collectivités	Nombre d'habitants en 2019	Situation fiscale en 2019	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ADE	812	-20%	Travaux de voirie et de réparation du vitrail de l'église	40 019 €	40 000 €	33,00%	13 200 €
ARCIZAC-EZ-ANGLES	264	-20%	Travaux (voirie, réfection des calvaires communaux, abri-bus sur RD 937)	30 718 €	30 718 €	41,00%	12 594 €
ARRAYOU-LAHITTE	107	MAX	Réalisation d'un abri communal et travaux de voirie	39 423 €	39 423 €	53,00%	20 894 €
ARRODETS-EZ-ANGLES	112	MAX	Réfection de la voirie sur divers chemins communaux	41 392 €	40 000 €	53,00%	21 200 €
ARTIGUES	17	MAX	Travaux (voirie, signalétique, hangar et aménagement entrée du village)	17 419 €	17 419 €	53,00%	9 232 €
BERBERUST-LIAS	50	MAX	Travaux (mairie, abri-bus, statue Bernadette, logements, clôture abords du village, voirie)	23 906 €	23 906 €	53,00%	12 670 €
BOURREAC	110	-20%	Réfection de la toiture du bâtiment Mairie	17 386 €	17 386 €	41,00%	7 128 €
CHEUST	88	MAX	Travaux (voirie et étanchéité de la terrasse d'accès aux logements)	23 323 €	23 323 €	53,00%	12 361 €
ESCOUBES-POUTS	108	-10%	Travaux (Mairie, salle communale, mur cimetière et voirie)	43 656 €	40 000 €	47,00%	18 800 €
GAZOST	128	-20%	Travaux (menuiseries mairie et voirie)	18 074 €	18 074 €	41,00%	7 410 €
GER	165	-10%	Réfection mur du cimetière et aménagement ancien local des poubelles	37 049 €	37 049 €	47,00%	17 413 €
GERMS-SUR-L'OUSSOUET	113	MAX	Travaux de toiture de l'église et de peinture de l'école communale	21 489 €	21 489 €	53,00%	11 389 €
GEU	177	MAX	Travaux (voirie, électricité salle des fêtes, menuiseries logement communal)	27 943 €	27 943 €	53,00%	14 810 €
GEU	177	MAX	Acquisition de mobilier (salle de réunion, bureau de vote, salle de mariage)	5 376 €	5 376 €	25,00%	1 344 €
JARRET	324	-10%	Travaux (toilettes normes handicapés, local des chasseurs, aménagement d'un espace vert à l'entrée du village)	35 340 €	35 340 €	38,00%	13 429 €
JULOS	416	-20%	Travaux de voirie	57 469 €	40 000 €	33,00%	13 200 €
JUNCALAS	171	MAX	Travaux d'enfouissement des réseaux et réfection des toitures des bâtiments communaux	44 155 €	40 000 €	53,00%	21 200 €
LES ANGLES	129	-20%	Travaux à la mairie et à la passerelle Moulin	12 295 €	12 295 €	41,00%	5 041 €
LUGAGNAN	139	-10%	Travaux (hangar communal, cimetière, containers poubelles) et acquisition d'une servitude	82 107 €	40 000 €	42,10%	16 839 €
OSSUN-EZ-ANGLES	51	MAX	Travaux de voirie et de réfection des murs du cimetière	13 254 €	13 254 €	53,00%	7 025 €
OURDIS-COTDOUSSAN	50	-20%	Aménagement du centre bourg	63 870 €	40 000 €	41,00%	16 400 €
OURDON	7	-20%	Réfection de la toiture de l'ancien préau de l'école	6 443 €	6 443 €	41,00%	2 642 €
OUSTE	28	-20%	Travaux (remplacement des menuiseries à la mairie et au logement communal et voirie communale)	24 364 €	24 364 €	41,00%	9 989 €
PAREAC	63	-20%	Travaux de rénovation des logements communaux	33 214 €	33 214 €	41,00%	13 618 €
SAINT-CREAC	97	MAX	Travaux au logement du presbytère	5 119 €	5 119 €	53,00%	2 713 €
SERE-LANSO	54	MAX	Travaux d'urgence de dégagement et de sécurisation de la voirie (RD97 et divers chemins)	23 506 €	23 506 €	53,00%	12 458 €
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE CASTELLOUBON			Travaux de voirie et de raccordement des bâtiments à l'assainissement collectif	11 630 €	11 630 €	43,00%	5 001 €
			TOTAUX :	**799 939 €**	**707 271 €**		**320 000 €**

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 24 AVRIL 2020**

Date de la convocation : 15/04/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

9 - TRANSFERT DE PROPRIETE ENTRE L'ETAT ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Le décret en date du 17 avril 1996 publié au JO le 23 avril 1996 a déclaré d'utilité publique les travaux par l'État pour la mise en 2 X 2voies de la RN21 entre LOURDES et ARGELÈS-GAZOST, section d'environ 8,8 kilomètres, dite du Pont-Neuf-Argelès-Gazost, ainsi que les acquisitions nécessaires à ces aménagements.

Le décret du 14 juin 2002 publié au JO le 18 juin 2002 a déclaré d'utilité publique les travaux de construction de la voie desserte nord d'ARGELÈS-GAZOST de la route nationale 21 et lui confère le caractère de route express.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit dans son article 18-III qu'à l'exception des routes répondant au critère prévu à l'article L.121-1 du Code de la voirie routière, les routes classées dans le domaine public national à la date de publication de la loi, ainsi que leurs dépendances et accessoires, sont transférés dans le domaine public routier départemental. Le même article précise que les terrains acquis par l'État en vue de l'aménagement des routes transférées sont cédés au département.

L'arrêté préfectoral n°2005-349-03 pris en date du 15 décembre 2015, porte constatation du transfert de routes nationales, avec leurs dépendances et accessoires au Conseil Général des Hautes-Pyrénées. Ainsi, les articles 1er et 2 de cet arrêté transfèrent dans le réseau routier départemental, notamment la RN n°21 du PR39 + 0150 au PR53 + 0750, de LOURDES à ARGELES-GAZOST (y compris le giratoire dit de TILHOS).

Sur le fondement de ces dispositions, les présents actes, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques les 11 septembre et 15 novembre 2018, ont pour objet de constater le transfert dans le patrimoine du Département des biens ci-après désignés :

Sur la commune d'AGOS-VIDALOS :

Références cadastrales		ADRESSE	SUPERFICIE
A	128	"Ambat"	7 152 m²
A	129	"Ambat"	1ha 14a 86ca
A	130	"Ambat"	121 m²
A	131	"Ambat"	80 m²
A	132	"Ambat"	4 440 m²
A	133	"Ambat"	1 050 m²
B	1198	"Le Bouchet"	338 m²
B	1199	"Le Bouchet"	937 m²
B	1200	"Le Bouchet"	99 m²
B	1201	"Le Bouchet"	183 m²
B	1202	"Le Bouchet"	68 m²
B	1203	"Le Bouchet"	30 m²
B	1204	"Le Bouchet"	187 m²
B	1205	"Le Bouchet"	13 m²
B	1206	"Le Saillet"	1 619 m²
B	1207	"Le Saillet"	43 m²
B	1208	"Le Bouchet"	5 054 m²
B	1209	"Le Bouchet"	9 480 m²
B	1210	"Le Bouchet"	400 m²
B	1211	"Le Saillet"	815 m²
B	1212	"Le Saillet"	295 m²
B	1213	"Le Saillet"	649 m²
B	1214	"Le Saillet"	5 738 m²
B	1215	"Le Saillet"	291 m²
B	1216	"Le Saillet"	1 212 m²
B	1217	"Le Saillet"	1ha 14a 95ca
B	1218	"Le Saillet"	2 361 m²
B	1219	"Le Saillet"	941 m²

Sur la commune d'ARGELÈS-GAZOST :

Références cadastrales		ADRESSE	SUPERFICIE
AB	217	"Vieuzac"	1 535 m²
AB	218	"Mourans"	212 m²
AD	116	"Horgues Est"	2 586 m²
AE	257	"Lanne Seque Sud"	1 072 m²
AE	258	"Lanne Seque Sud"	1 901 m²

Sur la commune d'AYZAC-OST :

Références cadastrales		ADRESSE	SUPERFICIE
B	533	"Saillet"	9 571 m²
B	534	"Horgues"	3 812 m²
C	575	"Les Artigues"	823 m²

Sur la commune de GER :

Références cadastrales		ADRESSE	SUPERFICIE
B	165	"Saillets"	7 239 m²
B	166	"Saillets"	224 m²

Sur la commune de LUGAGNAN :

Références cadastrales		ADRESSE	SUPERFICIE
A	198	"La Gare"	2 358 m²
A	199	"Saillets"	988 m²
A	200	"Saillets"	301 m²

Sur la commune de VIGER :

Références cadastrales		ADRESSE	SUPERFICIE
A	729	"Sedons"	3 532 m²
A	730	"Sedons"	1ha 57a 85ca
A	731	"Sedons"	91 m²
A	732	"Sedons"	8 329 m²
A	733	"Layous"	29 m²
A	734	"Layous"	1ha 26ca 47a

Le Département devient propriétaire des immeubles domaniaux transférés et en a la jouissance à compter de la date de signature des actes de transfert.

En application de l'article 18-III de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le transfert des biens appartenant à l'État est effectué à titre gratuit.

Afin de réaliser ce transfert de propriété, il est proposé de bien vouloir autoriser le Président à signer tout document utile à la finalisation de ce transfert.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'autoriser le Président à signer tout document utile à la finalisation du transfert de propriété dans le patrimoine du Département des immeubles domaniaux exposés ci-dessus.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

PROJET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

L'an deux mille dix-huit
Et le
En l'hôtel de la Préfecture de Tarbes
La Préfète du département des Hautes-Pyrénées
A reçu le présent acte authentique constatant le

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

De L'ÉTAT**,** représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes Pyrénées, dont les bureaux sont à Tarbes, 4 chemin de l'Ormeau, BP 1346, 65013 Tarbes Cedex 9, agissant en application du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et en vertu de la délégation de signature donnée par Madame la Préfète du département des Hautes-Pyrénées aux termes d'un arrêté n°65-2016-08-01-001 en date du 1er août 2016,

ci-après dénommé
« L'ÉTAT »

Au DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par Monsieur Michel PELIEU, Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, dont les bureaux sont à Tarbes, 6 rue Gaston Manent, agissant au nom et pour le compte de cette collectivité, en vertu du mandat qui lui a été donné au terme d'une délibération de la commission permanente en date du XXXXXXXXX, dont une copie sera conservée par le Service Local du Domaine.

Numéro SIREN : 226 500 015.

ci-après nommé « LE DÉPARTEMENT »

PROJET

ÉLÉCTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs bureaux respectifs et en tant que de besoin en l'Hôtel de la préfecture susvisée.

EXPOSÉ

Le décret en date du 17 avril 1996 publié au JO le 23 avril 1996 a déclaré d'utilité publique les travaux par l'État pour la mise en 2 X 2 voies de la RN21 entre LOURDES et ARGELÈS-GAZOST, section d'environ 8,8 kilomètres, dite du Pont-Neuf-Argelès-Gazost, ainsi que les acquisitions nécessaires à ces aménagements.

Le décret du 14 juin 2002 publié au JO le 18 juin 2002 a déclaré d'utilité publique les travaux de construction de la voie desserte nord d'ARGELÈS-GAZOST de la route nationale 21 et lui confère le caractère de route express.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit dans son article 18-III qu'à l'exception des routes répondant au critère prévu à l'article L.121-1 du Code de la voirie routière, les routes classées dans le domaine public national à la date de publication de la loi, ainsi que leurs dépendances et accessoires, sont transférés dans le domaine public routier départemental. Le même article précise que les terrains acquis par l'État en vue de l'aménagement des routes transférées sont cédés au département.

L'arrêté préfectoral n°2005-349-03 pris en date du 15 décembre 2015, porte constatation du transfert de routes nationales, avec leurs dépendances et accessoires au Conseil Général des Hautes-Pyrénées.
Ainsi, les articles 1er et 2 de cet arrêté transfèrent dans le réseau routier départemental, notamment la RN n°21 du PR39 + 0150 au PR53 + 0750, de LOURDES à ARGELES-GAZOST (y compris le giratoire dit de TILHOS), ainsi que la section de RN n°21, dite desserte Nord d'ARGELÈS-GAZOST entre le giratoire sis au PR 52 + 0850, sur la RN n°21, section à 2 × 2 voies, et son raccordement avec la RN n°2021, à l'entrée d'ARGELÈS-GAZOST.

Sur le fondement de ces dispositions, le présent acte a pour objet de constater le transfert dans le patrimoine du Département des biens ci-après désignés.

PROJET

DÉSIGNATION DES BIENS

Sur la commune d'AGOS-VIDALOS :

Références cadastrales		ADRESSE	SUPERFICIE
A	128	"Ambat"	7 152 m²
A	129	"Ambat"	1ha 14a 86ca
A	130	"Ambat"	121 m²
A	131	"Ambat"	80 m²
A	132	"Ambat"	4 440 m²
A	133	"Ambat"	1 050 m²
B	1198	"Le Bouchet"	338 m²
B	1199	"Le Bouchet"	937 m²
B	1200	"Le Bouchet"	99 m²
B	1201	"Le Bouchet"	183 m²
B	1202	"Le Bouchet"	68 m²
B	1203	"Le Bouchet"	30 m²
B	1204	"Le Bouchet"	187 m²
B	1205	"Le Bouchet"	13 m²
B	1206	"Le Saillet"	1 619 m²
B	1207	"Le Saillet"	43 m²
B	1208	"Le Bouchet"	5 054 m²
B	1209	"Le Bouchet"	9 480 m²
B	1210	"Le Bouchet"	400 m²
B	1211	"Le Saillet"	815 m²
B	1212	"Le Saillet"	295 m²
B	1213	"Le Saillet"	649 m²
B	1214	"Le Saillet"	5 738 m²
B	1215	"Le Saillet"	291 m²
B	1216	"Le Saillet"	1 212 m²
B	1217	"Le Saillet"	1ha 14a 95ca
B	1218	"Le Saillet"	2 361 m²
B	1219	"Le Saillet"	941 m²

PROJET

Sur la commune d'ARGELÈS-GAZOST :

Références cadastrales		ADRESSE	SUPERFICIE
AB	217	"Vieuzac"	1 535 m²
AB	218	"Mourans"	212 m²
AD	116	"Horgues Est"	2 586 m²
AE	257	"Lanne Seque Sud"	1 072 m²
AE	258	"Lanne Seque Sud"	1 901 m²

Étant précisé que les immeubles transférés seront désormais désignés par le seul mot IMMEUBLE.

RÉFÉRENCES DE PUBLICATION

Sur la commune d'Agos-Vidalos :

– Les parcelles **A n°128** et **A n°129** proviennent de la division de la parcelle A n°64, suivant au procès verbal du cadastre n°8025 publié le 21/03/2013 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2013P1057.

– Les parcelles **A n°130** et **A n°131** proviennent de la division de la parcelle A n°45, suivant le procès verbal du cadastre n°8026 publié le 21/03/2013 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2013P1058.

– Les parcelles **A n°132** et **A n°133** proviennent de la division de parcelle A n°68, suivant le procès verbal du cadastre n°8026 publié le 21/03/2013 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2013P1058.

– Les parcelles **B n°1198** et **B n°1199** proviennent de la division de la parcelle B n°654, suivant le procès verbal du cadastre n°8030 publié le 21/03/2013 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2013P1062.

– Les parcelles **B n°1200** et **B n°1201** proviennent de la parcelle B n°1000, suivant le procès verbal du cadastre n°8030 publié le 21/03/2013 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2013P1062.

– Les parcelles **B n°1202** et **B n°1203** proviennent de la parcelle B n°1002, suivant le procès verbal du cadastre n°8030 publié le 21/03/2013 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2013P1062.

– Les parcelles **B n°1204** et **B n°1205** proviennent de la parcelle B n°1004, suivant le procès verbal du cadastre n°8030 publié le

21/03/2013 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2013P1062.

– Les parcelles **B n°1206** et **B n°1207** proviennent de la parcelle B n°1038, suivant le procès verbal du cadastre n°8031 publié le 21/03/2013 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2013P1063.

– Les parcelles **B n°1208**, **B n°1209**, **B n°1210**, **B n°1211**, **B n°1212**, **B n°1213**, **B n°1214**, **B n°1215** et **B n°1216** ont été extraites du domaine public de l'État selon le procès verbal n°8031 du cadastre n°8031 publié le 21/03/2013 au service publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2013P1063.

– Les parcelles **B n°1217**, **B n°1218** et **B n°1219** ont été extraites du domaine public de l'État selon le procès verbal du cadastre n°8032 publié le 21/03/2013 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2013P1064.

Sur la commune d'Argelès-Gazost :

– Les parcelles **AB n°217** et **AB n°218** ont été extraites du domaine public de l'État selon le procès verbal du cadastre n°8022 publié le 20/03/2013 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2013P1042.

– La parcelle **AD n°116** a été extraite du domaine public de l'État selon le procès verbal n°8023 publié le 20/03/2013 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2013P1043.

– Les parcelles **AE n°257** et **AE n°258** ont été extraites du domaine public de l'État selon le procès verbal n°8024 publié le 20/03/2013 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2013P1044.

PROPRIÉTÉ

Le DEPARTEMENT devient propriétaire des immeubles domaniaux transférés et en a la jouissance à compter de la date de signature du présent acte.

PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

En application de l'article 18-III de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le transfert des biens appartenant à l'État est effectué à titre gratuit.

IMPÔT SUR LA PLUS-VALUE

S’agissant d’un bien de l’État, il n’y a pas lieu d’appliquer les articles 150 U à 150 VH du Code général des impôts.

DÉCLARATIONS NÉCESSAIRES À LA LIQUIDATION ET À L’ASSIETTE DE TOUS IMPÔTS, DROITS, TAXES ET CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

Suivant les mêmes dispositions de la loi précitée, le présent acte ne donnera lieu, lors de la formalité de publicité foncière, au paiement d’aucune indemnité, droit, taxe, contribution de sécurité immobilière ou honoraires.

DÉCLARATIONS FISCALES

Suivant les mêmes dispositions de la loi précitée, le présent acte de transfert de propriété, exonéré du droit de timbre de dimension, des droits d’enregistrement et de la taxe de publicité foncière, sera soumis à la formalité fusionnée au 2ème bureau du Service de Publicité foncière de Tarbes.

FIN DE LA PARTIE NORMALISÉE

DEUXIÈME PARTIE

TITRE I– Les biens

Origines de propriété développée et antérieure

- Commune d'AGOS-VIDALOS

Les parcelles **A n°128** et **A n °129** proviennent d'une partie de la parcelle A n°64, acquise par acte administratif après DUP du 17/01/2001, publié le 20/02/2001 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2001P1910.

Les parcelles **A n°130** et **A n°131** proviennent d'une partie de la parcelle A n°45, acquise par acte administratif après DUP des 15 et 30/12/1997, publié le 19/01/1998 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1998P97.

Les parcelles **A n°132** et **A n°133** proviennent de la parcelle A n°68, acquise par acte administratif après DUP du 19/09/2000, publié le 08/11/2000 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2000P4657.

Les parcelles **B n°1198** et **B n°1199** proviennent de la parcelle B n°654, acquise par acte administratif après DUP des 15/10/1997 et 10/12/1997, publié le 24/12/1997au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1997P5070.

Les parcelles **B n°1200** et **B n°1201** provenant de la parcelle B n°1000, les parcelles **B n°1202** et **B n°1203** provenant de la parcelle B n°1002, les parcelles **B n°1204** et **B n°1205** provenant de la parcelle B n°1004, ont été acquises par ordonnance d'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Tarbes en date du 23/01/1998, publiée le 08/06/1998 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, aux volumes 1998P2101 à 1998P2103.

Les parcelles **B n°1206** et **B n°1207** proviennent de la parcelle B n°1038 acquis par acte administratif après DUP du 20/10/1999 publié le 14/12/1999 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1999P5157.

PROJET

La parcelle **B n°1208,** extraite du domaine public de l'État, comme indiqué en 1ère partie, provient d'une partie des parcelles suivantes : B n°635, B n°962, B n°964, B n°966, B n°968, B n°970, B n°972, B n°974, B n°742 et B n°278.

- Les parcelles B n°635, B n°964, B n°966 et B n°968, ont été acquises par acte administratif après DUP des 16/01/1998 et 13/02/1998, publié le 17/02/1998 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1998P688.

- La parcelle B n°962 a été acquise par l'État par acte administratif après DUP des 16/02/1998 et 13/02/1998, publié le 17/02/1998 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1998P688.

- La parcelle B n°970 a été acquise par l'État par acte administratif après DUP des 25/07/1997 et 04/11/1997, publié le 06/11/1997 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1997P4391.

- La parcelle B n°742 a été acquise par l'État par acte administratif des 15/10/1997 et 10/12/1997, publié le 24/12/1997 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1997P5070.

- La parcelle B n°278 a été acquise par l'État par acte administratif des 15 et 30/12/1997, publié le 09/01/1998 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1998P97.

Par la suite, ces dix parcelles ont été intégrées au domaine public de l'État par procès-verbal du cadastre n°7551 publié le 16/12/2011 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2011P4922.

La parcelle **B n°1209** a été extraite du domaine public de l'État comme indiqué en 1ère partie.

La parcelle **B n°1210**, extraite du domaine public de l'État comme indiqué en 1ère partie, provient d'une partie des parcelles B n°947 et B n°979, acquise par l'État par acte administratif après DUP des 15 et 30/12/1997, publié le 09/01/1998 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1998P97.

Ces parcelles ont été intégrées au domaine public de l'État par procès-verbal du cadastre n°7551 publié le 16/12/2011 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2011P4922.

La parcelle **B n°1211**, extraite du domaine public de l'État comme indiqué en 1ère partie, provient d'une partie de la parcelle B n°811 acquise par l'État par acte administratif après DUP des 06/11/1997 et

10/12/1997, publié le 24/12/1997 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1997P5057.

Cette parcelle a été intégrée au domaine public de l'État par procès-verbal du cadastre n°7551 publié le 16/12/2011 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2011P4922.

La parcelle **B n°1212**, extraite du domaine public de l'État comme indiqué en 1ère partie, provient d'une partie des parcelles suivantes : B n°983, B n°985, B n°987, B n°989, B n°991 et B n°993.

- La parcelle B n°983 a été acquise par l'État par acte administratif après DUP les 23/10 et 10/12/1997, publié le 24/12/1997 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1997P5064.

- La parcelle B n°985 a été acquise par l'État par acte administratif après DUP les 10/11/1997 et 10/12/1997, publié le 24/12/1997 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1997P5065.

- La parcelle B n°987 a été acquise par l'État par acte administratif après DUP les 22/10/1997 et 10/12/1997, publié le 24/12/1997 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1997P5058.

- La parcelle B n°989 a été acquise par l'État par acte administratif après DUP les 07/11/1997 et 10/12/1997, publié le 24/12/1997 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1997P5069.

- La parcelle B n°991 a été acquise par l'État par acte administratif après DUP les 04 et 22/12/1997, publié le 09/01/1998 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1998P95.

- La parcelle B n°993 a été acquise par l'État par acte administratif après DUP les 05 et 22/12/1997, publié le 09/01/1998 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1998P94.

Ces parcelles ont été intégrées au domaine public de l'État par procès-verbal du cadastre n°7551 publié le 16/12/2011 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2011P4922.

La parcelle **B n°1213,** extraite du domaine public comme indiqué en 1ère partie, provient d'une partie de la parcelle B n°979 acquise par l'État par acte administratif après DUP les 15 et 30/12/1997, publié le 09/01/1998 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1998P97.

Cette parcelle a été intégrée au domaine public de l'État par procès-verbal du cadastre n°7551 publié le 16/12/2011 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2011P4922.

La parcelle **B n° 1214** provient d'une partie de la parcelle B 979, acquise comme indiqué ci-dessus, et d'une partie de la parcelle B n°910. La parcelle B n°910 a été acquise par acte administratif après DUP du 20/10/1999, publié le 14/12/1999 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1999P5157.

Ces parcelles ont été intégrées au domaine public de l'État par procès-verbal du cadastre n°7551 publié le 16/12/2011 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2011P4922.

La parcelle **B n°1215** extraite du domaine public comme indiqué en 1ère partie, provient d'une partie de la parcelle B n°979 acquise par l'État par acte administratif après DUP les 15 et 30/12/1997, publié le 09/01/1998 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1998P97.

Cette parcelle a été intégrée au domaine public de l'État par procès-verbal du cadastre n°7551 publié le 16/12/2011 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2011P4922.

La parcelle **B n°1216,** extraite du domaine public comme indiqué en 1ère partie, provient de la parcelle B°754 et B n°755.

➓ La parcelle B n°754 a été acquise par acte administratif après DUP le 17/03/2001 publié le 25/04/2001 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2001P2035.

➓ La parcelle B n°755 a été acquise par ordonnance d'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Tarbes du 06/04/2000, publiée le 24/10/2000 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2000P4514.

Ces parcelles ont été intégrées au domaine public de l'État par procès-verbal du cadastre n°7551 publié le 16/12/2011 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2011P4922.

La parcelle **B n°1217,** extraite du domaine public comme indiqué en 1ère partie, est issue des parcelles B n°1054, B n°328, B n°1053, B n°1060, B n°751 et B n°752.

➓ Les parcelles B n°1053, B n°1054 et B n°1060 ont été acquises par l'État par acte administratif après DUP du 28/04/2000, publié le 22/05/2000 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2000P2211.

➓ La parcelle B n°328 a été acquise par l'État par acte administratif après DUP le 20/10/1999, publié le 15/12/1999 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1999P5163.

➓ Les parcelles B n°751 et B n°752 ont été acquises par l'État par l'ordonnance d'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Tarbes du 06/04/2000, publiée le 24/10/2000 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2000P4514.

Ces parcelles ont été intégrées au domaine public de l'État par procès-verbal du cadastre n°7551 publié le 16/12/2011 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2011P4922.

La parcelle **B n°1218** extraite du domaine public comme indiqué en 1ère partie, est issue d'une partie des parcelles B n°1050, B n°1054 et B n°1056. La parcelle B n°1054 a été acquise par l'État comme indiqué ci-dessus.

➓ La parcelle B n°1050 a été acquise par l'État par acte administratif après DUP du 20/10/1999, publié le 15/12/1999 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1999P5160.

➓ La parcelle B n°1056 a été acquise par l'État par acte administratif après DUP du 14/12/2000, publié le 12/01/2001 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2001P238.

Ces parcelles ont été intégrées au domaine public de l'État par procès-verbal du cadastre n°7551, publié le 16/12/2011 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2011P4922.

La parcelle **B n°1219**, extraite du domaine public de l'État comme indiqué en 1ère partie, est issue d'une partie des parcelles : B n°1040, B n°1042, B n°1044, B n°1046 et B n°1053.

➓ La parcelle B n°1040 a été acquise par l'État par acte administratif après DUP des 20/11/1998 et 14/01/1999, publié le 20/01/1999 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1999P372.

Cette parcelle a été intégrée au domaine public de l'État par procès-verbal du cadastre n°7552 publié le 16/12/2011 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2011P4923.

➓ La parcelle B n°1042 a été acquise par l'État par acte administratif après DUP du 20/10/1999, publié le 15/12/1999 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1999P5163.

➓ La parcelle B n°1044 a été acquise par l'État par acte administratif après DUP les 29/12/1998 et 27/01/1999, publié le 02/02/1999 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1999P566.

➓ La parcelle B n°1046 a été acquise par l'État par acte administratif après DUP des 07 et 22/03/1999, publié le 07/05/1999 au service de publicité foncière de Tarbes 2ème bureau, au volume 1999P1981.

➓ La parcelle B n°1053 a été acquise par l'État par acte administratif après DUP du 28/04/2000, publié le 22/05/2000 au service de publicité foncière de Tarbes 2ème bureau, au volume 2000P2211.

Les parcelles B n°1042, B n°1044, B n°1046 et B n°1056 ont été intégrées au domaine public de l'État par procès-verbal du cadastre n°7551 publié le 16/12/2011 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2011P4922.

- Commune d'ARGELÈS-GAZOST

Les parcelles mentionnées ci-dessous ont été extraites du domaine public de l'État comme indiqué en 1ère partie.

Les parcelles **AB n°217 et AB n°218** proviennent d'une parcelle plus importante : AB n°206.

➓ La parcelle AB n°206 provient de la réunion des parcelles AB n°168, AB n°170, AB n°172, AB n°174, AB n°176 et AB n°178, selon le procès-verbal du cadastre du 14/08/2007, publié le 16/08/2007 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2007P3995.

➓ Ces parcelles ont été acquises par l'ordonnance d'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Tarbes n°12/2003 du 15/12/2003, publiée le 15/01/2004 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2004P201.

La parcelle AB n°206 a été intégrée au domaine public de l'État par procès-verbal du cadastre n°7348, publié le 23/03/2011 au service de publicité de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2011P1164.

La parcelle **AD n°116** provient des parcelles AD n°66, AD n°69 et AD n°17, acquises par ordonnance d'expropriation du 06/04/2001 du Tribunal de Grande Instance de Tarbes, publiée au service de publicité foncière de Tarbes 2ème bureau, le 19/11/2001, au volume 2001P5167.

Ces parcelles ont été intégrées au domaine public de l'État par procès-verbal du cadastre n°7274, publié le 06/12/2010 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2010P4603.

La parcelle **AE n° 257** provient des parcelles AE n°61, AE n°62, AE n°63 et AE n°64.

- Les parcelles AE n°61, AE n°62 et AE n°64 ont été acquises par ordonnance d'expropriation du 06/04/2001 du Tribunal de Grande Instance de Tarbes, publiée le 19/11/2001 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2001P5167.

- La parcelle AE n°63 a été acquise par ordonnance d'expropriation du 06/04/2001 du Tribunal de Grande Instance de Tarbes, publiée le 05/07/2002 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2002P2909.

La parcelle **AE n°258** provient des parcelles AE n°61 et AE n°202, acquises par l'État par ordonnance d'expropriation n°05/2011 du Tribunal de Grande Instance de Tarbes du 06/04/2001, publiée le 19/11/2001 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2001P5167.

Les parcelles AE n°61, AE n°62, AE n°63, AE n°64 et AE n°202 ont été incorporées au domaine public de l'État par procès-verbal du cadastre, publié le 06/12/2000 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2010P4602.

TITRE II – Clauses et conditions générales

SERVITUDES

Le DÉPARTEMENT jouira des servitudes actives et passives et supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever l'immeuble transféré, sauf à faire valoir les unes ou à se défendre des autres, à ses risques et périls, sans aucun recours contre L'ÉTAT, sans pouvoir dans aucun cas, appeler l'état en garantie et sans que la présente clause puisse attribuer soit au DÉPARTEMENT soit aux tiers, plus de droits que ceux résultant de la loi ou de titres réguliers non prescrits.

CHARGES HYPOTHÉCAIRES

Les immeubles de L'ÉTAT sont transférés francs et libres de toutes dettes et hypothèques. Le DÉPARTEMENT devra toutefois faire son affaire personnelle des formalités de mainlevée des inscriptions qui grèveraient les immeubles et qui seraient devenues sans objet, sans pouvoir exercer, de ce chef, aucun recours contre L'ÉTAT.

GARANTIES

Le DÉPARTEMENT est censé bien connaître les immeubles transférés. Il les prend dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir prétendre à une garantie de mesure ou de consistance.

Cependant, il y aura lieu à annulation du présent acte si l'on a compris dans le transfert un bien ou une partie de bien quelconque non susceptible d'être cédé par L'ÉTAT.

IMPÔTS

Le DÉPARTEMENT supporte les impôts auxquels les immeubles transférés peuvent être assujettis à compter de la date de signature du présent acte.

BAUX ET LOCATIONS

Le DÉPARTEMENT est subrogé aux droits et obligations de L'ÉTAT vis-à-vis des occupants, locataires et fermiers.

PUBLICITÉ FONCIÈRE

Pour l'accomplissement de la formalité de publicité foncière, une expédition du présent acte sera déposée au service de publicité foncière de la situation des immeubles par les soins du Directeur Départemental des Finances Publiques dans les délais et selon les modalités prévues aux articles 33 et 34-1° nouveau du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié.

Par ailleurs, agissant dans un intérêt commun, les parties donnent tous pouvoirs nécessaires au Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées ou à tout agent de son service qu'il désignerait à l'effet de faire signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier et les documents cadastraux.

PROJET

Annexes

1) Décret du 17 avril 1996 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2X2 voies de la RN21 (section Pont-Neuf -Argelès-Gazost), conférant le caractère de route express à la RN21 de Lourdes à Argelès-Gazost et portant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la Commune d'Argelès-Gazost.

2) Décret du 14 juin 2002 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la voie de desserte nord d'Argelès-Gazost de la RN21 et lui conférant le caractère de route express.

3) Arrêté n°2005-349-03 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil général des Hautes-Pyrénées.

4) Extraits de plan cadastral de la Commune d'Agos-Vidalos

5) Extraits de plan cadastral de la Commune d'Argelès-Gazost

DONT ACTE

Fait et passé les jours, mois et an susdits.

PROJET

L'Etat,
représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées

Rémi VIENOT

Le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Michel PELIEU

La Préfète des Hautes-Pyrénées

Béatrice LAGARDE

PROJET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

L'an deux mille dix-huit
Et le
En l'hôtel de la Préfecture de Tarbes
La Préfète du département des Hautes-Pyrénées
A reçu le présent acte authentique constatant le

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

De L'ÉTAT**,** représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes Pyrénées, dont les bureaux sont à Tarbes, 4 chemin de l'Ormeau, BP 1346, 65013 Tarbes Cedex 9, agissant en application du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et en vertu de la délégation de signature donnée par Madame la Préfète du département des Hautes-Pyrénées aux termes d'un arrêté n°65-2016-08-01-001 en date du 1er août 2016,

ci-après dénommé « L'ÉTAT »

Au DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, et représenté par Monsieur Michel PELIEU, Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, dont les bureaux sont à Tarbes, 6 rue Gaston Manent, agissant au nom et pour le compte de cette collectivité, en vertu du mandat qui lui a été donné au terme d'une délibération de la commission permanente en date du ??????????, dont un extrait certifié conforme restera annexé à l'exemplaire conservé par le service local des domaines.

Numéro SIREN : 226 500 015.

ci-après dénommé « LE DÉPARTEMENT »

PROJET

ÉLÉCTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs bureaux respectifs et en tant que de besoin en l'Hôtel de la préfecture susvisée.

EXPOSÉ

Le décret en date du 17 avril 1996 publié au JO le 23 avril 1996 a déclaré d'utilité publique les travaux par l'État pour la mise en 2 X 2 voies de la RN21 entre LOURDES et ARGELÈS-GAZOST, section d'environ 8,8 kilomètres, dite du Pont-Neuf-Argelès-Gazost, ainsi que les acquisitions nécessaires à ces aménagements.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit dans son article 18, III qu'à l'exception des routes répondant au critère prévu à l'article L.121-1 du Code de la voirie routière, les routes classées dans le domaine public national à la date de publication de la loi, ainsi que leurs dépendances et accessoires, sont transférés dans le domaine public routier départemental. Le même article précise que les terrains acquis par l'État en vue de l'aménagement des routes transférées sont cédés au département.

L'arrêté préfectoral n°2005-349-03 pris en date du 15 décembre 2015, porte constatation du transfert de routes nationales, avec leurs dépendances et accessoires au Conseil Général des Hautes-Pyrénées.
Ainsi, l'article 1er de cet arrêté transfère dans le réseau routier départemental, notamment la RN n°21 du PR39 + 0150 au PR 53 + 0750, de LOURDES à ARGELÈS-GAZOST (y compris le giratoire dit de TILHOS).

Sur le fondement de ces dispositions, le présent acte a pour objet de constater le transfert dans le patrimoine du Département des biens ci-après désignés.

DÉSIGNATION DES BIENS

Sur la commune d'AYZAC-OST :

Références cadastrales		ADRESSE	SUPERFICIE
B	533	"Saillet"	9 571 m²
B	534	"Horgues"	3 812 m²
C	575	"Les Artigues"	823 m²

Sur la commune de GER :

Références cadastrales		ADRESSE	SUPERFICIE
B	165	"Saillets"	7 239 m²
B	166	"Saillets"	224 m²

Sur la commune de LUGAGNAN :

Références cadastrales		ADRESSE	SUPERFICIE
A	198	"La Gare"	2 358 m²
A	199	"Saillets"	988 m²
A	200	"Saillets"	301 m²

Sur la commune de VIGER :

Références cadastrales		ADRESSE	SUPERFICIE
A	729	"Sedons"	3 532 m²
A	730	"Sedons"	1ha 57a 85ca
A	731	"Sedons"	91 m²
A	732	"Sedons"	8 329 m²
A	733	"Layous"	29 m²
A	734	"Layous"	1ha 26ca 47a

Étant précisé que les immeubles transférés seront désormais désignés par le seul mot IMMEUBLE.

RÉFÉRENCES DE PUBLICATION

Sur la commune d'Ayzac-Ost :

– Les parcelles **B n°533** et **B n°534** ont été extraites du domaine public de l'État selon le procès-verbal du cadastre n°8019 du 18/03/2013, publié le 18/03/2013 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2013P00979.

– La parcelle **C n°575** a provient de la division de la parcelle C n°523 en C n°575 et C n°574 selon le procès-verbal du cadastre n°8020 du 18/03/2013, publié le 18/03/2013 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2013P00980.

Sur la commune de Ger :

– Les parcelles **B n°165** et **B n°166** ont été extraites du domaine public de l'État selon le procès verbal du cadastre n°8017 du 18/03/2013, publié le 18/03/2013 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2013P00977.

Sur la commune de Lugagnan :

– Les parcelles **A n°198, A n°199** et **A n°200** ont été extraites du domaine public de l'État selon le procès verbal du cadastre n°8021 du 18/03/2013, publié le 22/03/2013 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2013P01092.

Sur la commune de Viger :

– Les parcelles **A n°729, A n°730, A n°731, A n°732, A n°733** et **A n°734** ont été extraites du domaine public de l'État selon le procès verbal du cadastre n°8018 du 18/03/2013, publié le 18/03/2013 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2013P00978.

PROPRIÉTÉ

Le DEPARTEMENT devient propriétaire des immeubles domaniaux transférés et en a la jouissance à compter de la date de signature du présent acte.

PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

En application de l'article 18, III de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le transfert des biens appartenant à l'État est effectué à titre gratuit.

IMPÔT SUR LA PLUS-VALUE

S’agissant d’un bien de l’État, il n’y a pas lieu d’appliquer les articles 150 U à 150 VH du Code général des impôts.

DÉCLARATIONS NÉCESSAIRES À LA LIQUIDATION ET À L’ASSIETTE DE TOUS IMPÔTS, DROITS, TAXES ET CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

Suivant les mêmes dispositions de la loi précitée, le présent acte ne donnera lieu, lors de la formalité de publicité foncière, au paiement d’aucune indemnité, droit, taxe, contribution de sécurité immobilière ou honoraires.

DÉCLARATIONS FISCALES

Suivant les mêmes dispositions de la loi précitée, le présent acte de transfert de propriété, étant exonéré du droit de timbre de dimension, des droits d’enregistrement et de la taxe de publicité foncière, sera soumis à la formalité fusionnée au 2ème bureau, du Service de Publicité foncière de Tarbes.

FIN DE LA PARTIE NORMALISÉE

DEUXIÈME PARTIE

TITRE I– Les biens

Origines de propriété développée et antérieure

- Commune d'AYZAC-OST :

La parcell**e B n°533,** extraite du domaine public de l'État comme indiqué en 1ère partie, provient d'une partie de la parcelle B n°387, acquise par l'État par ordonnance d'expropriation du 06/04/2000 du Tribunal de Grande Instance de Tarbes, publiée le 19/11/2001 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2001P5167.

La parcelle B n°387 a été incorporée au domaine public de l'État par procès-verbal du cadastre n°6968 publié le 02/06/2009 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2009P2057.

La parcelle **B n°534,** objet du présent transfert et du domaine public de l'État comme indiqué en 1ère partie, provient de la réunion d'une partie des parcelles B n°434, B n°218 et B n°220. Ces parcelles ont été acquises par l'État par ordonnance d'expropriation du 06/04/2000 du Tribunal de Grande Instance de Tarbes, publiée le 19/11/2001 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2001P5167.

Ces parcelles ont été incorporées au domaine public de l'État par procès-verbal du cadastre n°6967 publié le 02/06/2009 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2009P2056.

La parcelle **C n°575** provient de la division de la parcelle C n°523, selon le procès-verbal du cadastre n°8020 du 18/03/2013, publié le 18/03/2013 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2013P00980.

La parcelle C n°523 a été acquise par l'État par acte administratif du 08/02/2001 publié le 16/02/2001 au volume 2001P866 du service publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau.

Commune de GER :

Les parcelles mentionnées ci-dessous ont été extraites du domaine public de l'Etat comme indiqué en 1ère partie.

La parcelle **B n°165,** provient de la réunion de la parcelle B n°125 et d'une partie de la parcelle B n°121. La parcelle **B n°166** provient d'une partie de la parcelle B n°121.

➓ La parcelle B n°125 a été acquise par l'État, par acte administratif après DUP des 26 décembre 1997 et 19 janvier 1998, publié les 26 janvier 1998 et 14 avril 1998 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1998P341.

La parcelle B n°125 a été incorporée au domaine public de l'État suivant le procès verbal n°7553, publié le 16 décembre 2011 au service de publicité de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2011P4924.

➓ La parcelle B n°121 a été acquise par l'État par acte administratif après DUP des 6 octobre 1997 et 2 décembre 1997, publié le 24 décembre 1997 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1997P5068.

La parcelle B n°121 a été intégrée au domaine public de l'État suivant procès verbal du cadastre n°7554 publié le 16 décembre 2011au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2011P4925.

- Commune de LUGAGNAN :

Les parcelles mentionnées ci-dessous ont été extraites du domaine public de l'État comme indiqué en 1ère partie.

La parcelle **A n°198** provient d'une parcelle plus importante, la parcelle A n°153. Les parcelles **A n°199** et **A n°200** proviennent d'une parcelle plus importante, la parcelle A n°151.

Les parcelles A n°151 et A n°153 ont été acquises par l'État par acte administratif après DUP des 08 décembre 1997 et 19 janvier 1998, publié le 26 janvier 1998 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1998P339.

Les parcelles A n°151 et A n°153 ont été incorporées au domaine public de l'État suivant le procès verbal n°7555 du 14/12/2011, publié le 16/12/2011 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2011P04926.

- Commune de VIGER :

Les parcelles mentionnées ci-dessous ont été extraites du domaine public de l'État comme indiqué en 1ère partie.

La parcelle **A n°729** provient de la réunion des parcelles suivantes : A n°265, A n°266 (pour partie), A n°303.

Ces parcelles ont été acquises par l'État par acte administratif des 21/07/1997 et 23/06/1997, publié le 25/07/1997 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1997P3027.

Les parcelles A n°265 et A n°266 ont été incorporées au domaine public de l'État suivant le procès verbal du cadastre n°7557 publié le 16/12/2011 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2011P4929.

La parcelle A n°303 a été incorporée au domaine public de l'État suivant le procès verbal du cadastre n°7578, publié le 16/01/2012 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2012P232.

La parcelle **A n°730** provient de la réunion des parcelles suivantes : A n°260, A n°261, A n°263, A n°264 et A n°266 (pour partie).

- La parcelle A n°260 a été acquise par l'État par acte administratif des 06/10/1997 et 02/12/1997, publié le 24/12/1997 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1997P5066.
- La parcelle A n°261 a été acquise par l'État par acte administratif des 16/10/1997 et 07/11/1997, publié le 18/11/1997 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1997P4481.
- La parcelle A n°263 a été acquise par l'État par acte administratif des 04/12/1997 et 22/12/1997, publié le 09/01/1998 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1998P96.
- Les parcelles A n°264 et A n°266 ont été acquises par l'État par acte administratif des 21/07/1997 et 23/06/1997, publié le 25/07/1997 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1997P3027.

Les parcelles A n°260 à A n°264 ont été incorporées au domaine public de l'État suivant le procès verbal du cadastre n°7351, publié le 24/03/2011 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume au volume 2011P1182.

La parcelle A n°266 a été incorporée au domaine public de l'État suivant le procès verbal du cadastre n°7557 publié le 16/12/2011 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2011P4929.

La parcelle **A n°731** provient d'une partie de la parcelle A n°658, acquise par l'État par acte administratif après DUP des 26/12/1997 et 19/01/1998, publié les 26/01/1998 et 14/04/1998 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1998P341.

La parcelle A n°658 a été incorporée au domaine public de l'État suivant le procès verbal du cadastre n°7557, publié le 16/12/2011 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2011P4929.

La parcelle **A n°732** provient de la réunion des parcelles suivantes : A n°339, A n°657 et A n°658 (pour partie).

Ces parcelles ont été acquises par l'État par acte administratif des 26/12/1997 et 19/01/1998, publié les 26/01/1998 et 14/04/1998 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1998P341.

Les parcelles A n°339, A n°657 et A n°658 ont été incorporées au domaine public de l'État suivant procès verbal du cadastre n°7557, publié le 16/12/2011 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2011P4929.

La parcelle **A n°733** provient d'une partie de la parcelle A n°660 acquise par l'État par acte administratif après déclaration d'utilité publique des 26/12/1997 et 19/01/1998, publié les 26/01/1998 et 14/04/1998 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1998P341.

La parcelle A n°660 a été incorporée au domaine public de l'État suivant le procès verbal du cadastre n°7557, publié le 16/12/2011 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2011P4929.

La parcelle **A n°734** provient de la réunion des parcelles suivantes : A n°348 (pour partie), A n°659, A n°661 (pour partie), A n°662, A n°663 et A n°664 (pour partie).

- Les parcelles A n°348, A n°661, A n°662, A n°663 et A n°664 ont été acquises par l'État suivant acte administratif après DUP du 26/12/1997 et 19/01/1998, publié le 26/01/1998 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1998P338.

- La parcelle A n°659 a été acquise par l'État suivant acte administratif des 26/12/1997 et 19/01/1998, publié les 26/01/1998 et 14/04/1998 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 1998P341.

Les parcelles A n°348 et A n°664 ont été incorporées au domaine public de l'État suivant procès-verbal du cadastre n°7343, publié le 23/03/2011 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2011P1159.

Les parcelles A n°659, A n°661, A n°662 et A n°663 ont été incorporées au domaine public de l'État suivant procès-verbal du cadastre n°7557, publié le 16/12/2011 au service de publicité foncière de Tarbes, 2ème bureau, au volume 2011P4929.

TITRE II – Clauses et conditions générales

SERVITUDES

Le DÉPARTEMENT jouira des servitudes actives et passives et supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever l'immeuble transféré, sauf à faire valoir les unes ou à se défendre des autres, à ses risques et périls, sans aucun recours contre L'ÉTAT, sans pouvoir dans aucun cas, appeler l'état en garantie et sans que la présente clause puisse attribuer soit au DÉPARTEMENT soit aux tiers, plus de droits que ceux résultant de la loi ou de titres réguliers non prescrits.

CHARGES HYPOTHÉCAIRES

Les immeubles de L'ÉTAT sont transférés francs et libres de toutes dettes et hypothèques. Le DÉPARTEMENT devra toutefois faire son affaire personnelle des formalités de mainlevée des inscriptions qui grèveraient les immeubles et qui seraient devenues sans objet, sans pouvoir exercer, de ce chef, aucun recours contre L'ÉTAT.

GARANTIES

Le DÉPARTEMENT est censé bien connaître les immeubles transférés. Il les prend dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir prétendre à une garantie de mesure ou de consistance.

Cependant, il y aura lieu à annulation du présent acte si l'on a compris dans le transfert un bien ou une partie de bien quelconque non susceptible d'être cédé par L'ÉTAT.

IMPÔTS

Le DÉPARTEMENT supporte les impôts auxquels les immeubles transférés peuvent être assujettis à compter de la date de signature du présent acte.

BAUX ET LOCATIONS

Le DÉPARTEMENT est subrogé aux droits et obligations de L'ÉTAT vis-à-vis des occupants, locataires et fermiers.

PUBLICITÉ FONCIÈRE

Pour l'accomplissement de la formalité de publicité foncière, une expédition du présent acte sera déposée au service de publicité foncière de la situation des immeubles par les soins du Directeur Départemental des Finances Publiques dans les délais et selon les modalités prévues aux articles 33 et 34, 1° nouveau du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié.

Par ailleurs, agissant dans un intérêt commun, les parties donnent tous pouvoirs nécessaires au Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées ou à tout agent de son service qu'il désignerait à l'effet de faire signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier et les documents cadastraux.

Annexes

1) Décret du 17 avril 1996 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2X2 voies de la RN21 (section Pont-Neuf-Argelès-Gazost), conférant le caractère de route express à la RN21 de Lourdes à Argelès-Gazost et portant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la Commune d'Argelès-Gazost.

2) Arrêté n°2005-349-03 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil général des Hautes-Pyrénées.

3) Extrait de plan cadastral de la commune d'Ayzac-Ost.

4) Extrait de plan cadastral de la commune de Ger.

5) Extrait de plan cadastral de la commune de Lugagnan.

6) Extrait de plan cadastral de la Commune de Viger.

DONT ACTE

PROJET

Fait et passé les jours, mois et an susdits.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées

Le Département des Hautes-Pyrénées

Rémi VIENOT

Michel PELIEU

La Préfète des Hautes-Pyrénées

Béatrice LAGARDE

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 24 AVRIL 2020**

Date de la convocation : 15/04/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

10 - COMMUNE DE MOULEDOUS
TRANSFERT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département des Hautes-Pyrénées est propriétaire du Domaine Public départemental situé sur la commune de MOULEDOUS.

Par délibération en date du 29 janvier 2020, la commune de MOULEDOUS demande le transfert d'une partie du Domaine Public départemental pour une surface de 90 m^2 dans le cadre d'un aménagement communal. Cette emprise de terrain n'a plus d'utilité pour le Département.

Conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques (CG3P), les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être transférés entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les reçoit.

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er - d'approuver le transfert d'une partie du Domaine Public départemental à la commune de MOULEDOUS pour une surface de 90 m^2 dans le cadre d'un aménagement communal ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer tout document utile à la finalisation de ce transfert au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

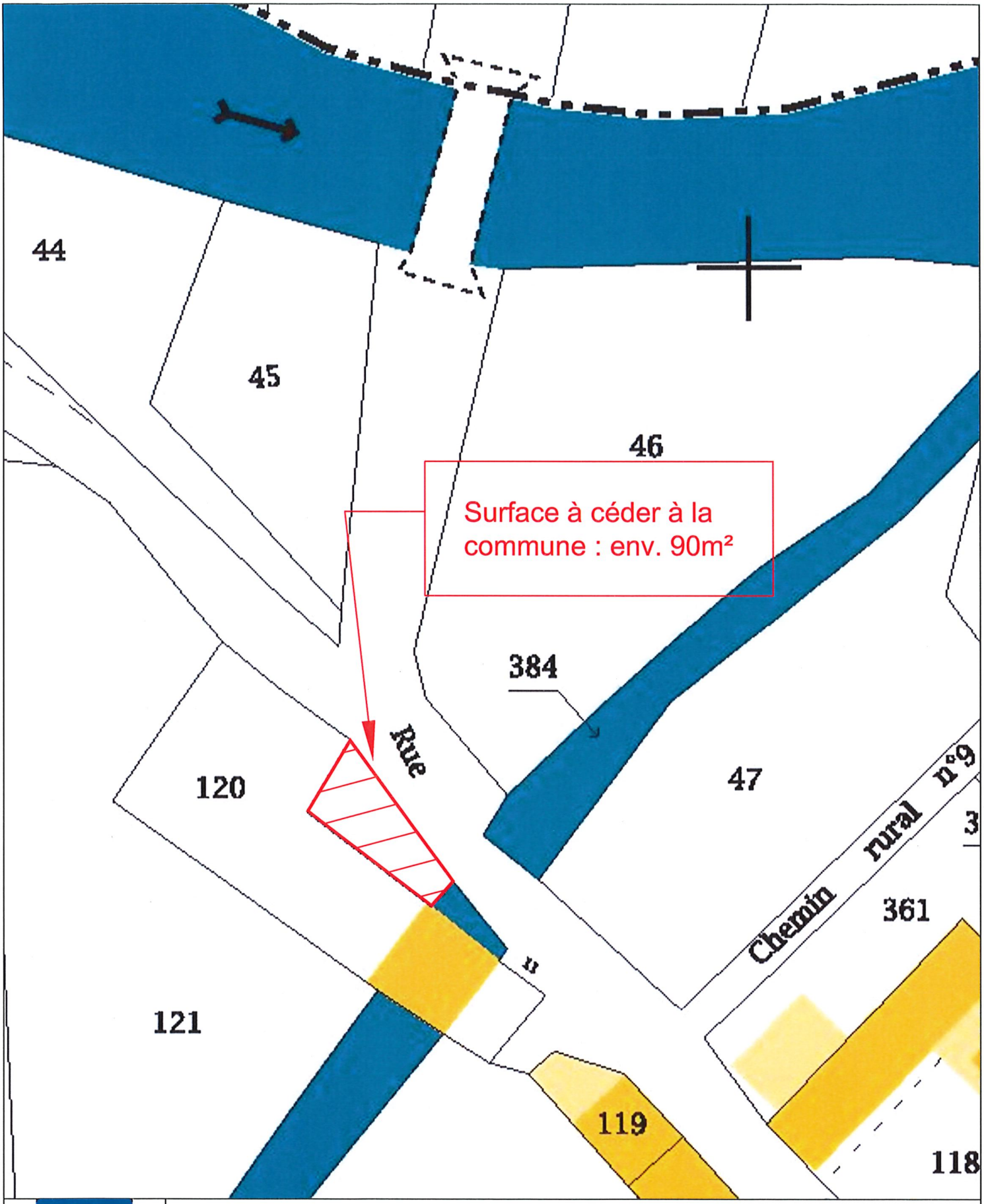

AGENCE DEPARTEMENTALE DES ROUTES
PAYS DES COTEAUX

Date : 25 novembre 2019

Chemin d'accès : F:\COT\Technique\BUREAU D'ETUDE\Acquisition foncière\2019\RD214_moulédous\Plan de situation RD214_Moulédous.dwg

Projet de cession du domaine public à la commune

Commune de Moulédous - RD214 - PR 1+120

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 24 AVRIL 2020**

Date de la convocation : 15/04/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

11 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 929 BEYREDE JUMET CAMOUS ET RD 935/959 SOMBRUN

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de procédures foncières nécessaires à la réalisation des travaux sur routes départementales,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'acquisition de diverses parcelles foncières dans le cadre des opérations du programme routier départemental,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er - d'approuver l'acquisition des parcelles, jointes à la présente délibération, ayant fait l'objet de promesses de vente pour un montant total de 114 890 € ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer les actes de vente relatifs à ces parcelles au nom et pour le compte du Département ;

Article 3 - d'imputer la dépense sur le chapitre 906 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 929 BEYREDE JUMET CAMOUS ET RD 935 SOMBRUN				
OPERATION	PROPRIETAIRE	EMPRISE (n° - surface)	PRIX ACQUISITION	COUT ADMINISTRATIF
RD 929 – Aménagement de sécurité d'un tourne-à-gauche – Commune de BEYREDE-JUMET-CAMOUS	- M. Bertrand ESCLARMONDE	Parcelles C 328 /C 329 / C 330 / C 344 / C 346 / C 347 / C 798 / C 800 / C 803 et C 805 C 328 3 530 m² C 329 923 m² C 330 313 m² C 344 529 m² C 346 6 438 m² C 347 7 701 m² C 798 204 m² C 800 369 m² C 803 356 m² C 805 4 160 m² Total : 24 523 m²	111 000 €	315 €
	- Indivision ARNE (Frédéric, Sylvie, Arlette)	Parcelle C 327 C 327 2 314 m²	2 314 €	575 €
RD 935 / 959 – Acquisitions – Aménagement des accotements – Commune de SOMBRUN	- M. et Mme FOURCADE Patrick	Parcelle ZB 11 lot b issue de la parcelle mère ZB 11 90 m²	90 €	520 €

	- Mme LAVIOLETTE-DULOM Monique - M. GALVEZ Pierre	Parcelle ZB 13 lot b issue de la parcelle mère ZC 13 44 m² Parcelle ZB 12 lot b issue de la parcelle mère ZB 12 102 m²	44 € 102 €	465 € 465 €
		TOTAL	**112 550 €**	**2 340 €**

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 24 AVRIL 2020**

Date de la convocation : 15/04/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER, Madame Catherine VILLEGAS.

12 - SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2020 1ère INDIVIDUALISATION

Dans le contexte de crise sanitaire imposant les limitations des déplacements pour lutter contre la propagation du virus covid-19, le vote des élus portés présents a été recueilli à distance et figure au procès-verbal de la séance.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions destinées à soutenir les projets d'animation locale qui participent activement au dynamisme d'un territoire donné et au « bien vivre » de ses habitants, au titre du Fonds d'Animation Cantonal,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er - d'attribuer, au titre du Fonds d'Animation Cantonal 2020, les subventions figurant sur les tableaux, joints à la présente délibération, pour un montant total de 17 650 € ;

Article 2 - d'imputer la dépense sur le chapitre 933-33 du budget départemental.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2020
1ère individualisation

SUBVENTIONS FAC AUREILHAN		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	**OBJET DE LA DEMANDE**	**AIDE**
FESTIVAL INTERCELTIQUE D'AUREILHAN	Organisation du festival Interceltique le 7 mars 2020 à Aureilhan	**500**
FOYER ANIMATION POPULAIRE DE SEMEAC	Organisation d'une course landaise le 16 août 2020	**500**
AMICALE DES ARTS DE SEMEAC	Organisation du 56e salon de peinture du 26 septembre au 11 octobre 2020	**300**
ASSOCIATION FESTIVOICE - Séméac	Aide au fonctionnement du Chœur Opus 65	**400**
CHORALE ET CAVALCADE D'AUREILHAN	Organisation de la cavalcade d'Aureilhan en septembre 2020	**2 000**
AMICALE TARBES AUTO RETRO - Soues	Rassemblement de véhicules anciens à Soues le 15 septembre 2020	**400**
		4 100

SUBVENTIONS FAC LES COTEAUX		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	**OBJET DE LA DEMANDE**	**AIDE**
ASSOCIATION "THEATRE EN AUTOMNE" - Chelle-Debat	Organisation de la 16e édition de la semaine de théâtre amateur de Chelle-Debat du 25 au 31 octobre 2020	**800**
ASSOCIATION DEVISSEZ VERS ÇA - Vieuzos	Organisation du festival les Dévisseurs de mots le 10 octobre 2020	**500**
ASSOCIATION FESTIVAL POUR ENFANTS FESTI'MÔMES - Cabanac	Organisation de la 15e édition du Festival pour Enfants Festi'mômes en septembre 2020 à Cabanac	**700**
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS TRIAIS - Trie-sur-Baïse	Organisation de la fête du cochon "La Pourcailhade" le 9 août 2020	**500**
SOCIETE HIPPIQUE DE TRIE-SUR-BAÏSE - Trie-sur-Baïse	Organisation d'une course de trot le 4 août 2020 à Trie-sur-Baïse	**300**
		2 800

SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2020
1ère individualisation

LOURDES 1		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	**OBJET DE LA DEMANDE**	**AIDE**
ASSOCIATION TENNIS BALLON LOURDAIS Lourdes	Promotion et développement du tennis-ballon	**250**
ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE ET CULTURELLE DE BATSURGUERE - Ségus	Organisation d'activités et d'animations festives et culturelles	**1 250**
ASSOCIATION SUR UN AIR DE FERME Saint-Pé-de-Bigorre	Organisation de deux marchés gourmands	**750**
ASSOCIATION BEROÏ SPORTS LOISIR ET CULTURE - Lourdes	Participation au challenge national de rugby inter-ITEP à Aurillac	**250**
		2 500

SUBVENTIONS FAC OSSUN		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	**OBJET DE LA DEMANDE**	**AIDE**
ASSOCIATION LES MUSES - Gardères	Organisation de répétitions et de spectacles	**1 250**
		1 250

SUBVENTIONS FAC TARBES 1		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	**OBJET DE LA DEMANDE**	**AIDE**
TARBES UNION BASKET 65 - Tarbes	Aide à la formation des animateurs et déplacements des équipes	**1 000**
		1 000

SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2020
1ère individualisation

SUBVENTIONS FAC TARBES 2		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	**OBJET DE LA DEMANDE**	**AIDE**
LES AMIS DU MUSEE DES SAPEURS-POMPIERS DE TARBES	Aide au fonctionnement du musée	**300**
TABLES DU LYS BIGOURDAN - Tarbes	Préparation du 30e concours de cuisine et pâtisserie	**200**
RELIANCE EN BIGORRE - Tarbes	Organisation du Festival "Tarbes en philo" les 12 et 13 juin 2020	**600**
TARBES ANIMATIONS	Organisation de la 16e édition du salon Terro'Art les 26 et 27 septembre 2020	**1 000**
ASSOCIATION GUIT'ARPEGES - Tarbes	Programmation de concerts de guitare et instruments à cordes pincées saison 2020	**500**
ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT-JEAN - Tarbes	Projet de restauration de l'orgue	**500**
PENA ANDALOUSE GUAZAMARA - Tarbes	33e festival Ibéro Andalou	**600**
ASSOCIATION SOLENCOEUR - Tarbes	Achat de matériel de sonorisation et de tenues de scène	**200**
		3 900

SUBVENTIONS FAC TARBES 3		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	**OBJET DE LA DEMANDE**	**AIDE**
A CŒUR JOIE TARBES BRANCHE D'OR - Tarbes	Fonctionnement de la société musicale fédérée	**300**
CHŒUR HARMONIA A CŒUR JOIE - Tarbes	Organisation de concerts	**300**
LYCEE LAUTREAMONT - Tarbes	Projet pédagogique "sur la route des fromages de Montréal à Québec"	**500**
		1 100

SUBVENTIONS FAC VALLEE DE LA BAROUSSE		
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	**OBJET DE LA DEMANDE**	**AIDE**
LA RONDE DES NESTES - Nestier	Organisation d'une randonnée pédestre les 26 et 27 septembre 2020	**600**
COMMUNE DE LANNEMEZAN	Programmation annuelle du service culturel de Lannemezan	**400**
		1 000

TOTAL DE LA 1ère INDIVIDUALISATION	**17 650**

ARRETES

RAA N°441 du 24 avril 2020

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
6270	23/04/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur les RD 921, 13, 921B, 100, 928,100A, 101, 103 et 105 sur le territoire des communes de Lau-Balagnas, Adast, Boo-Silhen, Beaucens, Agos-Vidalos, Argelès-Gazost, Ayros-Arbouix, Aucun, Pierrefitte, Arcizans-Avant, Sireix, Saint-Savin, Uz, Arras-en-Lavedan, Bun, Estaing et Arrens-Marsous
6271	23/04/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 215 sur le territoire de la commune de Laloubère
6272	23/04/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire de la commune d'Esquièze-Sère

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2020.37
Portant règlementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°921, 13, 921B, 100, 928,100A, 101, 103 et 105 sur le territoire des communes de LAU-BALAGNAS, ADAST, BOO-SILHEN, BEAUCENS, AGOS-VIDALOS, ARGELES-GAZOST, AYROS-ARBOUIX, AUCUN, PIERREFITTE, ARCIZANS-AVANT, SIREIX, SAINT-SAVIN, UZ, ARRAS-EN-LAVEDAN, BUN, ESTAING et ARRENS-MARSOUS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 21 avril 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de PATA sur les routes départementales n° 921, 13, 921B, 100, 928,100A, 101, 103 et 105, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de règlementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux de PATA, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

n°921, du PR 0+000 au PR 4+000, sur le territoire des communes de LAU-BALAGNAS et ADAST,
n°13, du PR 15+350 au PR 23+000, sur le territoire des communes de BEAUCENS, BOO-SILHEN,
n°921B, du PR 6+500 au PR 12+000, sur le territoire des communes d'AGOS-VIDALOS, ARGELES-GAZOST,
n°100, du PR 0+000 au PR 17+840, sur le territoire des communes d'ARGELES-GAZOST, AYROS-ARBOUIX et BEAUCENS,
n°928, du PR 0+000 au PR 6+000, sur le territoire de la commune d'AUCUN,
n°13, du PR 23+000 au PR 30+300, sur le territoire des communes de PIERREFITTE, ARCIZANS-AVANT, SIREIX,
n°100A, du PR 0+000 au PR 3+000, sur le territoire de la commune de BOO-SILHEN,
n°101, du PR 0+000 au PR 5+619, sur le territoire des communes d'ARGELES-GAZOST et SAINT-SAVIN,
n°103 du PR 0+000 au PR 6+000, sur le territoire des communes d'ARRAS-EN-LAVEDAN, SIREIX, BUN et ESTAING,
n°105, du PR 1+000 au PR 4+000, sur le territoire de la commune d'ARRENS-MARSOUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 4 mai 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 mai 2020 à 19h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LAU-BALAGNAS, BEAUCENS, ADAST, BOO-SILHEN, BEAUCENS, AGOS-VIDALOS, ARGELES-GAZOST, AYROS-ARBOUIX, AUCUN, PIERREFITTE, ARCIZANS-AVANT, SIREIX, SAINT-SAVIN, UZ, ARRAS-EN-LAVEDAN, BUN, ESTAING et ARRENS-MARSOUS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 23 avril 2020
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Signé le 23/04/2020

Philippe DEBERNARDI

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :
- Mesdames, Messieurs les Maires de LAU-BALAGNAS, BEAUCENS, ADAST, BOO-SILHEN, BEAUCENS, AGOS-VIDALOS, ARGELES-GAZOST, AYROS-ARBOUIX, AUCUN, PIERREFITTE, ARCIZANS-AVANT, SIREIX, SAINT-SAVIN, UZ, ARRAS-EN-LAVEDAN, BUN, ESTAING et ARRENS-MARSOUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays Des Gaves.

Pour information :
- Mme Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- M. Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.66
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 215 sur le territoire de la commune de LALOUBERE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'Agence départementale du Pays de Tarbes Haut Adour en date du 22 avril 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de curage de fossé sur la route départementale n° 215, effectués par l'Agence départementale du Pays de Tarbes Haut Adour, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre le déroulement de travaux de curage de fossé, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 215 du Point de Repère (PR) 1+760 au PR 3+863 sur le territoire de la commune de LALOUBERE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 27 avril 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 4 mai 2020 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.
Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence départementale du Pays de Tarbes Haut Adour.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LALOUBERE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 23 avril 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Signé le 23/04/2020

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :
- M. le Maire de LALOUBERE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de tarbes Haut Adour.

Pour information :
- Mme Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- M. Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2020.16
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 921 sur le territoire de la commune d'ESQUIEZE SERE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise AIROTEL en date du 21 avril 2020,

Considérant qu'en raison de livraison de Mobil home, sur la route départementale n°921, effectués par l'entreprise AIROTEL, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison de livraison de Mobil home, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°921, du Point de Repère (PR) 16+000 au PR 16+200, sur le territoire de la commune d'ESQUIEZE SERE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 4 mai 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 15 mai 2020 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit) sauf week-end et jours fériés.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

L'alternat sera mis en place uniquement lors de la livraison des mobil home.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise AIROTEL.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ESQUIEZE SERE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 23 avril 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Signé le 23/04/2020

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :
- M. le Maire d'ESQUIEZE SERE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise AIROTEL,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :
- Mme Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- M. Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.